



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 43

30 octobre 2009



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>71</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>102</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>109</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>116</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>209</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Bertram Earl Jones, La Corporation Earl Jones, conseiller administratif, Earl Jones in trust (intimés) Banque de Montréal et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2009-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, al. 2]	À la suite de l'avis d'audience du 20 octobre 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (Kulidjian &amp; Associates) (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	10 novembre 2009, 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2 et 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars, 17 juin et de l'audience du 7 octobre 2009  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas	16 novembre 2009, 10 h	Conférence préparatoire [Règles de procédure du BDRVM-53 à 55]	Pour les audiences du 7 au 11 décembre 2009
4°	<i>Gaston Lavallée</i> (Noveko International inc.) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 septembre 2009
5°	<i>Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Gerald La Haye	18 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 1 <sup>er</sup> septembre 2009
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	23 novembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de la demande du 22 octobre et de l'avis d'audience du 27 octobre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont</i>					
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Bernard Dionne et Jean-Marc Leblond et Mathieu Truchon et Michel Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. B. Dionne et J.-M. Leblond et M. Truchon et M. Beaulieu (Heenan Blaikie, avocats) et BMO Nesbitt Burns Ltée (Ogilvy Renault, avocats) (int.)</i>	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>B. Dionne</i> et <i>J.-M. Leblond</i> et <i>M. Truchon</i> et <i>M. Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
12°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 janvier 2010, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009  Audience pro forma

Le 30 octobre 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211  
Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

**2.2 DÉCISIONS**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-001

DATE : Le 17 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERREAUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
800 Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal  
Partie demanderessec.  
FONDATION FER DE LANCE,  
184, Main Street East, Hawkesbury (Ontario) K6A 1A5  
et  
FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS,  
105, rue Saint-Paul ouest, app. 101, Montréal (Québec), H2Y 1Z5  
et  
JEAN-PIERRE DESMARAIS,  
1, Place Ville-Marie, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 2C3  
et  
MARCHAND, MELANÇON, FORGET, S.E.N.C.R.L., AVOCATS,  
1, Place Ville-Marie, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 2C3  
et  
PAUL M. GÉLINAS,  
6700, Grande Allée, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8X6  
et  
MICHEL HAMEL,  
105, rue Saint-Paul ouest, app. 101, Montréal (Québec) H2Y 1Z5  
et  
GEORGE E. FLEURY,  
5510, Bienville, Brossard (Québec) J4Z 1V6  
Parties intiméesORDONNANCE DE BLOCAGE ET D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS  
[art. 249, 250, 265 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité  
des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
(Girard et al.)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 16 juillet 2009

2009-017-001

PAGE : 2

## DÉCISION

[1] Le 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 16 juillet 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[3] Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>3</sup>, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[4] Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

### LES FAITS DE LA DEMANDE

[5] Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

[6] Le 13 août 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après «l'Autorité») a institué une enquête relativement aux activités de placement de valeurs mobilières d'Éric Lambert et de toutes personnes ou sociétés ayant eu des activités reliées à ce dernier, le tout tel qu'il appert de la décision n° 2007-DAJS-0085.

### LES INTERVENANTS

#### Fondation Fer de Lance

[7] La Fondation fer de Lance (ci-après «FFDL») est une société sans but lucratif constituée le 27 juillet 2006, en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* - partie II, le tout tel qu'il appert du registre de Corporations Canada et des lettres patentes.

[8] Son siège social est situé au 184, Main Street East, Hawkesbury (Ontario) K6A 1A5.

[9] Les cinq administrateurs sont : Guy Perrier (ci-après «Perrier»), George E. Fleury (ci-après «Fleury»), Joseph A. Wade (ci-après «Wade»), Michel Hamel (ci-après «Hamel») et Réjean Paquet (ci-après «Paquet»).

[10] Le prospectus de FFDL mentionne que la fondation est privée et sans but lucratif, le tout tel qu'il appert du prospectus.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> (2004) G.O. II, 4695.

2009-017-001

PAGE : 3

- [11] Le prospectus indique sous la rubrique SA MISSION :
- « Sa mission est de dédier tous les efforts nécessaires et d'utiliser tous les moyens disponibles pour améliorer la qualité de vie du genre humain sur la terre. »
- [12] Il indique sous la rubrique SES BUTS :
- « Ses buts sont en accord avec sa mission [...] - Utiliser ses revenus pour créer et développer des infrastructures et des programmes d'entraînement répondant en temps réel, aux besoins des gens de tout âge sur la terre. – Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos gens matures. – Promouvoir les projets identifiés comme «Projet Vert» partout, où il est possible de le faire. »
- [13] Or, le prospectus mentionne sous les rubriques SON CONCEPT et SON APPROCHE :
- « Le concept de la Fondation consiste à son implication dans l'Ingénierie Financière de projets prêts à se réaliser, et ce, en mettant son expertise et le réseau d'affaires de ses Fondateurs à contribution; L'approche de la Fondation est simple; Intervenir comme joueur clé dans des Ingénieries Financières reliées à des projets rentables, gagner ainsi des compensations et de celles-ci, financer l'accomplissement de ses buts. »
- [14] FFDL n'est pas inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance enregistré canadien.
- [15] FFDL n'est pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier ou conseiller en valeurs.
- [16] FFDL n'a pas établi de prospectus visé par l'Autorité pour le placement de ses titres.

**Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., avocats**

- [17] Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., avocats (ci-après « MMF ») a été immatriculée auprès du registraire des entreprises du Québec le 30 janvier 1995 sous la forme juridique de société en nom collectif à responsabilité limitée, le tout tel qu'il appert du registre CIDREQ.
- [18] Son siège social est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 2C3.
- [19] Jean-Pierre Desmarais (ci-après « Desmarais ») est un associé de ce cabinet d'avocats.
- [20] Selon le prospectus de FFDL, il est le conseiller juridique de la fondation.
- [21] Desmarais n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Paul M. Gélinas**

- [22] Paul M. Gélinas (ci-après « Gélinas ») serait domicilié au 6700, Grande Allée, Saint-Hubert, Québec, J3Y 8X6, depuis le 31 juillet 2007, selon un rapport de la Société de l'assurance automobile du Québec. (ci-après « SAAQ »).
- [23] Cette adresse correspond toutefois au Centre du Bingo Saint-Hubert, une entreprise appartenant à Fleury.
- [24] Il posséderait de même deux autres adresses soit une au 9975, De Catania suite D, Brossard, Québec, J4Z 3V6 (adresse inscrite sur son permis de conduire et qui correspond à un centre d'affaires) et une autre au C.P. 501, St-Bruno (Québec) J3V 5W1 (adresse inscrite au rapport Equifax).
- [25] Selon le prospectus de FFDL Gélinas est le « *Trustee Executor* » de la fondation et « ex-banquier, ayant plus de 20 ans d'expertise en Ingénierie Corporative et Financière pour le financement de projets internationaux, agissant à titre d'expert en ce domaine pour de multiples clients. »



2009-017-001

PAGE : 4

[26] Gélinas n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**George E. Fleury**

[27] Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Fleury est domicilié au 5510, Bienville, Brossard, Québec, J4Z 1V6.

[28] Selon le prospectus de FFDL, il est le président de l'entreprise Elgin Investissement Corporation qui est une corporation privée, fondée en 1936 et qui évolue entre autres dans l'Ingénierie Corporative et Financière et le développement de projets.

[29] Toujours selon le prospectus de FFDL, Fleury est l'un des fondateurs de FFDL, ainsi que le Président du conseil et Chef de la Direction de la fondation.

[30] Fleury n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Guy Perrier**

[31] Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Perrier est domicilié au 37, rue Letendre, Châteauguay, Québec, J6J 5B5.

[32] Selon le prospectus pièce de FFDL, il est le Vice-président du Conseil de la fondation.

[33] Perrier n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Michel Hamel**

[34] Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Hamel est domicilié au 105, rue Saint-Paul Ouest, app. 101, Montréal, Québec, H2Y 1Z5.

[35] Selon le prospectus de FFDL, Hamel est le secrétaire trésorier et le directeur général de la fondation.

[36] Hamel n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Réjean Paquet**

[37] Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Paquet est domicilié au 49, chemin de la Seigneurie, Inverness (Québec) G2S 1K0.

[38] Selon le prospectus de FFDL, Paquet est administrateur et directeur du développement de la fondation.

[39] Toujours selon le prospectus de FFDL, il est certifié en planification financière et il est couramment impliqué comme conseiller senior dans le développement ainsi que dans les stratégies marketing.

[40] Paquet n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

[41] Il ne détient pas d'inscription en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF)<sup>4</sup> auprès de l'Autorité.

**Joseph A. Wade**

[42] Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Wade est domicilié au 9, Stefwalt Road, Hatboro, Pennsylvanie, États-Unis, 19040.

---

<sup>4</sup> L.R.Q., c D-9.2.

2009-017-001

PAGE : 5

[43] Selon le prospectus de FFDL, il est administrateur de la fondation. Il est aussi Président et Chef de la direction de Wade Financial Group, une société établie en Pennsylvanie aux États-Unis.

[44] Wade n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

#### **Réjean Duguay**

[45] Selon Canada 411, Réjean Duguay (ci-après «Duguay») est domicilié au 3764, rue Icare, Rock-Forest, Québec J1N 4H6.

[46] Selon certains investisseurs rencontrés, Duguay fournit les premières explications concernant le placement dans FFDL et il organise la première rencontre au bureau de MMF.

[47] Duguay n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

#### **Éric Lambert**

[48] Selon le rapport Equifax, Éric Lambert (ci-après «Lambert») est domicilié au 1130, St-Aubin, Trois-Rivières (Québec) G9A 6L9.

[49] Il est selon le plaignant un investisseur de FFDL qui l'a sollicité afin qu'il effectue un placement auprès de FFDL.

[50] Lambert n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

#### **LES FAITS**

##### **Les investisseurs**

[51] L'enquêteur a rencontré Éric Lambert qui lui a raconté ce qui suit :

- Lambert m'a indiqué que c'est son oncle Claude Côté (ci-après «Côté»), qui lui a parlé de FFDL.
- Côté l'a ensuite présenté à Duguay, qui lui a tout expliqué.
- Il lui a demandé de fournir une photocopie de son permis de conduire et une preuve de la disponibilité de ses fonds, avant de le présenter aux responsables de la fondation.
- Le 3 mai 2007, il a rencontré Gélinas et Desmarais, au bureau de MMF.
- Lors de cette rencontre, Desmarais et Gélinas lui ont lu le contrat phrase par phrase et il lui ont tout expliqué.
- Lambert leur a remis une traite bancaire, au montant de 25 000,00\$ US émis à l'ordre de MMF in trust, le 3 mai 2007.
- Lambert devait recevoir sa compensation 90 jours suivant la signature des contrats, ce qui ne s'est pas produit. On lui a offert de reprendre son capital ou de le laisser à la disposition de FFDL pour recevoir davantage que la compensation de 100% du capital prévue.
- Lambert a référé deux investisseurs à FFDL, soit Marcel Jacques et Luc Dugré.
- Lambert a refusé de révéler s'il avait reçu des commissions pour les références effectuées.
- Lambert avait fourni l'ensemble des contrats, documents d'informations et correspondances, le 10 décembre 2007, à Frédéric Bombardier, l'enquêteur du département des pré-enquêtes, suite à une rencontre avec ce dernier, le 5 décembre 2007.

2009-017-001

PAGE : 6

- La traite bancaire au montant de 25 000,00\$ US avait été obtenue de la Banque de Montréal, par Frédéric Bombardier, l'enquêteur du département des pré-enquêtes, le 22 octobre 2007.

[52] L'enquêteur a rencontré Marcel Jacques (ci-après «Jacques»);

- Jacques m'a indiqué que c'est Lambert, qui est gérant au IGA de sa région qui lui a parlé de FFDL alors qu'il s'y rendait effectuer une réparation.
- Il lui a expliqué que FFDL est une fondation qui débute ses activités et qui réalise des placements pour de l'aide humanitaire. Il lui a dit que c'est rentable et très sécuritaire. De plus, il lui a dit que c'est un organisme très honnête.
- Quelques jours après, Lambert l'a accompagné au bureau de MMF, où il a rencontré Gélinas, Desmarais et Duguay le 28 mai 2007.
- Lors de cette rencontre, Gélinas lui a lu les contrats et il lui a demandé s'il avait des questions. Desmarais est arrivé à la fin de la rencontre pour voir également s'il avait des questions.
- Jacques a compris que son capital était garanti et qu'il allait recevoir, en peu de temps, une compensation de 12 500,00 \$, soit 25 % du capital mis à la disposition de FFDL.
- Il leur a remis une traite bancaire au montant de 50 000,00 \$ US, émise à l'ordre de MMF in trust, le 28 mai 2007.
- Il a rajouté un montant de 150 000,00 \$ US, en date du 13 juillet 2007, à la disposition de FFDL, aux mêmes conditions que sa mise à disposition initiale.

[53] L'enquêteur a rencontré Luc Dugré (ci-après «Dugré») qui lui a raconté ce qui suit :

- Dugré m'a indiqué que c'est Lambert, un de ses clients, qui lui a parlé de FFDL.
- Il lui a expliqué qu'il pouvait faire un placement avec un taux d'intérêt élevé auprès de FFDL. Il lui a également dit que FFDL a ses bureaux dans une firme d'avocats, soit MMF.
- Lambert lui a donné le numéro de téléphone de Duguay, qui est l'intermédiaire qui l'a introduit à FFDL. Ce dernier lui a donné rendez-vous au bureau de MMF, le 29 mai 2007.
- Lors de cette rencontre, Desmarais, Gélinas et Duguay étaient présents.
- Gélinas lui a expliqué ce qu'est FFDL, soit qu'ils font des placements pour le bien-être des humains. Il lui a expliqué que son argent était sécurisé puisque dans le compte in trust de Desmarais. Pour obtenir de bons rendements, il lui a expliqué que son argent était mis en commun avec plusieurs millions pour finaliser un montage financier.
- Il lui a garanti une compensation de 12 500 \$ US sur la remise de son capital de 50 000 00 \$ US.
- Dugré leur a remis une traite bancaire, émise à l'ordre de MMF in trust, daté du 29 mai 2007.
- Toujours lors de cette rencontre Gélinas lui a remis les documents et lui a expliqué leur contenu.
- Desmarais était présent au début de la rencontre pour expliquer que c'est sécuritaire, puis il est revenu à la fin de la rencontre pour signer les documents ayant traités au compte in trust.
- Au début du mois d'août 2007, Duguay lui a donné rendez-vous au bureau de MMF, le 2 août 2007. Dugré s'y est rendu croyant qu'il recevrait son capital et sa compensation.

2009-017-001

PAGE : 7

- Lors de ladite rencontre, Gélinas lui a expliqué qu'il y aurait un délai pour la concrétisation de l'ingénierie financière.
- Pour compenser ce désagrément il lui a proposé d'augmenter sa compensation de 100 %, donc de 12 500 \$ et il lui a remis une lettre expliquant le tout.
- Lors de cette rencontre, Gélinas lui a aussi expliqué que normalement c'est les gens qui ont 500 000 \$ à investir qui peuvent le faire auprès de FFDL. Toutefois, étant donné qu'ils doivent ramasser des fonds plus rapidement, ils acceptent les petits investisseurs pour compléter le montage financier final.
- Lors d'un entretien téléphonique subséquent, Duguay lui a aussi affirmé que FFDL allait bonifier les compensations de 5 000 \$ pour payer les frais de change lors de la conversion de son argent canadien en argent américain.
- Par la suite, Duguay lui a transmis des courriels expliquant les motifs du retard du paiement de la compensation et du capital.
- Au mois de décembre 2007, soit Duguay ou Gélinas, lui a dit au téléphone que s'il voulait son argent, ils pouvaient lui donner, mais qu'il allait perdre toutes les compensations prévues et tout lien avec FFDL.
- Depuis, il reçoit régulièrement des nouvelles par courriel ou il peut joindre Duguay facilement pour en obtenir.

[54] Lors de la rencontre avec l'enquêteur, Dugré lui a remis une copie de l'ensemble de ses contrats, documents d'informations et correspondances qu'il a reçu par FFDL et MMF, ainsi qu'une copie de sa traite bancaire à l'ordre de MMF in trust.

[55] L'enquêteur a rencontré Gérald Bousquet (ci-après «Bousquet»), qui lui a raconté ce qui suit :

- Bousquet m'a indiqué que c'est Claude Côté qui lui a parlé de FFDL, à la fin de l'année 2006. Il lui a dit qu'il pouvait faire un placement avec FFDL et que ça pourrait lui rapporter 20 % de rendement par année. Il lui a dit que c'était un bon placement et qu'il était certain d'être payé. Il lui a laissé le numéro de téléphone pour rejoindre Gélinas.
- Bousquet a appelé Gélinas au début du mois de mai 2007. Ce dernier lui a donné rendez-vous dans un bureau d'une tour à bureau au centre-ville de Montréal, possiblement à la Place Ville Marie, le ou vers le 24 mai 2007. Il s'est rendu à ce rendez-vous accompagné de sa femme qui se nomme Madeleine.
- Ils ont d'abord rencontré Gélinas et par la suite Desmarais s'est joint à eux. Gélinas lui a expliqué qu'en plaçant de l'argent auprès de FFDL, il pourrait recevoir une compensation d'environ 30 % en paiement mensuel sur une période de 2 ans.
- Lorsque Desmarais s'est joint eux, il lui a lu les différents contrats, qu'il lui a fait signer et parapher. Il n'a pas tout compris ce qu'il y avait dans les contrats.
- Il m'a indiqué qu'il comprenait que son capital est garanti du fait qu'il est dans le compte in trust de l'avocat et qu'advenant qu'il soit placé par FFDL, une garantie sera émise pour supporter son capital.
- Il a remis une traite bancaire à Desmarais au montant de 25 000,00 \$ US émise à l'ordre de Marchand Melançon Forget avocat in trust et daté du 24 mai 2007.
- Bousquet ne se rappelle pas lequel de Côté ou Gélinas l'a rappelé au mois de juillet 2007, pour lui dire qu'il serait plutôt payé en totalité au mois de septembre 2007, plutôt que sur une période de 2 ans. L'un des deux lui a offert de rajouter de l'argent aux mêmes conditions.

2009-017-001

PAGE : 8

- Il a donc décidé de remettre 25 000,00 \$ US pour recevoir selon ce qui était prévu 80 000,00 \$ US le 30 septembre 2007, soit 50 000,00 \$ US de capital et 30 000,00 \$ US de compensation. Il a remis une seconde traite bancaire au montant de 25 000 \$ US datée du 9 août 2007 émise à l'ordre de Marchand Melançon Forget avocats in trust.
- Au 30 septembre 2007, il n'a rien reçu. Depuis, il rappelle Côté tous les 2 à 3 mois pour avoir des nouvelles de son placement. Côté lui dit toujours qu'il sera payé sous peu, bien qu'il n'ait jamais rien reçu de ce placement.

[56] Bousquet a remis une copie à l'enquêteur de l'ensemble des contrats et correspondances qu'il a eu avec FFDL et MMF. Il a de plus fourni une copie des deux traites bancaires qu'il a fait à l'ordre de MMF in trust.

[57] Dans le cadre de son enquête, l'enquêteur a aussi rencontré Claude Côté, Huguette Riendeau et France Côté.

[58] Ces personnes lui ont donné une version similaire à celles des investisseurs précédemment indiqués.

[59] Ils confirment avoir investi dans FFDL dans le but d'obtenir une compensation qui variait entre 24% et 60% du capital investi.

[60] La plupart des investisseurs rencontrés jusqu'à présent ont indiqué avoir investi dans FFDL principalement du fait qu'on leur a certifié que leur capital serait garanti et protégé par l'avocat et le cabinet MMF.

[61] Les investisseurs rencontrés jusqu'à présent ne savent pas à quoi consiste l'ingénierie financière et comment FFDL sera en mesure de fournir le rendement prévu.

[62] Aucun des investisseurs rencontrés n'a reçu de compensation, selon le contrat d'investissement.

[63] Claude Côté et Huguette Riendeau ont toutefois indiqué avoir récupéré leur capital en totalité, après en avoir fait la demande à MMF et FFDL.

[64] Huguette Riendeau a remis à l'enquêteur une copie du document «Reçu et Quittance», transmis par MMF.

[65] On a exigé de sa part, le maintien de son engagement à la confidentialité envers l'ingénierie financière. De plus, on lui a demandé de remettre l'ensemble des documents concernant FFDL.

[66] Huguette Riendeau a également fourni à l'enquêteur une copie de la traite bancaire émise par MMF pour son remboursement.

[67] La somme des investissements des 7 investisseurs identifiés est de 680 000,00 \$ US.

[68] Sur un courriel transmis par Duguay à Huguette Riendeau, dont le sujet est «fondation», on constate que le message est adressé à quatre autres individus qui apparaissent comme étant des investisseurs potentiels de FFDL.

[69] Selon la version de certains investisseurs rencontrés, l'ingénierie financière de FFDL est rendue possible par l'investissement de plusieurs millions de dollars. Ce qui indique qu'il y a probablement plusieurs autres investisseurs qui ont investi dans FFDL.

#### **Mouvement de fonds**

[70] Des 7 investisseurs rencontrés, 6 ont remis à l'enquêteur copies d'une partie ou de la totalité de leurs traites bancaires et dans deux cas, elles ont été obtenues par l'institution financière émettrice.

2009-017-001

PAGE : 9

[71] Les traites bancaires payées par ces six investisseurs, sont émises à l'ordre de MMF in trust.

[72] Les contrats d'investissements prévoient que le capital des investisseurs demeurera au compte in trust de MMF, et qu'il sera mis à la disposition d'une entité par FFDL contre l'émission d'un instrument (certificat de dépôt, «banker's acceptance» ou T-Bill).

[73] Le 5 septembre 2007, MMF a transmis une lettre aux investisseurs confirmant que la garantie sur le capital a été obtenue, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-21**.

#### **Compte de Duguay**

[74] Dans le cadre de son enquête, l'enquêteur a obtenu le relevé du compte bancaire de Duguay, détenu auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke, afin de déterminer si ce dernier avait reçu des commissions de FFDL.

[75] Le 21 avril 2009, il a obtenu de la Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke, la copie de 16 chèques déposés au compte 815-50086-218724, appartenant à Duguay.

[76] De ces 16 chèques, 6 sont émis par Gélinas à l'ordre de Duguay, pour un montant total de 92 800,00 \$.

[77] Les six chèques proviennent d'un compte de Gélinas (002-40196-0454729), soit un compte d'une Banque Scotia détenu auprès d'une succursale à Hawkesbury en Ontario.

[78] Le 8 mai 2009, l'enquêteur a transmis une demande d'assistance à l'Ontario Securities Commission (ci-après « OSC ») pour obtenir les relevés de compte pour chacun des comptes détenus par Gélinas, FFDL et ses représentants auprès de la Banque Scotia, en Ontario.

#### **Compte de Gélinas**

[79] Le 22 mai 2009, l'enquêteur a reçu de l'OSC le profil bancaire de Gélinas auprès de la Banque Scotia. Il y est indiqué que Gélinas détient 6 comptes auprès de cette institution. La somme des soldes de ces comptes est de 20 333,23 \$ CA.

#### **Compte de FFDL**

[80] Le 22 mai 2009, l'enquêteur a reçu de l'OSC le profil bancaire de FFDL auprès des succursales de la Banque Scotia, à Hawkesbury et St-Isidore en Ontario. Il y est indiqué que FFDL détient 7 comptes auprès de cette institution. La somme des soldes de ces comptes est de 9 127 980,33 \$ CND.

[81] L'adresse indiquée au profil de FFDL est le 1, Place Ville-Marie, suite 1900, Montréal, Québec. La personne contact indiquée est Michel Hamel.

[82] Le 26 juin 2009, l'enquêteur a reçu de l'OSC le relevé notamment des comptes 4019600011 12 et 4019600042 19 de la Banque Scotia appartenant à FFDL pour la période de janvier 2007 à novembre 2007.

[83] Ceux-ci font état de onze dépôts totalisant 12 628 226,75 \$.

[84] Ces dépôts correspondent aux dépôts cumulés par les investissements des investisseurs auprès de MMF, le tout tel qu'il appert du tableau récapitulatif préparé par le comptable «Détail dépôt provenant de la comptabilité de l'avocat et concilié avec encaissement dans FFDL».

[85] Plusieurs transactions aux comptes de FFDL tendent à démontrer que les montants transférés du compte de MMF sont placés par la suite dans un compte du type «Non-registered Saving» portant le numéro 18181254 correspondant à des certificats de placement garanti (ci-après «CPG») appartenant à FFDL.

2009-017-001

PAGE : 10

[86] Le relevé « Transaction History/Reversal Summary » pour la période entre le 11 novembre 2008 et le 19 juin 2009 démontre un retrait de 4 990 852,43 \$ en juin 2009.

[87] Le solde des comptes de FFDL au 7 juillet 2009 est de 3 592 318,44 \$.

[88] Le 8 juillet 2009, l'enquêteur a obtenu de Richard Dalcourt, CA, du cabinet Bélanger Dalcourt, CA, S.E.N.C., les vérificateurs externes de FFDL, les états financiers vérifiés de FFDL pour l'exercice terminée le 31 décembre 2008.

[89] Les montants provenant des investisseurs au 31 décembre 2007 étaient de 11 859 900 \$ et au 31 décembre 2008 de 12 721 704 \$.

[90] Richard Dalcourt a mentionné à l'enquêteur que les mises de fonds des investisseurs ont d'abord été déposés dans le compte in trust de MMF pour être ensuite transférés dans les comptes bancaires de FFDL à la succursale de la Banque Scotia, à St-Isidore, Ontario.

[91] De plus, Richard Dalcourt ajoute que lorsque des sommes sont retournées aux investisseurs qui demandent un remboursement, ces sommes sont envoyés par FFDL au compte in trust de MMF pour être ensuite remis aux investisseurs.

[92] La note 4 des états financiers de FFDL indique que les montants provenant des investisseurs ont été placés en 2007 dans des bons du trésor en dollars U.S. et en 2008 dans des dépôts à terme et sont administrés sous le contrôle de Jean-Pierre Desmarais.

[93] La note 5 des états financiers de FFDL, indique un placement de 1 367 994 \$ en 2007 et de 1 680 840 \$ en 2008 dans un Joint-Venture réalisé par la réunion des ressources et compétences respectives de Fondation Fer De Lance (Turks & Caicos) et de Robert J. De Lange Et al. La Fondation a fourni la totalité des fonds (1 380 000 \$) en dollars américains) et en retour l'autre partie fournira son expertise dans le milieu financier afin de faire fructifier les fonds investis. Ce Joint-Venture est d'une durée de 72 mois. « Le partage des bénéfices seront répartie (sic) en part égal ». Au 31 décembre 2008, aucune activité n'avait été enregistrée. ».

[94] Michel Hamel s'occuperait également de la gestion de la Fondation Fer De Lance Turks and Caicos, filiale de FFDL relativement a Joint-Venture.

[95] L'Autorité a, à l'appui de sa demande, soumis les arguments suivants :

[96] Considérant que FFDL, Paul M. Gélinas, Michel Hamel, George E. Fleury et Jean-Pierre Desmarais effectuent le placement au Québec d'une forme d'investissement assujetti à la LVM, à savoir un contrat d'investissement, sans prospectus ou sans bénéficier d'une dispense de prospectus, le tout en contravention de l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup>.

[97] Considérant que FFDL et Paul M. Gélinas exercent l'activité de courtier en valeurs sans être inscrits à ce titre en vertu de la LVM, le tout en contravention de l'article 148 de la LVM.

[98] Considérant les montants d'argent investis dans le Joint-Venture par FFDL;

[99] Considérant le retrait d'argent de 4 990 852,43 \$ par FFDL en juin 2009;

[100] Il est dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce une interdiction d'opération sur valeurs et un blocage pour les motifs mentionnés précédemment.

---

<sup>5</sup>. Précitée, note 1.

2009-017-001

PAGE : 11

[101] Il est impérieux pour la protection des investisseurs que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières.

#### L'AUDIENCE DU 16 JUILLET 2009

[102] L'audience *ex parte* s'est tenue le 16 juillet 2009 au siège du Bureau. La procureure de l'Autorité a alors fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme qui a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont décrits Plus haut dans la présente décision. Il a également déposé les documents qui font la preuve des faits reprochés aux intimés, tels qu'ils sont énumérés tout au long de cette demande.

[103] L'enquêteur a également déposé en preuve un document intitulé « Lettre bilatérale d'engagement formel » par laquelle Michel Hamel, intimé en l'instance, s'engage à constituer une fondation sous forme de corporation aux Îles Turks and Caicos devant s'appeler Fondation Fer de Lance Turks and Caicos et être entièrement détenue par Fondation de lance. Ce document est signé de la main de Michel Hamel, Jean-Pierre Desmarais, conseiller juridique, et Paul M. Gélinas. Les deux derniers sont également intimés en la présente cause.

[104] La procureure de l'Autorité a pour sa part déposé entre les mains du Tribunal une copie d'une ordonnance de blocage prononcée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) le 16 juillet 2009 dans le dossier Fer de lance et interdisant à la Banque de Nouvelle-Écosse de se départir des montants que la Fondation Fer de Lance détient dans les comptes qu'elle a ouverts auprès de cette institution<sup>6</sup>.

[105] La procureure de l'Autorité a ensuite soumis les arguments suivants à l'appui de la demande de sa cliente :

- Les intimés ne détiennent aucune inscription de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
- Les produits vendus auprès des investisseurs n'ont pas fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité;
- Les produits vendus sont des valeurs mobilières au sens de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- Les divers intimés ont placé au Québec des contrats d'investissement sans prospectus ni dispense de prospectus;
- Gélinas et Desmarais ont rencontré des investisseurs, signé des documents et fait des représentations sur les investissements;
- Desmarais a donné des garanties de capital aux investisseurs;
- Une somme de 680 000 \$ É-U. a été investie par les sept (7) personnes qu'a rencontrées l'enquêteur de l'Autorité;
- Les états financiers de Fondation Fer de Lance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 font montre que les montants provenant des investisseurs au 31 décembre 2007 s'élèvent à 11 859 000 \$ et au 31 décembre 2008, à 12 721 000 \$;
- Les investisseurs remettent une traite bancaire à l'ordre de Marchand Mélançon Forget, avocats, *in trust*, et les sommes sont déposées dans le compte en fiducie de l'avocat;

<sup>6</sup> . *In the Matter of Fondation Fer de lance*, Ontario Securities Commission, July 16<sup>th</sup>, 2009, 2 pages.



2009-017-001

PAGE : 12

- Les contrats d'investissement mis en preuve indiquent que le capital demeurera dans le compte en fiducie et qu'il sera mis à la disposition d'une entité par la Fondation Fer de Lance, contre l'émission d'un certificat de dépôt ou autre;
- Quand les investisseurs demandent un remboursement, la Fondation envoie l'argent dans le compte en fiducie de l'avocat et il est ensuite remis aux investisseurs;
- Les montants des compensations qui sont promises aux investisseurs sont particulièrement élevés mais en fait, ils n'ont jamais été payées aux investisseurs, de telles compensations ne pouvant être payées dans un marché intègre;
- Plus d'un million de dollars (1 000 000 \$) a été placé dans un joint venture par la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos en 2007-2008;
- Des retraits d'argent de 4 998 852 \$ ont été effectués en juin 2009 du compte de la Fondation Fer de Lance;
- Tout délai additionnel pourrait permettre aux intimés de continuer leurs activités au détriment des épargnants et les sommes qu'ils leur sont confiées pourraient être diverties; et
- La décision du Bureau devrait être synchronisée avec celle qui a été prononcée le 16 juillet 2009 par la CVMO.

[106] Enfin, la procureure a demandé au Tribunal de l'autoriser à signifier la décision du Bureau, le cas échéant, par tous les moyens prévus à l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>7</sup>, y compris par télécopieur et par courriel.

#### L'ANALYSE

[107] L'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup> prévoit que le contrat d'investissement est une forme d'investissement prévue à cette loi et en fournit la définition :

1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:

7° un contrat d'investissement;

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire.

[108] Le Bureau rappelle que la Cour suprême du Canada a, dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange*<sup>9</sup>, balisé les principes du contrat d'investissement qui était à cette époque désigné « *contrat de placement* ». La Cour avait alors insisté pour qu'en outre, la législation sur les valeurs mobilières soit interprétée d'une manière assez large pour assurer la protection du public investisseur. C'est ainsi que la Cour s'est exprimée à cet égard :

« S'il pouvait subsister des doutes quant à l'intention de la législature en l'espèce, ils sont dissipés par les termes très généraux employés dans la définition de l'expression «valeurs mobilières» (...)

(...) M. Loss reconnaît que [TRADUCTION] «les catégories de la définition ne sont pas mutuellement exclusives et jouent le rôle de «fourre-tout»». Cette

<sup>7</sup>. Précitée, note 3.

<sup>8</sup>. Précitée note 1.

<sup>9</sup>. *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Limited c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

2009-017-001

PAGE : 13

conception de la définition que l'on trouve dans la loi américaine, vaut également pour la nôtre.

On doit donner à ce genre de législation protectrice une interprétation large qui tienne compte des réalités économiques qu'elle vise. L'élément décisif est le fond et non la forme. Comme on l'a souligné dans *Tcherepnin v. Knight*, à la p. 336:

[TRADUCTION]... en cherchant la signification et la portée de l'expression «valeurs mobilières» dans la Loi, le fond doit l'emporter sur la forme et l'accent doit être mis sur la réalité économique. »<sup>10</sup>

[109] La Cour suprême a de même souligné comment la définition d'un contrat d'investissement s'articule en fonction de l'utilité d'une divulgation complète des faits reliés à un placement :

« Dans la recherche du sens véritable de l'expression «contrat de placement», il faut aussi penser à un autre principe important. Comme l'a souligné la Cour suprême des États-Unis dans *SEC v. W.J. Howey Co.*[10], une définition doit permettre (à la p. 299):

[TRADUCTION]... à la législation d'atteindre son but, savoir rendre obligatoire la divulgation complète et juste des faits relatifs à l'émission «des divers types d'effets qui, dans le commerce, entrent ordinairement dans la notion de valeurs mobilières»... Elle contient un principe souple plutôt que statique, capable de s'adapter aux innombrables plans employés par ceux qui cherchent à utiliser l'argent des autres en leur promettant des profits

Cela ne signifie pas que la législation vise uniquement les plans qui sont effectivement frauduleux; elle a plutôt trait aux accords qui ne permettent pas aux clients de connaître exactement la valeur de leur investissement. »<sup>11</sup>

[110] Après avoir pris connaissance des divers documents mis en preuve par l'Autorité au soutien de sa demande et des arguments de son procureur, et considérant que le Bureau doit donner une interprétation large au contrat d'investissement afin d'assurer la protection du public<sup>12</sup> et de même assurer une divulgation complète des faits relatifs à une émission de titres, le Bureau estime à cette étape avoir la juridiction pour déterminer s'il doit rendre ou non l'ordonnance à l'égard des intimés.

[111] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs des ordonnances de blocage et d'interdiction est de protéger les épargnants. Le Bureau aimerait souligner le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*<sup>13</sup>, concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour

<sup>10</sup> . *Id.*, 127

<sup>11</sup> . *Id.*, 127-128.

<sup>12</sup> . *Id.*, 127.

<sup>13</sup> . *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9, BAMF – Section information générale, 76 pages.

2009-017-001

PAGE : 14

suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*<sup>75</sup>, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>14</sup> [Références omises]

[112] Le Bureau a révisé la preuve présentée par l'Autorité et a également pris note des arguments de la procureure de cette dernière. Il est particulièrement inquiet des allégations et des faits suivants présentés par l'Autorité :

1. La Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel, George E. Fleury et Jean-Pierre Desmarais effectueraient, selon l'Autorité, le placement au Québec d'une forme d'investissement assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*, à savoir un contrat d'investissement, sans prospectus ou sans bénéficier d'une dispense de prospectus, le tout en contravention de l'article 11 de cette loi<sup>15</sup>;
2. FFDL et Paul M. Gélinas exerceraient l'activité de courtier en valeurs sans être inscrits à ce titre en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le tout en contravention de l'article 148 de cette loi;
3. Des retraits importants auraient été effectués depuis les derniers états financiers au 31 décembre 2008. Des retraits d'argent de 4 990 852,43 \$ auraient été effectués par la Fondation Fer de Lance en juin 2009;
4. Les états financiers de la Fondation indiquent un placement de 1 680 840 \$ en 2008 dans un *Joint-Venture* réalisé par la réunion des ressources et compétences respectives de Fondation Fer De Lance (Turks & Caicos) et de Robert J. De Lange Et al. On aurait

<sup>14</sup> . *Id.*, 30-31.

<sup>15</sup> . Précitée, note 1.

2009-017-001

PAGE : 15

souligné à l'enquêteur que ce projet pourrait, en deux phases, rapporter jusqu'à 400 fois la mise de fonds initiale.

5. La Fondation Fer de Lance mentionne que la fondation est privée et sans but lucratif et le concept de la Fondation consiste à son implication dans l'Ingénierie Financière de projets prêts à se réaliser, et ce, en mettant son expertise et le réseau d'affaires de ses Fondateurs à contribution; L'approche de la Fondation est simple; intervenir comme joueur clé dans des Ingénieries Financières reliées à des projets rentables, gagner ainsi des compensations et de celles-ci, financer l'accomplissement de ses buts;
6. La Fondation ne serait pas inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance enregistré canadien;
7. La Fondation ne serait pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier ou conseiller en valeurs;
8. Jean-Pierre Desmarais, Paul M. Gélinas, George E. Fleury et Michel Hamel ne seraient pas inscrits à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
9. Des investisseurs confirmeraient avoir investi dans La Fondation dans le but d'obtenir une compensation qui variait entre 24 % et 60 % du capital investi;
10. La plupart des investisseurs rencontrés auraient jusqu'à présent indiqué avoir investi dans FFDL principalement du fait qu'on leur a certifié que leur capital serait garanti et protégé par un avocat et par son cabinet;
11. Les investisseurs rencontrés jusqu'à présent n'ont pas la moindre idée en quoi consiste l'ingénierie financière et comment FFDL serait en mesure de fournir le rendement prévu;
12. Les divers investisseurs se sont faits promettre des montants de compensation qui sont extrêmement élevés et qui semblent hors de proportion par rapport à ce que le marché peut généralement offrir dans de telles circonstances;
13. Aucun des investisseurs rencontrés n'a jamais reçu la compensation dont le paiement est pourtant prévu dans le contrat d'investissement dont ils font l'acquisition et ce, malgré des demandes répétées à cet égard;
14. Un investisseur rencontré a reçu le remboursement de son capital de 50 000 \$ mais n'a touché aucun intérêt pour une période de près d'un an;
15. Selon la version de certains investisseurs rencontrés, l'ingénierie financière de FFDL est rendue possible par l'investissement de plusieurs millions de dollars. Ce qui indique qu'il y a probablement plusieurs autres investisseurs qui ont investi dans FFDL;
16. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une ordonnance de blocage pour les actifs situés dans cette province;
17. Le document d'information de la Fondation Fer de Lance est un document nettement insuffisant pour informer adéquatement les investisseurs et leur permettre de faire un choix éclairé;

[113] Le Bureau est en fait en face d'investissements effectués hors de tout cadre réglementaire, pour des montants extrêmement importants, avec des promesses de rendement qui dépassent l'entendement. Les investisseurs approchés ne savent guère ce dans quoi ils investissent alors que les montants investis sont assez élevés. Ils sont rassurés par la présence d'un avocat qui garantit la préservation de leur capital, ce qui suffit à les amener à investir.

[114] On leur a promis le paiement rapide de compensations qui semblent démesurées et ce, dans un délai très court, mais aucune n'a jamais été payée et le tout est constamment remis de mois en mois pour

2009-017-001

PAGE : 16

des raisons obscures. Des montants importants ont été ainsi obtenus par ces placements présumés illégaux et quelques millions de dollars ont été récemment retirés des montants détenus, sans que des explications claires quant à la destination de ces montants aient pu être obtenues.

[115] Il y a là plus qu'assez d'éléments pour soulever de sérieux doutes dans l'esprit du Bureau et l'amener à prononcer la décision de blocage et d'interdiction qui lui a été demandée. Dans ces circonstances, le Bureau détermine qu'il est impérieux de le faire. Il est aussi prêt à accorder le mode de signification demandée pour faciliter la diffusion rapide de sa décision.

## LA DÉCISION

[116] Après avoir pris connaissance de la demande de décision de l'Autorité, de la preuve présentée par cette dernière au cours de l'audience du 16 juillet 2009 et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau, en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>16</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>17</sup> prononce l'ordonnance suivante :

1) **BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance ;

**IL ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

2) **INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL INTERDIT** à la Fondation Fer de Lance, à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Paul M. Gélinas, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Jean-Pierre Desmarais d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs,

<sup>16</sup> . Précitée, note 2.

<sup>17</sup> . Précitée, note 3.

2009-017-001

PAGE : 17

notamment sur les titres de Fondation Fer de Lance, incluant le contrat d'investissement;

**3) MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :**

**IL AUTORISE** la signification de la présente décision par huissier, courrier recommandé, télécopieur ou courriel.

[117] En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>18</sup>, le Bureau informe les intimés qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de leur part, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

[118] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec M<sup>e</sup> Johanne Dupont, secrétaire générale du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

[119] Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat<sup>19</sup>. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau<sup>20</sup>.

[120] L'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs entre en vigueur à la date à laquelle elle a été prononcée et elle le restera jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

[121] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>21</sup>, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2009.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*  
M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

<sup>18</sup>

*Ibid.*

<sup>19</sup>

Précité, note 3, art. 31.

<sup>20</sup>

*Id.*, art. 32.

<sup>21</sup>

Précitée, note 1.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRES**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL  
DOSSIER N°**

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
800 Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, Montréal,  
district de Montréal

**DEMANDERESSE**

c.

**FONDATION FER DE LANCE,**  
184, Main Street East, Hawkesbury (Ontario) K6A 1A5

Et

**FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS,**  
105, rue Saint-Paul ouest, app. 101, Montréal  
(Québec), H2Y 1Z5

Et

**JEAN-PIERRE DESMARAIS,**  
1, Place Ville-Marie, bureau 1900, Montréal (Québec)  
H3B 2C3

Et

**MARCHAND, MELANÇON, FORGET, S.E.N.C.R.L.,  
AVOCATS,**  
1, Place Ville-Marie, bureau 1900, Montréal (Québec)  
H3B 2C3

Et

**PAUL M. GÉLINAS,**  
6700, grande Allée, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8X6

Et

**MICHEL HAMEL,**  
105, rue Saint-Paul ouest, app. 101, Montréal  
(Québec) H2Y 1Z5

Et

**GEORGE E. FLEURY,**  
5510, Bienville, Brossard (Québec) J4Z 1V6

## INTIMÉS

---

**Demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 249, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1**

---

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :**

1. Le 13 août 2007, l'Autorité des marchés financiers ( ci-après «l'Autorité» ) a institué une enquête relativement aux activités de placement de valeurs mobilières d'Éric Lambert et de toutes personnes ou sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à ce dernier, le tout tel qu'il appert de la décision n° 2007-DAJS-0085, pièce **D-1**.

**LES INTERVENANTS**

**Fondation Fer de Lance**

2. La Fondation fer de Lance ( ci-après «FFDL») est une société sans but lucratif constituée le 27 juillet 2006, en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* - partie II, le tout tel qu'il appert du registre de Corporations Canada et des lettres patentes, pièce **D-2**.
3. Son siège social est situé au 184, Main Street East, Hawkesbury (Ontario) K6A 1A5.
4. Les cinq administrateurs sont : Guy Perrier (ci-après «Perrier»), George E. Fleury (ci-après «Fleury»), Joseph A. Wade (ci-après «Wade»), Michel Hamel (ci-après «Hamel») et Réjean Paquet (ci-après «Paquet»).
5. Le prospectus de FFDL mentionne que la fondation est privée et sans but lucratif, le tout tel qu'il appert du prospectus, pièce **D-3**.
6. Le prospectus indique sous la rubrique SA MISSION :
 

«Sa mission est de dédier tous les efforts nécessaires et d'utiliser tous les moyens disponibles pour améliorer la qualité de vie du genre humain sur la terre.»
7. Il indique sous la rubrique SES BUTS :
 

«Ses buts sont en accord avec sa mission [...] - Utiliser ses revenus pour créer et développer des infrastructures et des programmes d'entraînement répondant en temps réel, aux besoins des gens de tout âge sur la terre. – Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos gens matures. – Promouvoir les projets identifiés comme «Projet Vert» partout, où il est possible de le faire.»
8. Or, le prospectus mentionne sous les rubriques SON CONCEPT et SON APPROCHE :
 

«Le concept de la Fondation consiste à son implication dans l'Ingénierie Financière de projets prêts à se réaliser, et ce, en mettant son expertise et le réseau d'affaires de ses Fondateurs à contribution; L'approche de la Fondation est simple; Intervenir comme joueur clé dans des Ingénieries Financières reliées à des projets rentables, gagner ainsi des compensations et de celles-ci, financer l'accomplissement de ses buts.»



9. FFDL n'est pas inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance enregistré canadien, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-4**.
10. FFDL n'est pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier ou conseiller en valeurs.
11. FFDL n'a pas établi de prospectus visé par l'Autorité pour le placement de ses titres.

**Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., avocats**

12. Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., avocats (ci-après «MMF») a été immatriculée auprès du registraire des entreprises du Québec le 30 janvier 1995 sous la forme juridique de société en nom collectif à responsabilité limitée, le tout tel qu'il appert du registre CIDREQ, pièce **D-5**.
13. Son siège social est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 2C3.
14. Jean-Pierre Desmarais (ci-après «Desmarais») est un associé de ce cabinet d'avocats.
15. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, il est le conseiller juridique de la fondation.
16. Desmarais n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Paul M. Gélinas**

17. Paul M. Gélinas (ci-après «Gélinas») serait domicilié au 6700, Grande Allée, Saint-Hubert, Québec, J3Y 8X6, depuis le 31 juillet 2007, selon un rapport de la Société de l'assurance automobile du Québec. (ci-après «SAAQ»), le tout tel qu'il appert de la pièce **D-6**.
18. Cette adresse correspond toutefois au Centre du Bingo Saint-Hubert, une entreprise appartenant à Fleury, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-7**.
19. Il posséderait de même deux autres adresses soit une au 9975, De Catania suite D, Brossard, Québec, J4Z 3V6 (adresse inscrite sur son permis de conduire et qui correspond à un centre d'affaires), le tout tel qu'il appert de la pièce **D-8**) et une autre au C.P. 501, St-Bruno (Québec) J3V 5W1 (adresse inscrite au rapport Equifax), le tout tel qu'il appert de la pièce **D-9**.
20. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL Gélinas est le «Trustee Executor» de la fondation et «ex-banquier, ayant plus de 20 ans d'expertise en Ingénierie Corporative et Financière pour le financement de projets internationaux, agissant à titre d'expert en ce domaine pour de multiples clients.»
21. Gélinas n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**George E. Fleury**

22. Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Fleury est domicilié au 5510, Bienville, Brossard, Québec, J4Z 1V6.
23. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, il est le président de l'entreprise Elgin Investissement Corporation qui est une corporation privée, fondée en 1936 et qui évolue entre autres dans l'Ingénierie Corporative et Financière et le développement de projets.
24. Toujours selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, Fleury est l'un des fondateurs de FFDL, ainsi que le Président du conseil et Chef de la Direction de la fondation.
25. Fleury n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Guy Perrier**

26. Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Perrier est domicilié au 37, rue Letendre, Châteauguay, Québec, J6J 5B5.
27. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, il est le Vice-président du Conseil de la fondation.
28. Perrier n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Michel Hamel**

29. Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Hamel est domicilié au 105, rue Saint-Paul Ouest, app. 101, Montréal, Québec, H2Y 1Z5.
30. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, Hamel est le secrétaire trésorier et le directeur général de la fondation.
31. Hamel n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Réjean Paquet**

32. Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Paquet est domicilié au 49, chemin de la Seigneurie, Inverness (Québec) G2S 1K0.
33. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, Paquet est administrateur et directeur du développement de la fondation.
34. Toujours selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, il est certifié en planification financière et il est couramment impliqué comme conseiller senior dans le développement ainsi que dans les stratégies marketing.
35. Paquet n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.
36. Il ne détient pas d'inscription en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) auprès de l'Autorité.

**Joseph A. Wade**

37. Selon les lettres patentes de FFDL déposées à Corporations Canada, Wade est domicilié au 9, Stefwalt Road, Hatboro, Pennsylvanie, États-Unis, 19040.
38. Selon le prospectus pièce D-3 de FFDL, il est administrateur de la fondation. Il est aussi Président et Chef de la direction de Wade Financial Group, une société établie en Pennsylvanie aux États-Unis.
39. Wade n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Réjean Duguay**

40. Selon Canada 411, Réjean Duguay (ci-après «Duguay») est domicilié au 3764, rue Icare, Rock-Forest, Québec J1N 4H6, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-10**.
41. Selon certains investisseurs rencontrés, Duguay fournit les premières explications concernant le placement dans FFDL et il organise la première rencontre au bureau de MMF.
42. Duguay n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**Éric Lambert**

43. Selon le rapport Equifax, Éric Lambert (ci-après «Lambert») est domicilié au 1130, St-Aubin, Trois-Rivières (Québec) G9A 6L9, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-11**.
44. Il est selon le plaignant un investisseur de FFDL qui l'a sollicité afin qu'il effectue un placement auprès de FFDL.
45. Lambert n'est pas inscrit à titre de courtier ou conseiller en valeurs auprès de l'Autorité.

**LES FAITS****Les investisseurs**

46. L'enquêteur a rencontré Éric Lambert qui lui a raconté ce qui suit :
  - Lambert m'a indiqué que c'est son oncle Claude Côté (ci-après «Côté»), qui lui a parlé de FFDL.
  - Côté l'a ensuite présenté à Duguay, qui lui a tout expliqué.
  - Il lui a demandé de fournir une photocopie de son permis de conduire et une preuve de la disponibilité de ses fonds, avant de le présenter aux responsables de la fondation.
  - Le 3 mai 2007, il a rencontré Gélinas et Desmarais, au bureau de MMF.
  - Lors de cette rencontre, Desmarais et Gélinas lui ont lu le contrat phrase par phrase et il lui ont tout expliqué.
  - Lambert leur a remis une traite bancaire, au montant de 25,000,00\$ US émis à l'ordre de MMF in trust, le 3 mai 2007.
  - Lambert devait recevoir sa compensation 90 jours suivant la signature des contrats, ce qui ne s'est pas produit. On lui a offert de reprendre son capital ou de le laisser à la disposition de FFDL pour recevoir davantage que la compensation de 100% du capital prévue.
  - Lambert a référé deux investisseurs à FFDL, soit Marcel Jacques et Luc Dugré.
  - Lambert a refusé de révéler s'il avait reçu des commissions pour les références effectuées.
  - Lambert avait fourni l'ensemble des contrats, documents d'informations et correspondances, le 10 décembre 2007, à Frédéric Bombardier, l'enquêteur du département des pré-enquêtes, suite à une rencontre avec ce dernier, le 5 décembre 2007, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-12**.
  - La traite bancaire au montant de 25,000,00\$ US avait été obtenue de la Banque de Montréal, par Frédéric Bombardier, l'enquêteur du département des pré-enquêtes, le 22 octobre 2007, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-13**.
47. L'enquêteur a rencontré Marcel Jacques (ci-après «Jacques»);
  - Jacques m'a indiqué que c'est Lambert, qui est gérant au IGA de sa région qui lui a parlé de FFDL alors qu'il s'y rendait effectuer une réparation.
  - Il lui a expliqué que FFDL est une fondation qui débute ses activités et qui réalise des placements pour de l'aide humanitaire. Il lui a dit que c'est rentable et très sécuritaire. De plus, il lui a dit que c'est un organisme très honnête.

- Quelques jours après, Lambert l'a accompagné au bureau de MMF, où il a rencontré Gélinas, Desmarais et Duguay le 28 mai 2007.
  - Lors de cette rencontre, Gélinas lui a lu les contrats et il lui a demandé s'il avait des questions. Desmarais est arrivé à la fin de la rencontre pour voir également s'il avait des questions.
  - Jacques a compris que son capital était garanti et qu'il allait recevoir, en peu de temps, une compensation de 12 500,00\$, soit 25% du capital mis à la disposition de FFDL.
  - Il leur a remis une traite bancaire au montant de 50,000,00\$ US, émise à l'ordre de MMF in trust, le 28 mai 2007.
  - Il a rajouté un montant de 150,000,00\$ US, en date du 13 juillet 2007, à la disposition de FFDL, aux mêmes conditions que sa mise à disposition initiale.
48. L'enquêteur a rencontré Luc Dugré (ci-après «Dugré») qui lui a raconté ce qui suit :
- Dugré m'a indiqué que c'est Lambert, un de ses clients, qui lui a parlé de FFDL.
  - Il lui a expliqué qu'il pouvait faire un placement avec un taux d'intérêt élevé auprès de FFDL. Il lui a également dit que FFDL a ses bureaux dans une firme d'avocats, soit MMF.
  - Lambert lui a donné le numéro de téléphone de Duguay, qui est l'intermédiaire qui l'a introduit à FFDL. Ce dernier lui a donné rendez-vous au bureau de MMF, le 29 mai 2007.
  - Lors de cette rencontre, Desmarais, Gélinas et Duguay étaient présents.
  - Gélinas lui a expliqué ce qu'est FFDL, soit qu'ils font des placements pour le bien-être des humains. Il lui a expliqué que son argent était sécurisé puisque dans le compte in trust de Desmarais. Pour obtenir de bons rendements, il lui a expliqué que son argent était mis en commun avec plusieurs millions pour finaliser un montage financier.
  - Il lui a garanti une compensation de 12 500\$ US sur la remise de son capital de 50,000,00\$ US.
  - Dugré leur a remis une traite bancaire, émise à l'ordre de MMF in trust, daté du 29 mai 2007.
  - Toujours lors de cette rencontre Gélinas lui a remis les documents et lui a expliqué leur contenu.
  - Desmarais était présent au début de la rencontre pour expliquer que c'est sécuritaire, puis il est revenu à la fin de la rencontre pour signer les documents ayant traités au compte in trust.
  - Au début du mois d'août 2007, Duguay lui a donné rendez-vous au bureau de MMF, le 2 août 2007. Dugré s'y est rendu croyant qu'il recevrait son capital et sa compensation.
  - Lors de ladite rencontre, Gélinas lui a expliqué qu'il y aurait un délai pour la concrétisation de l'ingénierie financière.
  - Pour compenser ce désagrément il lui a proposé d'augmenter sa compensation de 100 %, donc de 12 500 \$ et il lui a remis une lettre expliquant le tout.
  - Lors de cette rencontre, Gélinas lui a aussi expliqué que normalement c'est les gens qui ont 500 000 \$ à investir qui peuvent le faire auprès de FFDL. Toutefois, étant donné qu'ils doivent ramasser des fonds plus rapidement, ils acceptent les petits investisseurs pour compléter le montage financier final.

- Lors d'un entretien téléphonique subséquent, Duguay lui a aussi affirmé que FFDL allait bonifier les compensations de 5 000 \$ pour payer les frais de change lors de la conversion de son argent canadien en argent américain.
  - Par le suite, Duguay lui a transmis des courriels expliquant les motifs du retard du paiement de la compensation et du capital.
  - Au mois de décembre 2007, soit Duguay ou Gélinas, lui a dit au téléphone que s'il voulait son argent, ils pouvaient lui donner, mais qu'il allait perdre toutes les compensations prévues et tout lien avec FFDL.
  - Depuis, il reçoit régulièrement des nouvelles par courriel ou il peut joindre Duguay facilement pour en obtenir.
49. Lors de la rencontre avec l'enquêteur, Dugré lui a remis une copie de l'ensemble de ses contrats, documents d'informations et correspondances qu'il a reçu par FFDL et MMF, ainsi qu'une copie de sa traite bancaire à l'ordre de MMF in trust, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-14**.
50. L'enquêteur a rencontré Gérald Bousquet (ci-après «Bousquet»), qui lui a raconté ce qui suit :
- Bousquet m'a indiqué que c'est Claude Côté qui lui a parlé de FFDL, à la fin de l'année 2006. Il lui a dit qu'il pouvait faire un placement avec FFDL et que ça pourrait lui rapporter 20 % de rendement par année. Il lui a dit que c'était un bon placement et qu'il était certain d'être payé. Il lui a laissé le numéro de téléphone pour rejoindre Gélinas.
  - Bousquet a appelé Gélinas au début du mois de mai 2007. Ce dernier lui a donné rendez-vous dans un bureau d'une tour à bureau au centre-ville de Montréal, possiblement à la Place Ville Marie, le ou vers le 24 mai 2007. Il s'est rendu à ce rendez-vous accompagné de sa femme qui se nomme Madeleine.
  - Ils ont d'abord rencontré Gélinas et par la suite Desmarais s'est joint à eux. Gélinas lui a expliqué qu'en plaçant de l'argent auprès de FFDL, il pourrait recevoir une compensation d'environ 30 % en paiement mensuel sur une période de 2 ans.
  - Lorsque Desmarais s'est joint eux, il lui a lu les différents contrats, qu'il lui a fait signer et parapher. Il n'a pas tout compris ce qu'il y avait dans les contrats.
  - Il m'a indiqué qu'il comprenait que son capital est garanti du fait qu'il est dans le compte in trust de l'avocat et qu'advenant qu'il soit placé par FFDL, une garantie sera émise pour supporter son capital.
  - Il a remis une traite bancaire à Desmarais au montant de 25,000,00 \$US émise à l'ordre de Marchand Melançon Forget avocat in trust et daté du 24 mai 2007.
  - Bousquet ne se rappelle pas lequel de Côté ou Gélinas l'a rappelé au mois de juillet 2007, pour lui dire qu'il serait plutôt payé en totalité au mois de septembre 2007, plutôt que sur une période de 2 ans. L'un des deux lui a offert de rajouter de l'argent aux mêmes conditions.
  - Il a donc décidé de remettre 25,000,00\$ US pour recevoir selon ce qui était prévu 80,000,00\$ US le 30 septembre 2007, soit 50,000,00\$US de capital et 30,000,00\$US de compensation. Il a remis une seconde traite bancaire au montant de 25 000 \$ US datée du 9 août 2007 émise à l'ordre de Marchand Melançon Forget avocats in trust.
  - Au 30 septembre 2007, il n'a rien reçu. Depuis, il rappelle Côté tous les 2 à 3 mois pour avoir des nouvelles de son placement. Côté lui dit toujours qu'il sera payé sous peu, bien qu'il n'ait jamais rien reçu de ce placement.

51. Bousquet a remis une copie à l'enquêteur de l'ensemble des contrats et correspondances qu'il a eu avec FFDL et MMF, le tout tel qu'il appert de la pièce. Il a de plus fourni une copie des deux traites bancaires qu'il a fait à l'ordre de MMF in trust, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-15**.
52. Dans le cadre de son enquête, l'enquêteur a aussi rencontré Claude Côté, Huguette Riendeau et France Côté.
53. Ces personnes lui ont donné une version similaire à celles des investisseurs précédemment indiqués.
54. Ils confirment avoir investi dans FFDL dans le but d'obtenir une compensation qui variait entre 24% et 60% du capital investi.
55. La plupart des investisseurs rencontrés jusqu'à présent ont indiqué avoir investi dans FFDL principalement du fait qu'on leur a certifié que leur capital serait garanti et protégé par l'avocat et le cabinet MMF.
56. Les investisseurs rencontrés jusqu'à présent ne savent pas à quoi consiste l'ingénierie financière et comment FFDL sera en mesure de fournir le rendement prévu.
57. Aucun des investisseurs rencontrés n'a reçu de compensation, selon le contrat d'investissement.
58. Claude Côté et Huguette Riendeau ont toutefois indiqué avoir récupéré leur capital en totalité, après en avoir fait la demande à MMF et FFDL.
59. Huguette Riendeau a remis à l'enquêteur une copie du document «Reçu et Quittance», transmis par MMF, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-16**.
60. On a exigé de sa part, le maintien de son engagement à la confidentialité envers l'ingénierie financière. De plus, on lui a demandé de remettre l'ensemble des documents concernant FFDL.
61. Huguette Riendeau a également fourni à l'enquêteur une copie de la traite bancaire émise par MMF pour son remboursement, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-17**.
62. La somme des investissements des 7 investisseurs identifiés est de 680,000,00\$ US.
63. Sur un courriel transmis par Duguay à Huguette Riendeau, dont le sujet est «fondation», on constate que le message est adressé à quatre autres individus qui apparaissent comme étant des investisseurs potentiels de FFDL, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-18**.
64. Selon la version de certains investisseurs rencontrés, l'ingénierie financière de FFDL est rendue possible par l'investissement de plusieurs millions de dollars. Ce qui indique qu'il y a probablement plusieurs autres investisseurs qui ont investi dans FFDL.

#### **Mouvement de fonds**

65. Des 7 investisseurs rencontrés, 6 ont remis à l'enquêteur copies d'une partie ou de la totalité de leurs traites bancaires et dans deux cas, elles ont été obtenues par l'institution financière émettrice, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-19**.
66. Les traites bancaires payées par ces six investisseurs, sont émises à l'ordre de MMF in trust.
67. Les contrats d'investissements prévoient que le capital des investisseurs demeurera au compte in trust de MMF, et qu'il sera mis à la disposition d'une entité par FFDL contre l'émission d'un instrument (certificat de dépôt, «banker's acceptance» ou T-Bill), le tout tel qu'il appert de la pièce **D-20**.

68. Le 5 septembre 2007, MMF a transmis une lettre aux investisseurs confirmant que la garantie sur le capital a été obtenue, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-21**.

#### **Compte de Duguay**

69. Dans le cadre de son enquête, l'enquêteur a obtenu le relevé du compte bancaire de Duguay, détenu auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke, afin de déterminer si ce dernier avait reçu des commissions de FFDL.
70. Le 21 avril 2009, il a obtenu de la Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke, la copie de 16 chèques déposés au compte 815-50086-218724, appartenant à Duguay.
71. De ces 16 chèques, 6 sont émis par Gélinas à l'ordre de Duguay, pour un montant total de 92,800,00\$, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-22**.
72. Les six chèques proviennent d'un compte de Gélinas (002-40196-0454729), soit un compte d'une Banque Scotia détenu auprès d'une succursale à Hawkesbury en Ontario.
73. Le 8 mai 2009, l'enquêteur a transmis une demande d'assistance à l'Ontario Securities Commission (ci-après «OSC») pour obtenir les relevés de compte pour chacun des comptes détenus par Gélinas, FFDL et ses représentants auprès de la Banque Scotia, en Ontario, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-23**.

#### **Compte de Gélinas**

74. Le 22 mai 2009, l'enquêteur a reçu de l'OSC le profil bancaire de Gélinas auprès de la Banque Scotia. Il y est indiqué que Gélinas détient 6 comptes auprès de cette institution. La somme des soldes de ces comptes est de 20,333,23\$CA, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-24**.

#### **Compte de FFDL**

75. Le 22 mai 2009, l'enquêteur a reçu de l'OSC le profil bancaire de FFDL auprès des succursales de la Banque Scotia, à Hawkesbury et St-Isidore en Ontario. Il y est indiqué que FFDL détient 7 comptes auprès de cette institution. La somme des soldes de ces comptes est de 9,127,980,33\$ CND, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-25**.
76. L'adresse indiquée au profil de FFDL est le 1, Place Ville-Marie, suite 1900, Montréal, Québec. La personne contact indiquée est Michel Hamel.
77. Le 26 juin 2009, l'enquêteur a reçu de l'OSC le relevé notamment des comptes 4019600011 12 et 4019600042 19 de la Banque Scotia appartenant à FFDL pour la période de janvier 2007 à novembre 2007, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-26**.
78. Ceux-ci font état de onze dépôts totalisant 12 628 226,75 \$.
79. Ces dépôts correspondent aux dépôts cumulés par les investissements des investisseurs auprès de MMF, le tout tel qu'il appert du tableau récapitulatif préparé par le comptable «Détail dépôt provenant de la comptabilité de l'avocat et concilié avec encaissement dans FFDL» pièce **D-27**.
80. Plusieurs transactions aux comptes de FFDL tendent à démontrer que les montants transférés du compte de MMF sont placés par la suite dans un compte du type «Non-registered Saving» portant le numéro 18181254 correspondant à des certificats de placement garanti (ci-après «CPG») appartenant à FFDL.
81. Le relevé «Transaction History/Reversal Summary» pour la période entre le 11 novembre 2008 et le 19 juin 2009 démontre un retrait de 4 990 852, 43 \$ en juin 2009, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-28**.

82. Le solde des comptes de FFDL au 7 juillet 2009 est de 3 592 318,44 \$, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-29**.
83. Le 8 juillet 2009, l'enquêteur a obtenu de Richard Dalcourt, CA, du cabinet Bélanger Dalcourt, CA, S.E.N.C., les vérificateurs externes de FFDL, les états financiers vérifiés de FFDL pour l'exercice terminée le 31 décembre 2008, le tout tel qu'il appert de la pièce **D-30**.
84. Les montants provenant des investisseurs au 31 décembre 2007 étaient de 11 859 900 \$ et au 31 décembre 2008 de 12 721 704 \$, le tout tel qu'il appert de la pièce D-30.
85. Richard Dalcourt a mentionné à l'enquêteur que les mises de fonds des investisseurs ont d'abord été déposés dans le compte in trust de MMF pour être ensuite transféré dans les comptes bancaires de FFDL à la succursale de la Banque Scotia, à St-Isidore, Ontario.
86. De plus, Richard Dalcourt ajoute que lorsque des sommes sont retournées aux investisseurs qui demandent un remboursement, ces sommes sont envoyés par FFDL au compte in trust de MMF pour être ensuite remises aux investisseurs.
87. La note 4 des états financiers de FFDL, pièce D-30, indique que les montants provenant des investisseurs ont été placés en 2007 dans des bons du trésor en dollars U.S. et en 2008 dans des dépôts à terme et sont administrés sous le contrôle de Jean-Pierre Desmarais.
88. La note 5 des états financiers de FFDL, pièce D-30, indique un placement de 1 367 994 \$ en 2007 et de 1 680 840 \$ en 2008 dans un Joint-Venture réalisé par la réunion des ressources et compétences respectives de Fondation Fer De Lance (Turks & Caicos) et de Robert J. De Lange Et al. La Fondation a fourni la totalité des fonds (1 380 000 \$) en dollars américains) et en retour l'autre partie fournira son expertise dans le milieu financier afin de faire fructifier les fonds investis. Ce Joint-Venture est d'une durée de 72 mois. «Le partage des bénéfices seront répartie (sic) en part égal». Au 31 décembre 2008, aucune activité avait été enregistrée. ».
89. Michel Hamel s'occuperait également de la gestion de la Fondation Fer De Lance Turks and Caicos, filiale de FFDL relativement au Joint-Venture.

### **LES CONCLUSIONS**

90. Considérant que FFDL, Paul M. Gélinas, Michel Hamel, George E. Fleury et Jean-Pierre Desmarais effectuent le placement au Québec d'une forme d'investissement assujetti à la LVM, à savoir un contrat d'investissement, sans prospectus ou sans bénéficiaire d'une dispense de prospectus, le tout en en contravention de l'article 11 de la Loi sur les valeurs mobilières<sup>22</sup> (ci-après «LVM» )
91. Considérant que FFDL et Paul M. Gélinas exercent l'activité de courtier en valeurs sans être inscrits à ce titre en vertu de la LVM, le tout en en contravention de l'article 148 de la LVM.
92. Considérant les montants d'argent investis dans le Joint-Venture par FFDL;
93. Considérant le retrait d'argent de 4 990 852,43 \$ par FFDL en juin 2009;
94. Il est dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce une interdiction d'opération sur valeurs et un blocage pour les motifs mentionnés précédemment.
95. Il est impérieux pour la protection des investisseurs que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la LVM.

<sup>22</sup> L.R.Q., c V-1.1



**EN CONSÉQUENCE, la demanderesse demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et des articles 249, 265 et 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières :**

**Blocage en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières***

**D'ORDONNER** à Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**D'ORDONNER** à Fondation Fer de Lance de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;

**D'ORDONNER** à Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas des départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**D'ORDONNER** à Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;

**D'ORDONNER** à Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Jean-Pierre Desmarais, Michel Hamel, George E. Fleury et Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de Fondation Fer de Lance ;

**D'ORDONNER** à Fondation Fer de Lance, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Jean-Pierre Desmarais, Michel Hamel, George E. Fleury et Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

**Interdiction en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières***

**D'INTERDIRE** à Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel, George E. Fleury et Jean-Pierre Desmarais d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs, notamment sur les titres de Fondation Fer de Lance, incluant le contrat d'investissement ;

**DE DÉCLARER** en vertu de l'article 323.7 de la Loi sur les valeurs mobilières que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours.

Fait à Montréal, le 16 juillet 2009

*(s) Girard et al.*

**GIRARD ET AL.**

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

## AFFIDAVIT

Je, soussigné, Éric Desrosiers, exerçant au 800, square Victoria, 22<sup>ième</sup> étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers.
2. Je suis enquêteur dans le dossier de Fondation Fer de Lance.
3. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,  
ce 16 juillet 2009

*(s) Éric Desrosiers*

---

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 16 juillet 2009

*(s) Marie-Josée Locas*

---

Marie-Josée Locas, 145586

Commissaire à l'assermentation pour les  
districts judiciaires de Montréal et Longueuil

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-002

DATE : Le 27 octobre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERREAUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
MISE EN CAUSE/Partie demanderessec.  
MARCHAND, MELANÇON, FORGET, S.E.N.C.R.L., AVOCATS  
REQUÉRANTE/Partie intiméeet  
FONDATION FER DE LANCE  
et  
FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS  
et  
PAUL M. GÉLINAS  
et  
MICHEL HAMEL  
et  
GEORGE E. FLEURY  
et  
JEAN-PIERRE DESMARAIS  
PARTIES INTIMÉES/Parties intiméesDÉCISION SUR DEMANDE DE NON-PUBLICATION ET DE NON-DIVULGATION D'UNE DÉCISION  
[art. 59, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*  
{(2004) G.O. II, 4695}]M<sup>e</sup> Richard Proulx  
(Girard et al.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, mise en causeM<sup>e</sup> Michel Savonitto et M<sup>e</sup> Michel Marchand  
(Marchand Melançon Forget)  
Procureurs de Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L. avocats, requéranteM<sup>e</sup> Daniel Kochenburger  
Procureur de Fondation Fer de lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury, intimés

Date d'audience : 13 octobre 2009

DÉCISION

[1] Le 8 octobre 2009, Marchand Melançon Forget S.E.N.C.R.L., avocats, société requérante en la présente instance, adressait au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») une demande dans le présent dossier à l'effet de prononcer une ordonnance de non-

publication et de non-divulgence d'une décision du Bureau, le tout en vertu de l'article 59 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>1</sup>.

[2] Cette demande fait suite à la décision que le Bureau a prononcée le 17 juillet 2009 à l'encontre des intimés suivants :

- Fondation Fer de Lance;
- Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;
- Jean-Pierre Desmarais;
- Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., avocats;
- Paul M. Gélinas;
- Michel Hamel; et
- George E. Fleury<sup>2</sup>.

[3] À cette occasion, le Bureau avait prononcé une ordonnance de blocage et une interdiction d'opération sur valeurs dans les termes suivants :

- « 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle ;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance ;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

- 2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

IL INTERDIT à la Fondation Fer de Lance, à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Paul M. Gélinas, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Jean-Pierre Desmarais d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur

<sup>1</sup>. (2004) G.O. II, 4695.

<sup>2</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de lance, Fondation Fer de lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, n° 2009-017-001, 17 juillet 2009, M<sup>ss</sup> A. Gélinas et C. St Pierre, 26 pages.

valeurs, notamment sur les titres de Fondation Fer de Lance, incluant le contrat d'investissement; »<sup>3</sup>

#### LA DEMANDE DE NON-PUBLICATION

[4] Dans sa demande, le procureur de la société requérante soumet que par sa décision du 17 juillet 2009, le Bureau pose un jugement de valeur sévère à l'encontre de sa cliente quant à sa probité et à son intégrité. Il indique que les paragraphes de cette décision qu'il a cités dans sa demande de non-publication sont de nature à porter une atteinte irrémédiable à la réputation commerciale de la requérante, lorsqu'ils sont lus en conjugaison les uns avec les autres.

[5] Le procureur soumet également que les doutes qui seront ainsi disséminés dans le public par cette décision terniront définitivement la réputation commerciale de sa cliente et deviendront irréparables et impossibles à corriger une fois qu'ils auront été publiés et rendus publics. Il ajoute que le but suivi par le Bureau, à savoir protéger le public, ne sera pas mieux ou moins bien servi si cette décision n'est pas déposée ou demeure confidentielle pour une période de trois mois.

[6] Cette dernière affirmation était appuyée par les motifs suivants :

- a. Des faits nouveaux ont été portés à l'attention de l'Autorité depuis l'émission de l'ordonnance du 17 juillet 2009, lesquels portent à croire que les faits relatés à cette décision auraient pu être rapportés différemment quant au requérant MMF et que les conclusions auraient aussi pu être différentes;
- b. Depuis que les associés du requérant MMF ont été informés de l'existence de cette décision *ex parte* et des faits contenus à celle-ci, ils ont réitéré et prêté leur concours et collaboration à l'Autorité pour la rassurer quant à la disponibilité des fonds déposés par ces personnes dans ses comptes en fidéicommiss;
- c. Pris des mesures concrètes pour s'assurer d'avoir un contrôle additionnel sur les sommes qui lui ont été confiées;
- d. Réitéré leur collaboration à l'Autorité pour faire en sorte de protéger les intérêts des épargnants;
- e. Respecté à la lettre les termes de l'ordonnance de blocage;

[7] Le procureur de la société requérante a ajouté que la balance des inconvénients jouait nettement en faveur de sa cliente, pour les motifs suivants :

---

<sup>3</sup> *Id.*, 24.

- a. Le dépôt et la publication de la décision terniront immédiatement la réputation commerciale du requérant MMF laquelle sera irrémédiablement entachée et ne pourra possiblement être restaurée qu'au prix d'innombrables efforts, et ce, même si la décision devait être ultérieurement révisée et/ou qualifiée pour refléter les faits nouveaux qui ont été portés à l'attention de l'Autorité;
- b. Le dépôt et la publication de la décision aux fins d'aviser le public en général véhiculera un message négatif et erroné quant à la probité et intégrité du requérant MMF, lequel sera porteur de dommages quant à la réputation commerciale du requérant MMF, alors que l'on vise un groupe restreint de personnes déjà bien identifiées et faciles à rejoindre, rendant du fait même inutile ce dépôt et cette dissémination dans le public en général de cette information;
- c. Le dépôt et la publication feront en sorte de condamner dans l'opinion publique le requérant MMF;
- d. À la lumière des démarches accomplies depuis le 20 juillet 2009 par le requérant MMF, il est clair que certaines allégations tendancieuses contenues dans la décision sont inexactes et/ou doivent être corrigées pour refléter la réalité et/ou les faits portés à la connaissance de l'Autorité, lesquelles ne pourront être corrigées dans l'opinion publique si la décision devait être publiée telle quelle;
- e. Étant donné les mesures entreprises par le requérant MMF pour sécuriser les fonds en fidéicommiss, et ce, en collaboration avec l'Autorité, il n'existe aucune urgence à publier cette décision pour une période additionnelle de trois (3) mois;

[8] La demande de la requérante se concluait en demandant au Bureau de ne pas déposer la décision n° 2009-017-001<sup>4</sup> au registre des décisions et qu'aucune copie conforme ne soit remise à d'autres personnes que les parties ou leurs procureurs pour une période de trois mois.

#### L'AUDIENCE

#### L'ARGUMENTATION DE LA REQUÉRANTE

[9] Le procureur de la requérante a expliqué au Bureau la nature de sa requête et en quoi la décision du Bureau du 17 juillet porte atteinte à la réputation de sa cliente, en l'associant à des gestes qui sont reprochés à la Fondation Fer de lance. Il rappelle que sa cliente n'a pas été entendue au cours de

---

<sup>4</sup> Précitée, note 2.

l'audience *ex parte* du Bureau alors que l'Autorité avait à sa disposition des faits qui n'ont cependant pas été révélés pendant cette audience.

[10] Le procureur de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a alors reproché au procureur de la requérante de plaider comme s'il contestait l'interdiction d'opération sur valeurs et le blocage au fond, ce pour quoi il n'est pas prêt. Mais il a admis qu'effectivement, l'Autorité mise en cause avait en sa possession des renseignements qui n'ont pas été mis en preuve au cours de l'audience du mois de juillet 2009.

[11] Le procureur de la requérante a rappelé que la décision du Bureau n'a pas encore été publiée mais que la requérante a immédiatement pris des mesures pour s'enquérir des faits qui sont reprochés à son cabinet, car la décision du Bureau laissait entendre que ce cabinet d'avocats aurait participé à un montage financier et à des gestes illégaux. Il a donc collaboré avec l'Autorité pour l'assurer que les sommes déposées dans le compte en fidéicommiss y sont en sécurité et que le capital des gens qui l'ont déposé est protégé.

[12] La requérante a également engagé un procureur en Ontario pour rapatrier dans son compte en fidéicommiss les sommes sur lesquelles elle avait un certain contrôle. Elle a expliqué à l'Autorité la nature de certains retraits, prétendument discutables, de 4,9 millions, en indiquant où ces sommes avaient été envoyées. Elle a remis à l'Autorité la liste des personnes ayant fourni des sommes dans le compte en fidéicommiss ainsi que la liste des sorties de fonds, tout en indiquant ceux qui les ont effectuées, y compris ceux qui ont été remboursés.

[13] La requérante a également indiqué quel était le solde à payer. Le procureur de la requérante a assuré que les ordonnances du Bureau sont respectées. La requérante continue de servir de pont entre la Fondation Fer de Lance et l'Autorité et a commencé des démarches pour échanger les outils financiers contenus dans le compte en fidéicommiss contre une valeur monétaire, ce qui permettrait de rembourser le capital. Cette démarche sera complétée à court terme. En conséquence, a ajouté le procureur, les épargnants sont protégés et ne le seront pas mieux si la décision est publiée.

[14] La publication de cette décision n'ajoutera rien au dossier. La décision n'est demandée que pour trois mois, ce qui permettra de compléter l'exercice qui est d'échanger les valeurs mobilières détenues au compte contre de l'argent. La requérante reviendra alors devant le Bureau pour demander les autorisations requises. Le procureur de la requérante a insisté pour dire qu'il n'y avait pas péril en la demeure.

[15] Il a conclu que si cette décision est publiée, elle aura un effet dévastateur sur le cabinet d'avocats qu'il représente; le cabinet sera associé à cette affaire et aux gestes illégaux qui auraient été commis mais sans avoir eu la chance d'être entendu. Enfin, le procureur des autres intimés a déclaré qu'il n'avait pas d'objection à la demande de la requérante.

#### L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

[16] Le procureur de l'Autorité a dit être d'accord avec les énoncés relatifs aux faits nouveaux survenus dans ce dossier. Il a reconnu que la requérante a donné son entière collaboration à l'Autorité, en aidant au rapatriement des fonds ontariens; ce faisant, elle a protégé le capital des investisseurs. Cependant, dans cette affaire, le principe de la publicité des débats reste. Il a ajouté qu'à la lecture de la requête, il est difficile de ne pas aller sur le fond du débat dans ce dossier.

[17] Si on lit la décision du 17 juillet 2009 dans son ensemble, on constate que ce qui est reproché ne vise pas tant le cabinet d'avocats que Jean-Pierre Desmarais, intimé en l'instance. Mais c'est un fait que ce dernier est un associé du cabinet d'avocats et que l'argent a circulé par l'entremise de ce cabinet. Mais la décision ne comprend pas de conclusion à l'encontre du cabinet d'avocats mais plutôt à l'encontre de Jean-Pierre Desmarais. Le rôle du requérant est plutôt celui d'un tiers saisi et la conclusion du blocage à son égard était nécessaire.

[18] Le procureur de l'Autorité a souligné que l'argument principal du requérant était la préservation de sa réputation. Or, ce motif n'a jamais été reconnu par la jurisprudence pour justifier la non-publication d'une décision. Il rappelle qu'en droit criminel, on effectue la publication des chefs d'accusation malgré la présomption d'innocence. Il a donc soutenu que l'Autorité ne peut consentir à la requête du cabinet d'avocats.

[19] Il ajoute que si le Bureau est prêt à prononcer une ordonnance de non-publication, il faudrait que celle-ci soit justifiée par les faits nouveaux au dossier et non pour les motifs contenus à la requête. Sinon, toutes les décisions *ex parte* du Bureau à intervenir pourraient être sujettes à une telle décision puisque aucune partie n'aurait encore été entendue. Cela vaudrait même pour les tiers saisis. Il ajoute que c'est une erreur de la part du requérant de penser que le public ne fait pas la distinction qui s'impose en lisant la procédure.

[20] Il rappelle que la conclusion de la requête ne vise que la non-publication de la décision du Bureau. L'Autorité pourrait faire un communiqué de presse divulguant le nom des parties et avisant le public du comportement de certaines personnes; cela assurerait la protection des épargnants. Il réitère qu'on ne nuit pas à la réputation du bureau d'avocats parce que ce dernier n'a pas été entendu. Il insiste pour la publicité des débats, demande que le Bureau rejette la requête du bureau d'avocats, car ça fait suffisamment longtemps que cette décision a été rendue.

#### LES RÉPLIQUES DE LA REQUÉRANTE ET DE L'AUTORITÉ

[21] En réponse, le procureur de la requérante a soumis que l'atteinte à la réputation de sa cliente n'est pas le motif pour lequel la requête a été présentée. L'atteinte à la réputation est plutôt une conséquence. Le motif de sa requête est la collaboration établie entre l'Autorité et la requérante depuis le 20 juillet 2009 qui a permis de préserver les intérêts des épargnants et de donner toute l'information à cet organisme.

[22] Si cette dernière avait eu cette information avant le 16 juillet 2009, cela aurait fait en sorte que la décision du Bureau du 17 juillet 2009 aurait pu être différente. Mais cette décision, telle que rendue, porte atteinte à la requérante. Cette dernière demande que soit préservé le statu quo pour une période déterminée, en se souvenant que dans le présent dossier, il y aura audience.

[23] S'adressant à la notion d'intérêt public, il a déclaré que dans le cas présent, la décision ne fait pas référence à d'autres projets d'investissement dans lesquels on aurait intérêt à aviser le public en général alors que le promoteur serait impliqué dans d'autres dossiers. On ne fait référence qu'à un seul dossier dans lequel la liste des personnes impliquées a été fournie.

[24] Ces gens sont déjà informés de la situation et ont été rencontrés. Cette cause se distingue donc de la notion d'intérêt public en général, vu le nombre restreint d'individus impliqués et la limite à un seul projet. La publicité devient donc inutile; elle nuirait car elle risquerait de précipiter un nombre de demandes de remboursement, suscitant une panique. Tout cela fait exception à la présomption d'ordre public.

[25] Le procureur de l'Autorité maintient sa position; si le tribunal désire prononcer une ordonnance de non-publication d'une durée de trois mois, que ce soit seulement basé sur la collaboration établie entre les parties pour récupérer les sommes d'argent.

#### L'ANALYSE

[26] Dans son volume *Les tribunaux administratifs au Canada*, l'auteur Yves Ouellette déclare au sujet de l'audience publique :

« Dans notre système de justice de tradition anglo-saxonne, l'audience publique, qu'il faut opposer à l'audience « in camera » ou à huis clos, constitue un gage de liberté et de crédibilité. On croit fermement que « quand il n'y a pas de publicité, il n'y a pas de justice » et que « le secret engendre les rumeurs qui



sont pires que la vérité ». Bref, comme l'a écrit le juge Rand, l'audience publique est la citadelle de notre système de justice. [...]

S'agissant cependant des tribunaux administratifs, le principe de l'autonomie de leur procédure, leur diversité et les particularités de chaque mandat s'opposent à une application mécanique des règles de droit judiciaire et commandent des solutions nuancées et pragmatiques. Il convient donc de distinguer entre l'audience « in camera » ou l'ordonnance de huis clos et l'ordonnance de non-publication et de non-diffusion de certains éléments de preuve.»<sup>5</sup>

[27] La Cour suprême fait écho à de tels propos en citant Bentham :

[TRADUCTION] « Dans l'ombre du secret, de sombres visées et des maux de toutes formes ont libre cours. Les freins à l'injustice judiciaire sont intimement liés à la publicité. Là où il n'y a pas de publicité, il n'y a pas de justice.» «La publicité est le souffle même de la justice. Elle est l'aiguillon acéré de l'effort et la meilleure sauvegarde contre la malhonnêteté. Elle fait en sorte que celui qui juge est lui-même un jugement. »<sup>6</sup>

[28] Il y a quelques mois, le Bureau a lui-même eu l'occasion de se prononcer en cette matière :

« Aux yeux du Bureau, en matière de valeurs mobilières, la transparence est la règle. Cela signifie que la tenue d'une audience et la décision qui en résulte doivent être exposées en plein soleil. « *Sunshine is the best policeman* » dit l'expression en droit des valeurs mobilières. Il faut toujours se souvenir que le droit financier est en très grande partie fondé sur l'information, une information qui est à la fois complète et dont la diffusion doit atteindre les destinataires qui en ont besoin pour prendre une décision d'investissement éclairée. »<sup>7</sup>

[29] Le procureur de l'Autorité a déposé une abondante jurisprudence à l'appui de la position de sa cliente, selon laquelle la publicité des débats est la règle. Ainsi dans l'arrêt *Sierra Club* de la Cour suprême du Canada, cette dernière, reprenant une de ses décisions précédentes, dit :

« Le lien entre la publicité des procédures judiciaires et la liberté d'expression est solidement établi dans la *Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (Procureur général)*, [1996] 3 R.C.S. 480. Le juge Laforest l'exprime en ces termes au par. 23 :

Le principe de la publicité des débats en justice est inextricablement lié aux droits garantis à l'al. 2*b*). Grâce à ce principe, le public a accès à l'information concernant les tribunaux, ce qui lui permet ensuite de discuter des pratiques des tribunaux et des procédures qui s'y déroulent, et d'émettre des opinions et des critiques à cet égard. La liberté d'exprimer des idées et des opinions sur le fonctionnement des tribunaux relève clairement de la liberté garantie à l'al. 2*b*), mais en relève également le droit du public d'obtenir au préalable de l'information sur les tribunaux. »<sup>8</sup>

[30] L'arrêt *Dagenais*, également de la Cour suprême du Canada, énonce pour sa part :

« Une ordonnance de non-publication ne doit être rendue que si :

<sup>5.</sup> Yves Ouellette, *Les tribunaux administratifs au Canada – Procédure et preuve*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, 162-163; voir également Julie Charbonneau, L'audience en matière disciplinaire : un caractère vraiment public ?, dans Barreau du Québec, *Développements récents en déontologie*, Droit professionnel et disciplinaire, 2009, Cowansville, Yvon Blais, 2009.

<sup>6.</sup> *P.G. (Nouvelle Écosse) c. MacIntyre*, [1982] 1 R.C.S. 183.

<sup>7.</sup> *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 45, par. 20.

<sup>8.</sup> *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*, [2002] 2 R.C.S. 522, par. 36; 2002 CSC 41.

- a) elle est nécessaire pour écarter le risque réel et important que le procès soit inéquitable, vu l'absence d'autres mesures raisonnables pouvant écarter ce risque;
- b) ses effets bénéfiques sont plus importants que ses effets préjudiciables sur la libre expression de ceux qui sont touchés par l'ordonnance. »<sup>9</sup>

[31] Dans la cause *Edmonton Journal*, la Cour suprême déclare :

« Il est certain que les tribunaux jouent un rôle important dans toute société démocratique. C'est là que sont résolus non seulement les litiges qui opposent les citoyens entre eux, mais aussi les litiges qui opposent les citoyens à l'État dans toutes ses manifestations. Plus la société devient complexe, plus le rôle des tribunaux devient important. En raison de cette importance, il faut que le public puisse faire l'examen critique des tribunaux et de leur fonctionnement.

Notre droit reconnaît depuis des siècles l'importance du principe que la justice doit être rendue publiquement. »<sup>10</sup>

[32] Plus loin, la cour ajoute :

« En effet, il ne peut y avoir de démocratie sans la liberté d'exprimer de nouvelles idées et des opinions sur le fonctionnement des institutions publiques. La notion d'expression libre et sans entraves est omniprésente dans les sociétés et les institutions vraiment démocratiques. On ne peut trop insister sur l'importance primordiale de cette notion. »<sup>11</sup>

[33] Le procureur de l'Autorité a donc soumis que la présomption de publicité est une notion bien établie en droit canadien; elle ne saurait être interdite « *que lorsque le tribunal compétent conclut, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, que la divulgation serait préjudiciable aux fins de la justice ou nuirait indûment à la bonne administration de la justice* »<sup>12</sup>.

[34] Or, le procureur de la requérante a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande de non-publication de la décision du Bureau :

- la publication de la décision du Bureau du 17 juillet 2009 porterait atteinte à la réputation du bureau d'avocats, requérant en la présente instance;
- la requérante n'a pas été entendue pendant l'audience *ex parte*;
- l'Autorité connaissait des faits qui n'ont pas été divulgués pendant l'audience *ex parte*;
- la requérante a collaboré avec l'Autorité et a travaillé à protéger les fonds des investisseurs;
- elle travaille au remboursement du capital;
- la publication de la décision n'ajoutera rien au dossier;
- l'intérêt public ne justifie pas la publication de la décision vu le caractère limité du placement; et
- il y a crainte que la publication de la décision entraîne une vague de demandes de remboursement des fonds par les épargnants.

[35] Le procureur de l'Autorité soumet plutôt :

- la requérante a effectivement collaboré avec l'Autorité;

<sup>9</sup> *Dagenais c. Société Radio-Canada*, [1994] 3 R.C.S. 835, par. 73.

<sup>10</sup> *Edmonton Journal c. Alberta (Procureur général)*, [1989] 2 R.C.S. 1326, (à la page 15).

<sup>11</sup> *Id.*, 14.

<sup>12</sup> *Toronto Star Newspaper Ltd. c. Ontario*, [2005] 2 R.C.S. 188; par. 4; 2005 CSC 41.

- la décision du Bureau ne vise pas tant le bureau d'avocats, requérant, qu'un avocat de ce bureau;
- la requérante ne s'apparente qu'à un tiers saisi dans ce dossier;
- la réputation de la requérante n'est pas en jeu mais dans ces cas, la publicité est la règle;
- si la non-publication de la décision est accordée, cela risque de s'appliquer à toutes les décisions *ex parte* du Bureau.

[36] Le Bureau doit reconnaître que la publicité des débats est la règle et que le fait de prononcer une ordonnance de non-publication est une exception à cette règle. Cette exception est restrictive et ne peut être prononcée, selon la Cour suprême<sup>13</sup>, que si la publication créait un résultat inéquitable, en l'absence d'autres mesures possibles pour éviter ce risque. Également, les effets d'une non-publication doivent être plus bénéfiques que les effets préjudiciables subis par ceux qui ne peuvent profiter d'une divulgation<sup>14</sup>.

[37] La transparence par la publicité des débats est une valeur de notre société démocratique. La requérante demande au Bureau de ne pas publier ni divulguer la décision qu'il a rendue le 17 juillet 2009. Son procureur invoque la réputation de sa cliente mais aussi le fait que cette dernière a collaboré avec l'Autorité et a sérieusement travaillé à sécuriser les fonds qu'elle contrôle. Dans ces circonstances, dit-il, la publicité n'ajoute rien au dossier.

[38] Puis, le projet est limité et le nombre d'investisseurs peu élevé, pas assez élevé semble-t-il pour justifier qu'on invoque la notion d'ordre public. Il craint d'ailleurs que la publication de la décision entraîne une « panique » d'où découleraient des demandes de remboursement de la part des investisseurs. Cependant, dans un même souffle, il rappelle que le nombre des investisseurs est limité, qu'ils sont dûment identifiés, qu'on les a rencontrés, qu'ils connaissent l'état des lieux et savent que leurs fonds sont sécurisés.

[39] Dans ces circonstances, il est difficile de croire qu'il règne un vent de panique dans ce dossier. Le procureur de l'Autorité s'oppose à la demande de non-publication. Il présente sa version des faits sous un éclairage plus modéré. Ce n'est pas le bureau d'avocats requérant qui est réellement visé mais un de ses avocats. On peut donc distinguer entre ces deux en faveur de la requérante. Cette dernière est plutôt visée comme tiers saisi, ce qui limite sa responsabilité dans le placement reproché.

[40] Les mesures qu'elle a adoptées face à l'argent dont elle a la garde sont responsables et sont bien susceptibles de rassurer et les épargnants et le public investisseur qui, comme le dit le procureur de l'Autorité, est capable de faire la part des choses. Dans ces circonstances, le tribunal s'interroge à savoir en quoi l'intérêt public sera mieux servi si sa décision du 17 juillet 2009 n'est ni publiée ni divulguée.

[41] De l'aveu même de la requérante, le projet est limité et les investisseurs pas très nombreux. De manière générale, une ordonnance de non-divulgation sera prononcée pour respecter le secret professionnel ou pour protéger la vie privée d'une personne dans ce qu'elle peut avoir de plus intime<sup>15</sup>. La non-publication a été parfois ordonnée dans des domaines touchant la santé<sup>16</sup>.

[42] Mais cela ne saurait être justifié pour défendre la réputation d'un professionnel qui est mêlé à des gestes qui auraient contrevenu à la loi en général et à la *Loi sur les valeurs mobilières*, en particulier. Les intérêts économiques allégués par la requérante ne sauraient prévaloir sur l'intérêt public de la publicité des débats judiciaires; à cet égard, la requérante n'a pas relevé son fardeau de preuve visant à établir le bien-fondé de sa demande de non-publication et de non-divulgation de la décision du Bureau. Elle n'a pas non plus invoqué de jurisprudence à l'appui de sa demande.

[43] Dans ces circonstances, le Bureau n'est pas prêt à prononcer l'ordonnance demandée. Comme la jurisprudence soumise par l'Autorité le dit, la publicité des débats est la règle et cette règle ne saurait être écartée pour protéger la réputation de la requérante. Le fait qu'elle ait collaboré avec l'Autorité est certes

<sup>13</sup>. Précitée, note 9.

<sup>14</sup>. *Ibid.*

<sup>15</sup>. Julie Charbonneau, L'audience en matière disciplinaire : un caractère vraiment public ?, précitée, note 5, 205.

<sup>16</sup>. *Id.*, 213.

louable mais, ce faisant, elle n'a qu'accompli son devoir face aux circonstances de cette affaire. La requérante prétend que la publication de la décision du tribunal n'ajoute rien au débat mais le Bureau estime plutôt que la publication fera avancer le débat qui accompagne normalement ce genre d'affaire.

[44] Et puis le Bureau note que l'Autorité s'est opposée à la requête du bureau d'avocats. Or, la plupart du temps, lorsqu'une ordonnance de non-publication ou un huis clos est accordé, c'est que le consentement de la partie adverse a été donné :

« Bon nombre de décisions des tribunaux disciplinaires comprenant des ordonnances de non-divulgation, de non publication et de non-diffusion font état que ces ordonnances ont été rendues suite à une demande conjointe des parties. Ou encore, qu'elles font l'objet d'un consentement suite à une demande présentée par l'une des parties. Cette situation semble expliquer que plusieurs de ces décisions sont peu loquaces sur les motifs qui ont amené les tribunaux à rendre ces ordonnances. »<sup>17</sup>

[45] L'absence de consentement et surtout le refus dûment souligné de l'Autorité dans cette affaire ne milite évidemment pas en faveur de la requérante et de sa demande. Finalement, le Bureau a offert aux parties de les entendre rapidement sur le fond du débat. C'est donc pour toutes ces raisons que le Bureau rejette la demande de non-divulgation et de non-publication de sa décision du 17 juillet 2009. Dans ces circonstances, l'Autorité pourra publier cette décision à son Bulletin, tel que prévu aux articles 34 et 107 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>18</sup>. Le Bureau publiera également cette décision sur son site Internet et la copie conforme qui est au dossier du secrétariat sera accessible à la consultation publique.

#### LA DÉCISION

[46] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de Marchand Melançon Forget S.E.N.C.R.L., avocats, requérante en la présente instance, et des arguments qu'elle a présentés à l'appui de cette requête. Il a également pris connaissance des arguments de l'Autorité des marchés financiers qui s'opposait à cette requête ainsi que ceux du procureur des intimés qui étaient représentés à l'audience.

[47] Pour les motifs énoncés plus haut dans la présente décision, le Bureau, en vertu de l'article 59 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>19</sup>, rejette la requête pour une ordonnance de non-publication et non-divulgation de la décision n° 2009-017-001 qu'il a prononcée le 17 juillet 2009<sup>20</sup>. Conséquemment, l'Autorité est avisée qu'elle peut publier cette décision dans son Bulletin, tel que prévu à l'article 107 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>21</sup>.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2009.

(S) *Alain Gélinas*

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

17. *Id.*, 212.

18. L.R.Q., c. A-33.2.

19. Précité, note 1.

20. Précitée, note 2.

21. Précitée, note 18.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-012

DATE : Le 19 octobre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
DEMANDERESSE

c.  
GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.  
et  
SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.  
et  
THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS  
et  
ANNA PAPATHANASIOU  
et  
FRANCO MIGNACCA  
et  
JOSEPH JEKKEL  
et  
PNB MANAGEMENT INC.  
et  
MARIO BRIGHT  
et  
FOCUS MANAGEMENT INC.  
et  
IVEST FUND LTD.  
et  
KEVIN COOMBES  
et  
3769682 CANADA INC.  
INTIMÉS

INTERACTIVE BROKERS  
et  
BANQUE CIBC  
et  
GROUPE FINANCIER BANQUE TD  
et  
BNP PARIBAS (CANADA)  
et  
JEAN ROBILLARD, *ÈS QUALITÉS* D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE  
GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.  
MIS EN CAUSE

NECHI INVESTMENTS INC.  
et  
2938201 CANADA INC.

et  
 HYMSON HOLDINGS INC.  
 et  
 ETINVEST HOLDINGS LTD  
 et  
 FRANFRELUCHE INVESTMENTS INC.  
 et  
 MICHAEL ZUNENSHINE  
 et  
 HAZEL ZUNENSHINE  
 et  
 HOWARD ZUNENSHINE  
 et  
 LINDA ZUNENSHINE  
 INTERVENANTS

#### PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2<sup>o</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Jonathan Foucault-Samson, stagiaire en droit  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 octobre 2009

#### DÉCISION

Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001<sup>1</sup> afin d'adopter les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 93 (3<sup>o</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup> et de l'article 93 (6<sup>o</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>5</sup>;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup> et de l'article 93 (7<sup>o</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>7</sup>;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup> et de l'article 93 (4<sup>o</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>9</sup>.

Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mises en cause suivants :

LES INTIMÉS :

<sup>1</sup> . *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)*, 11 janvier 2009, DÉCISION n° 1, BAMF, 13.

<sup>2</sup> . L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> . L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>4</sup> . Précitée, note 2.

<sup>5</sup> . Précitée, note 3.

<sup>6</sup> . Précitée, note 2.

<sup>7</sup> . Précitée, note 3.

<sup>8</sup> . Précitée, note 2.

<sup>9</sup> . Précitée, note 3.

- Gestion de Capital Triglobal inc.;
- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Franco Mignacca;
- Joseph Jekkel;
- PNB Management inc.;
- Mario Bright;
- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada Inc.

#### LES MISES EN CAUSE

- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Groupe Financier Banque TD; et
- BNP Parisbas (Canada).

Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec a prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration<sup>10</sup>. M. Jean Robillard est mis en cause dans la présente instance. Ce mandat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2009<sup>11</sup>. Le 29 septembre 2009, le ministre des Finances a prolongé à nouveau le mandat de l'administrateur provisoire jusqu'au 31 janvier 2010<sup>12</sup>.

L'ordonnance de blocage du Bureau fut renouvelée à plusieurs reprises, les 18 mars<sup>13</sup>, 12 juin<sup>14</sup>, 8 septembre<sup>15</sup> et 3 décembre 2008<sup>16</sup>, le 26 février 2009<sup>17</sup> et le 23 juin 2009<sup>18</sup> suivant les demandes de prolongation de l'Autorité.

<sup>10</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

<sup>11</sup> Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 26 mars 2009, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

<sup>12</sup> Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 29 septembre 2009, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 11 avril 2008, Vol. 5, n° 14, BAMF, 21.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 8 août 2008, Vol. 5, n° 31, BAMF, 23.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 10 octobre 2008, Vol. 5, n° 40, BAMF, 52.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 19 décembre 2008, Vol. 5, n° 50, BAMF, 15.

## LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 16 septembre 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage. Par la suite, le Bureau a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés, mis en cause et intervenants pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 16 octobre 2009. Le Bureau a procédé à la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

## L'AUDIENCE DU 16 OCTOBRE 2009

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 16 octobre 2009, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés, mis en cause et intervenants n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que l'enquête de l'Autorité se poursuit activement et que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants.

À cet égard, elle a précisé que l'équipe d'enquêteurs de l'Autorité a rencontré une trentaine d'investisseurs et que d'autres investisseurs seront rencontrés prochainement relativement à sept autres représentants qui auraient été impliqués dans la vente des produits en l'espèce. Elle a souligné qu'une nouvelle équipe d'enquêteurs a été affectée au dossier relativement aux sept représentants qui ont été ciblés. Elle a par ailleurs mentionné que le mandat de l'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc. avait été renouvelé jusqu'au 31 janvier 2010. L'enquêteuse de l'Autorité a affirmé qu'elle travaillait à temps plein sur le présent dossier.

Le procureur de l'Autorité a ajouté que l'audience sur l'appel des intervenants dans le présent dossier relativement à la décision du Bureau du 27 mai 2009<sup>19</sup> est fixée au 17 novembre 2009. Il a ajouté que considérant le témoignage de l'enquêteuse à l'effet que l'enquête se poursuit activement et que les motifs initiaux persistent, et considérant que le mandat de l'administrateur provisoire se poursuit, il est nécessaire de prolonger le blocage en l'espèce conformément à la demande de l'Autorité.

## LE DROIT

Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>20</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>21</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>22</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>23</sup>.

<sup>17</sup> . *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 13 mars 2009, Vol. 6, n° 10, BAMF, 16.

<sup>18</sup> . *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 10 juillet 2009, Vol. 6, n° 27, BAMF, 37.

<sup>19</sup> . *Nechi Investments Inc. c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 22.

<sup>20</sup> . Précitée, note 2.

<sup>21</sup> . *Id.*, art. 249 (1°).

<sup>22</sup> . *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>23</sup> . *Id.*, art. 249 (3°).



Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>24</sup> prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucun des intimés ne s'est prévalu de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

#### L'ANALYSE

Le Bureau considère que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation de l'ordonnance initiale du Bureau prononcée le 21 décembre 2007<sup>25</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>26</sup>, est concluante à l'effet que l'enquête se poursuit activement (des rencontres avec des investisseurs ont été effectuées et d'autres sont prévues relativement à sept autres représentants, une nouvelle équipe d'enquêteurs a été affectée au dossier). L'enquêteuse a également témoigné à l'effet que les motifs initiaux au soutien du blocage sont toujours présents.

Le Bureau tient à souligner que les intimés, mis en cause et intervenants, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés pour cette audience du 16 octobre 2009 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est nécessaire de prolonger le blocage, tel que demandé par l'Autorité. À l'étape présente de l'enquête de l'Autorité, il est crucial de continuer à préserver les actifs afin de permettre à l'Autorité de continuer à faire avancer son enquête et pour permettre à l'administrateur provisoire de poursuivre son travail.

#### LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteuse de cet organisme et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 16 octobre 2009 devant ce tribunal.

Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé que son enquête continue de façon active et que les motifs de l'ordonnance initiale continuent d'exister. Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>27</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>28</sup>, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007<sup>29</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>30</sup>, et ce, de la manière suivante :

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;
- il ordonne à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;

24. Précitée, note 2.

25. Précitée, note 1.

26. Précitées, note 13 à 18.

27. Précitée, note 3.

28. Précitée, note 2.

29. Précitée, note 1.

30. Précitées, note 13 à 18.

- il ordonne à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- il ordonne à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :
  - n° CDA 524887-4160;
  - n° CDA 5247153-4160;
  - n° CDA 0302568-4772;
  - n° CDA 0302894-4772;
  - n° CDA 5209319-4772;
  - n° CDA 5209327-4772; et
  - n° CDA 7301007-4772.
- il ordonne à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

Cependant, la présente ordonnance de blocage à l'encontre de Gestion de Capital Triglobal inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, *ès qualités* d'administrateur provisoire de Gestion de capital Triglobal inc. qui a été nommé par la ministre des Finances le 21 décembre 2007 pour gérer ladite compagnie, suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières<sup>31</sup> et dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 31 janvier 2010<sup>32</sup>.

- il ordonne à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres

<sup>31</sup> . Précitée, note 10.

<sup>32</sup> . Précitée, note 12.

ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>33</sup>, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>34</sup>, signifie la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada Inc.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2009.

(S) Alain Gélinas  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

---

<sup>33</sup> . Précitée, note 2.

<sup>34</sup> . (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

## 2.2 DÉCISIONS (SUITE)

### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-030

DÉCISION N° : 2008-030-001

DATE : Le 15 octobre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
DEMANDERESSE

c.  
MF GLOBAL CANADA CIE  
*INTIMÉE*

#### PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[Art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 (10°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Jean-Nicolas Wilkins  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

#### DÉCISION

Le 28 août 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à MF Global Canada Cie (ci-après « *MF Global* ») une pénalité administrative, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (ci-après la « *Loi* ») et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

À la suite de cette demande, le Bureau a le même jour adressé un avis d'audience à l'intimée pour une audience *pro forma* devant se tenir le 7 octobre 2008 au siège du Bureau. L'audience a finalement été fixée au 26 novembre 2008.

Le 26 novembre 2008, le procureur de l'Autorité informait le Bureau qu'une entente était intervenue entre les parties. Cette entente a été déposée lors de l'audience qui fut tenue le 26 novembre 2008 et à laquelle seul le procureur de l'Autorité s'est présenté.

Le Bureau rappelle d'abord les faits qui avaient été allégués initialement par l'Autorité dans sa demande du 28 août 2008.

#### LES FAITS

MF Global est un courtier en valeurs de plein exercice inscrit auprès de la demanderesse depuis le 2 mai 1986. À ce titre, l'intimée doit produire dans les 90 jours suivant la fin de son exercice, en vertu de l'article 158 de la Loi, « *le rapport du vérificateur et toute autre information, selon les exigences fixées par règlement* ».

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2; l'article 93 de cette loi a été subséquemment modifié par l'adoption de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q., 2008, c. 24.

L'article 77 (2°) de l'*Instruction générale n° Q-9 – Courtiers et conseillers en valeurs, conseillers en valeurs et représentants*<sup>3</sup> (ci-après l'« *Instruction Q-9* ») précise que le courtier de plein exercice doit déposer à l'Autorité une copie de l'annexe CO-771.R.3-V, laquelle s'intitule « Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs » (ci-après l'« *Annexe* »).

Le paragraphe 271.5 (3.1°) du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup> (ci-après le « *Règlement* ») précise que les droits suivants sont exigibles du courtier : « *le premier jour du quatrième mois suivant la fin de l'exercice du courtier de plein exercice [...], l'excédent entre 0,14 % du capital utilisé dans la province et le droit prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 3* ».

Afin de calculer la portion des droits annuels sur le capital de la firme utilisé au Québec qui sont exigibles en vertu du paragraphe 271.5 (3.1°) du *Règlement*, la transmission de l'Annexe est nécessaire et doit se faire dans les délais prescrits par la réglementation.

L'exercice financier de l'intimée se terminant le 31 mars, les échéances annuelles suivantes lui sont imputables :

- Le 30 juin pour déposer notamment l'Annexe en vertu de l'article 158 de la Loi et de l'article 77 (2°) de l'*Instruction Q-9*;
- Le 1<sup>er</sup> juillet pour affranchir les droits annuels prescrits par l'article 271.5 (3.1°) du *Règlement*.

#### LES MANQUEMENTS ALLÉGUÉS

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007, l'intimée a déposé l'Annexe le 26 novembre 2007; l'intimée était donc en retard de plus de 4 mois, le tout en contravention de l'article 158 de la Loi et de l'article 77 (2°) de l'*Instruction Q-9*. Ce n'est qu'une fois l'Annexe dûment déposée que l'Autorité a été en mesure de calculer les droits annuels prescrits à l'article 271.5 (3.1°) du *Règlement*.

L'Autorité a donc fait parvenir à l'intimée le 4 décembre 2007, une facture au montant de 7 477,39 \$ représentant les droits annuels dus. Le paiement de cette facture a été complété le 12 décembre 2007. Par conséquent, l'intimée était plus de 5 mois en retard dans le paiement des droits annuels prescrits par l'article 271.5 (3.1°) du *Règlement*, et ce, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.

Quant à l'exercice se terminant le 31 mars 2008, l'Autorité a demandé le 30 juin 2008, le dépôt de l'Annexe. Au jour du dépôt de la demande de l'Autorité, l'Annexe n'avait pas été déposée et les droits prescrits n'avaient pas été affranchis, le tout en contravention avec l'article 158 de la Loi, l'article 77 (2°) de l'*Instruction Q-9* et l'article 271.5 (3.1°) du *Règlement*.

#### LES CONCLUSIONS DEMANDÉES

Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000 \$) à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la Loi, l'Autorité, en vertu des articles 93 (10°) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>5</sup>, demande au Bureau :

- D'imposer une pénalité administrative à l'intimée de deux mille quatre cent trente-trois dollars (2 433 \$) représentant un montant de 500 \$ par mois d'infraction, pour la période du 30 juin 2007 au 26 novembre 2007, les journées de défaut restantes étant calculées au prorata, et ce, conformément à l'article 273.1 de la Loi, pour non-respect de l'article 158 de la Loi et de l'article 77 (2°) de l'*Instruction Q-9*;
- D'imposer une pénalité administrative à l'intimée de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) conformément à l'article 273.1 de la Loi, et ce, pour non-respect de l'article 158 de la Loi et de

<sup>3</sup> 2003-05-16, Vol. XXXIV, n° 19, BCVMQ; telle que modifiée (ci-après l'« *Instruction Q-9* »).

<sup>4</sup> R.R.Q., c. V-1.1, r.1

<sup>5</sup> Précitée, note 2.

l'article 77 (2°) de l'*Instruction* Q-9, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008, sauf à parfaire;

- D'imposer une pénalité administrative à l'intimée de sept cent quarante-huit dollars (748 \$) représentant une somme de 10 % des droits annuels exigibles pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, et ce, conformément à l'article 273.1 de la Loi, pour non-respect de l'article 271.5 (3.1°) du Règlement;
- D'imposer une pénalité administrative à l'intimée de mille dollars (1 000 \$) conformément à l'article 273.1 de la Loi, pour non-respect de l'article 271.5 (3.1°) du Règlement, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008, sauf à parfaire; et
- D'ordonner à l'intimée, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>6</sup>, de déposer immédiatement auprès de la demanderesse l'annexe CO-771.R.3-V pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 et de payer immédiatement les droits annuels sur le capital de la firme utilisé au Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, à défaut, suspendre les droits conférés à l'intimée par l'inscription conformément au pouvoir du Bureau prévu à l'article 152 de la Loi, jusqu'à ce que l'intimée dépose auprès de la demanderesse le document requis et paye les droits prescrits.

#### L'AUDIENCE DU 26 NOVEMBRE 2008

Au cours de l'audience, le procureur de l'Autorité a souligné que les conclusions de la demande à l'égard de la suspension des droits ne tenaient plus, étant donné que l'intimée avait déposé l'Annexe en question et payé les droits annuels dus pour l'année 2008. Lors de cette audience, le procureur de l'Autorité a déposé les pièces au soutien de la demande initiale et a déposé l'entente intervenue entre les parties.

Le procureur de l'Autorité demande donc au Bureau d'entériner l'entente intervenue entre les parties, laquelle est justifiée au regard de l'intérêt public.

Le Bureau reproduit maintenant l'entente qui lui fut soumise par les parties lors de l'audience du 26 novembre 2008 :

« L'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité ») et MF Global Canada Cie (ci-après « MF Global »), par l'entremise de leurs procureurs, soumettent respectueusement au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après « Bureau ») ce qui suit :

1. MF Global admet avoir reçu signification le 2 septembre 2008, d'une demande d'imposition d'une pénalité administrative en vertu des articles suivants :
  - Article 93 (10) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2);
  - Articles 158 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup> (ci-après la « Loi »);
  - Article 271.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup> (ci-après le « Règlement »);
  - Article 77 de l'*Instruction générale* n° Q-9 – *Courtiers et conseillers en valeurs, conseillers en valeurs et représentants* (ci – après l' « Instruction générale n° Q-9 »);
2. MF Global admet qu'elle est inscrite à titre de courtier en valeurs de plein exercice auprès de l'Autorité depuis le 2 mai 1986 par la décision n° 86-E-374, pièce D-1;
3. En ce qui concerne la législation et la réglementation qui lui est applicable, MF Global fait les admissions suivantes :

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>8</sup> R.R.Q., c. V-1.1, r.1.

- Elle a l'obligation de déposer auprès de l'Autorité, dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier, les documents prescrits à l'article 158 de la Loi dont notamment une copie de l'annexe CO-771.R.3-V sur la *Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs du ministère du Revenu du Québec* (ci-après l'« annexe ») en vertu de l'article 77 (2<sup>o</sup>) de l'Instruction générale n<sup>o</sup> Q-9;
  - Elle a également l'obligation de payer à l'Autorité dès le 1<sup>er</sup> jour du quatrième mois suivant la fin de son exercice financier, les droits prescrits au paragraphe 3.1 de l'article 271.5 du Règlement;
4. MF Global admet que son exercice financier se termine le 31 mars de chaque année et qu'à cet égard, elle doit respecter les échéances suivantes :
- Le 30 juin pour notamment déposer l'annexe en vertu de l'article 158 de la Loi et de l'article 77 (2<sup>o</sup>) de l'Instruction générale n<sup>o</sup> Q-9;
  - Le 1<sup>er</sup> juillet, pour affranchir les droits annuels prescrits par l'article 271.5 (3.1) du Règlement;

Quant à l'exercice financier terminé le 31 mars 2007

5. MF Global admet avoir reçu le 1<sup>er</sup> mai 2007, une lettre de l'Autorité lui rappelant de déposer les documents prescrits à l'article 158 de la Loi avant le 1<sup>er</sup> juin 2007 et de payer les droits prévus à l'article 271.5 du Règlement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007; pièce D-2;
6. MF Global admet ne pas avoir donné entièrement suite à la lettre du 1<sup>er</sup> mai 2007 en ne déposant pas dans les délais l'annexe pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, pièce D-3;
7. MF Global admet avoir répondu à l'Autorité par lettre datée du 12 juin 2007, en mentionnant que l'annexe pour l'année en question n'était pas encore préparée, pièce D-4;
8. En réponse à cette lettre (D-4), MF Global admet que l'Autorité exigeait le dépôt de l'annexe avant le 27 juin 2007, pièce D-5;
9. MF Global admet avoir reçu un courriel de l'Autorité le 26 novembre 2007, exigeant le dépôt de l'annexe avant le 7 décembre 2007, pièce D-6;
10. MF Global admet avoir transmis le jour même l'annexe, et ce, après avoir reçu ledit courriel (D-6), pièce D-7;
11. MF Global admet avoir reçu le 4 décembre 2007 une facture au montant de 7 477,39 \$ représentant les droits annuels dus, pièce D-8;
12. À cet égard, l'Autorité admet que le paiement de cette facture a été complété le 12 décembre 2007, pièce D-9;

Quant à l'exercice financier terminé le 31 mars 2008

13. MF Global admet avoir reçu une lettre de l'Autorité datée du 1<sup>er</sup> mai 2008, lui rappelant ses obligations de fournir dans les 90 jours suivant la fin de son année financière les documents ainsi que les droits prescrits à l'article 158 de la Loi, pièce D-10;
14. MF Global admet ne pas avoir donné suite à la lettre du 1<sup>er</sup> mai 2008 en ne déposant pas dans les délais l'annexe pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, pièce D-11;

15. MF Global admet que l'Autorité exigeait le dépôt de l'annexe avant le 25 juin 2008;
16. MF Global admet ne pas avoir déposé l'annexe avant le 25 juin 2008 et partant, l'Autorité lui demandait à nouveau de le faire, et ce, avant le 30 juin 2008, pièce D-12;
17. Suite à la signification de la demande de pénalité administrative dans le présent dossier, MF Global admet avoir déposé l'annexe le 11 septembre 2008, pièce D-13;
18. À cet égard, MF Global admet avoir reçu le 17 septembre 2008 une facture au montant de 8 169,01 \$ représentant les droits annuels dus, pièce D-14;
19. L'Autorité admet que le paiement de cette facture a été complété le 24 septembre 2008, pièce D-15;

Les manquements

20. MF Global admet avoir déposé en retard l'annexe à plus d'une reprise soit :
  - Plus de 4 mois de retard pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007, et;
  - Plus de 2 mois de retard pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008;

Le tout en contravention avec l'article 158 de la Loi et de l'article 77 (2<sup>o</sup>) de l'Instruction générale Q-9;
21. MF Global admet également avoir payé en retard les droits annuels sur le capital de la firme utilisé au Québec, soit :
  - Plus de 5 mois de retard pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007;
  - Plus de 2 mois de retard pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008;

Le tout en contravention avec l'article 271.5 (3.1) du Règlement;
22. MF Global reconnaît qu'en raison de ces contraventions, l'Autorité peut demander au Bureau qu'une pénalité lui soit imposée;
23. MF Global accepte de payer la pénalité proposée dans la présente proposition d'entente;
24. Dans la détermination de la pénalité, les parties ont considéré les faits admis à la présente;

En raison des admissions et déclarations ci-haut mentionnées, l'Autorité et MF Global soumettent la proposition d'entente suivante, laquelle est soumise à l'approbation du Bureau.

Le paiement par MF Global d'une pénalité administrative de cinq mille quatre cent trente-trois dollars (5 433,00 \$);

Cette pénalité administrative devra être versée à l'Autorité sur réception de la décision du Bureau;

Signé à Montréal, le 25 novembre 2008

(S) Girard et al.

Girard et al.  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers



Signé à Montréal, le 26 novembre 2008

Signé à Montréal, le 25 novembre 2008

(S) Stéphane Rozier  
M.

À titre de CEO de MF Global Canada cie.

(S) Michel Rochefort  
Me Michel Rochefort  
BCF, s.e.n.c.r.l., LLP

Procureur de MF Global Canada cie. »

Le document comporte bel et bien la signature de Stéphane Rozier à titre de CEO de MF Global Canada Cie, ainsi que la signature de M<sup>e</sup> Michel Rochefort, procureur de MF Global Canada Cie.

## L'ANALYSE

À la lumière de l'entente proposée par les parties et des faits présentés à son soutien, le tribunal constate les défauts de l'intimée, soit d'avoir déposé en retard l'Annexe exigée et d'avoir payé les droits annuels exigibles en retard, et ce, pour les exercices se terminant au 31 mars 2007 et 2008, le tout en contravention des articles 158 de la Loi, 77 (2<sup>o</sup>) de l'*Instruction Q-9* et de l'article 271.5 (3.1<sup>o</sup>) du Règlement.

Le tribunal note que l'intimée, suivant la réception de la demande de pénalités administratives de l'Autorité, a déposé l'Annexe et payé les droits annuels. Considérant ces manquements, l'Autorité est justifiée de demander au Bureau qu'il prononce une pénalité administrative à l'endroit de l'intimée, en vertu des articles 273.1 de la Loi et 93 (10<sup>o</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>9</sup>.

Le tribunal tient à souligner que la confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*<sup>10</sup>, l'importance de la législation en valeurs mobilières :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[traduction] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Précitée, note 2.

<sup>10</sup> *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

<sup>11</sup> *Ibid.*, 592.

C'est dans cette optique que le Bureau, dans l'affaire *Gauthier et Cie, Gestion de Placement inc.*<sup>12</sup>, a élaboré une liste non exhaustive des facteurs à considérer quant à la détermination d'une pénalité administrative. Voici les facteurs tels qu'énumérés dans cette affaire :

- la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- la gravité du geste posé;
- l'expérience et la réputation de la firme;
- l'importance des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des firmes dans l'industrie;
- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale; et
- l'ensemble de la preuve.

Il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp. (Re)* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux<sup>13</sup>. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

Le tribunal a analysé et pondéré ces différents critères en fonction des faits au dossier. Finalement, le tribunal a tenu compte des admissions des parties et du fait que l'Autorité considère que la conclusion de l'entente est dans l'intérêt public.

#### LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée et de l'entente proposée par les parties, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposition d'une pénalité administrative est bien fondée et que l'entente intervenue entre les parties est dans l'intérêt public.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 158 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>14</sup> et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>15</sup>, prononce la décision suivante :

- Il impose à MF Global Canada Cie, conformément à l'entente intervenue entre les parties, une pénalité administrative s'élevant à un montant de cinq mille quatre cent trente-trois dollars (5 433 \$), en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>16</sup>, payable à l'Autorité des marchés financiers sur réception par l'intimée de la présente décision;
- Il autorise l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 15 octobre 2009.

(S) *Alain Gélinas*  
Me Alain Gélinas, président

<sup>12</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et Cie, Gestion de Placements inc.*, 2007 QCBDRVM 23.

<sup>13</sup>. [2004] 1 R.C.S. 672.

<sup>14</sup>. Précitée, note 1.

<sup>15</sup>. Précitée, note 2.

<sup>16</sup>. Précitée, note 1.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DÉCISION N° : 2009-012-003

DATE : Le 19 octobre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

RÉAL SAMSON

et

SUZANNE LABRECQUE

Parties intimées

et

M<sup>e</sup> JOËL LAFRENIÈRE

Partie mise en cause

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et  
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*  
(L.R.Q., c. A-33.2)]

Jonathan Foucault-Samson, stagiaire en droit  
(Girard et al.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 octobre 2009

**DÉCISION**

[1] Le 23 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés et à l'égard du mis en cause, en vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] Lors de l'audience *ex parte* du 23 juin 2009, le Bureau avait rendu une décision verbale<sup>3</sup> prononçant les ordonnances suivantes :

- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;

<sup>1</sup>. L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup>. L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup>. *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et M<sup>e</sup> Joël Lafrenière*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2009-012-001, 23 juin 2009, M<sup>e</sup> A. Gélinas et M<sup>e</sup> C. St Pierre, 3 pages.

- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[3] Les motifs écrits de cette décision ont été rendus par le Bureau le 30 juin 2009<sup>4</sup>.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[4] Le 22 septembre 2009, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup>. Une audience a été fixée au 16 octobre 2009, relativement à la demande de prolongation de blocage.

#### L'AUDIENCE DU 16 OCTOBRE 2009

[5] Le Tribunal a noté que le Secrétariat du Bureau avait reçu un appel de M. Samson qui mentionnait qu'il ne pourrait être présent à l'audience vu son hospitalisation. Ce dernier a été avisé par le Secrétariat du Bureau qu'il pouvait se faire représenter par un procureur pour l'audience du 16 octobre 2009.

[6] De plus, le Tribunal a noté que si M. Samson souhaitait se faire entendre dans le présent dossier, le Bureau serait prêt à entendre sa demande, le cas échéant, considérant la situation particulière. Bien qu'ayant été avisés de la tenue de l'audience du 16 octobre 2009, les intimés et le mis en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés à l'audience. Le Tribunal a pris acte de leur absence.

[7] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que l'investigation de l'Autorité était terminée et qu'elle avait déposé son rapport d'enquête. Elle a expliqué que son enquête a porté sur les transactions effectuées par les dirigeants, employés, représentants et mandataires de la société Les Services financiers RSL Inc., sur la pratique des activités de courtier ou de conseiller exercées par ces personnes et sur l'utilisation des sommes recueillies auprès des investisseurs.

[8] Le procureur de l'Autorité a précisé que des accusations pénales ont été portées contre Réal Samson. Il a déposé en preuve des constats d'infractions émis à l'encontre de Réal Samson qui contiennent 54 chefs d'accusation et réclament le paiement d'amendes totalisant 348 000 \$. Le procureur a souligné que les accusations portées se résument à des placements effectués sans prospectus, à des informations fausses ou trompeuses sur des opérations sur titres et à l'exercice d'activités de courtier sans inscription.

[9] Le procureur de l'Autorité a mentionné que le procureur de Réal Samson, M<sup>e</sup> Croteau, a produit une comparaison dans le dossier pénal. Le procureur de l'Autorité a précisé que même si la première étape de l'enquête de l'Autorité est terminée, le processus pénal suit son cours et, par conséquent, il demeure nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage. Par ailleurs, les motifs initiaux à l'appui de l'ordonnance de blocage persistent et il existe toujours un risque que l'argent des investisseurs soit diverti.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et M<sup>e</sup> Joël Lafrenière*, 2009 QCBDRVM 37.

<sup>5</sup> Précitée, note 1.

[10] L'enquêteuse de l'Autorité a souligné que l'ancien employeur de M. Samson a communiqué avec elle pour lui mentionner que M. Samson lui avait exprimé le désir de quitter le Québec pour partir vers la Floride. L'enquêteuse a reçu d'autres informations de la part de cette personne et l'Autorité vérifie présentement ces informations. Par conséquent, l'Autorité demande une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours afin de protéger les investisseurs et laisser le temps au dossier pénal de suivre son cours.

#### L'ANALYSE

[11] Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>7</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>8</sup>.

[12] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>9</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] Le Bureau tient à souligner que les intimés et le mis en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés lors de l'audience du 16 octobre 2009 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. Toutefois, le Bureau a pris note que l'intimé M. Samson était hospitalisé et qu'il pourra présenter une demande au Bureau, le cas échéant.

[14] Le Bureau tient également à noter que le processus d'enquête suit son cours. Une première étape s'est terminée lorsque le rapport d'enquête a été remis à l'Autorité, puisque des plaintes pénales ont été préparées et ensuite déposées auprès de la cour pénale. Le processus d'enquête suit donc son cours de manière diligente, et le Bureau estime qu'à cet égard, l'Autorité a assumé le fardeau auquel elle devait faire face devant lui.

[15] En conséquence de quoi, le Bureau considère qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce, afin de protéger les investisseurs et pour permettre au dossier pénal de suivre son cours.

#### LA DÉCISION

[16] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteuse de cet organisme et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 16 octobre 2009 devant ce tribunal.

[17] Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage prononcée le 23 juin 2009, dont les motifs écrits ont été rendus le 30 juin 2009, et que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage existent toujours. Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>11</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>12</sup>, et prolonge l'ordonnance de blocage

<sup>6</sup>. Précitée, note 1.

<sup>7</sup>. *Id.*, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>8</sup>. *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>9</sup>. *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

<sup>10</sup>. Précitée, note 1.

<sup>11</sup>. Précitée, note 2.

<sup>12</sup>. Précitée, note 1.

initiale prononcée le 23 juin 2009<sup>13</sup>, dont les motifs écrits ont été rendus le 30 juin 2009<sup>14</sup>, et ce, de la manière suivante :

- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[18] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2009.

*(S) Alain Gélinas*

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

*(S) Claude St Pierre*

M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

---

<sup>13</sup> Précitée, note 3.

<sup>14</sup> Précitée, note 4.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

## Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Acquin - Dion	Diane	Placements CIBC inc.	2009-10-22
Balan	Jean-Alix Junior	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-23
Belzil	Rachel	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Bergeron	Richard	Promutuel Capital Cabinet de Services Financiers inc.	2009-10-20
Bodnar	Eric Georges	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2009-10-23
Bouchard	Joseph	Placements CIBC inc.	2009-10-23
Brooks	Genevieve	BMO Investments inc.	2009-10-20
Chaieb	Ziad	Placements CIBC inc.	2009-10-21
Chan	Winnie Mie Yu	Blackmont Capital inc.	2009-10-14
Charalabous	Catherine	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-21
Cheng	Yuan Chun	GMP Gestion Privée S.E.C.	2009-10-09
Chenier	Jacquelyn	BMO Investments inc.	2009-10-23
Clairoux	Martine	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-10-19
Clément	Jacqueline	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-10-21
Couderc	Martine	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-10-16
Couture	Christine	Scotia Capitaux inc.	2009-10-02
De La Chevrotière	Sonia	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-21
Dea	Linda	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-23
Dominguez Canon	Denis Ivan	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-10-20
Drapeau	Diane	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-10-21
Drouin	Louis	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-10-20
Ducas	Jon-Matthew Peter	BMO Ligne d'action inc.	2009-10-09
Dupont	Roxane	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-10-20
El Mouftaquir	El Mostafa	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-19
El Mouftaquir	Younes	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-19
Eyok	Martin	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-19
Fasano	Cristina Laura	Newedge Canada inc.	2009-09-29
Fauteux	Sophie	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-23
Ferland	Cécile	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-10-20
Filion	Annick	Services financiers Groupe Investors Inc.	2009-10-19
Florence	Julie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-20
Fortier	Hugo	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gagné	Benoit	BMO Investments inc.	2009-10-20
Gagné	Philippe	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-10-19
Gallot	Bertrand	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-19
Garcia	Didier	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Golinski	Samantha	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-21
Grandinetti	Maria	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-21
Grunfelder	Florence	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-21
Harty	Kerry Michael	Partenaires financiers Richardson limitée	2009-10-08
Hébert	Guy	Gestion Universitas inc.	2009-10-23
Hickey	Thérèse	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Jemayel	Tarek	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-19
Jessup	William Edmond	Newedge Canada inc.	2009-09-29
Kabamba	Justin Pumbu	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-19
Kazeb	El Mehdi	Placements CIBC inc.	2009-10-20
Lachance	Diane	BLC Services financiers inc.	2009-10-23
Lambert	Pascal	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-21
Larouche	Sandra	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-20
Lavoie	Brigitte	HSBC Investment Funds (Canada) inc.	2009-10-20
Leonard	Louise	Financière Banque Nationale inc.	2009-10-05
Lepage	Georges	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-10-20
Lespes	Jean-Christophe	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-20
Levasseur	Claude	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-10-20
Livernoche	Johanne	Financière Banque Nationale inc.	2009-10-15
Lyonnais	Linda	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-21
Mailloux	Pierre	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-21
Malone	Thomas	USC Régimes d'épargne-études inc.	2009-10-21
Mandeville	Sébastien	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-19
Mangione	Josie	BMO Investments inc.	2009-10-20
Mann	Brenda	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2009-10-23
Mann	Peter	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-10-20
Maraj	Satish Bertrand	Scotia Capitaux Inc.	2009-10-16
Marcoux	Lucie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-22
Marcoux	Michel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-10-19
Markus	Yelena	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Mazerolle	Tanya	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-21
Moreau	Bianca	Placements CIBC inc.	2009-10-20
Noel	Nathalie	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-10-02
Papailias	Louis Paul	Newedge Canada Inc.	2009-09-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Paquet	Jean-Jacques Stéphane	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-10-14
Perpere	Nicolas	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-23
Perreault	Claude	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-10-15
Phaneuf	Luc	Services en placements PEAK inc./Peak Investment services inc.	2009-10-22
Plarinos	Olga	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Poitras	Patric	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-10-15
Proulx	Janique	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Rioux	Lorraine	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-22
Savin	Gabriella	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-23
Schiltz- Mainville	Ubald	Financière Banque Nationale Inc.	2009-08-31
Screnci	Mélissa	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-23
Servant	Claire	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-19
Steady	Shay Marie	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-10-19
Taubman	Shelley Leanne	Blackmont Capital inc.	2009-09-30
Thompson	Hadi	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-10-23
Twu	Jenniffer	Services d'investissement TD inc.	2009-10-22
Vaillancourt	Martin	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-19
Viens-Paré	Francis	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-23
Wells	Joyce	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-22
Zenasni	Brahim	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-19

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Bélanger	Sylvain	Bimcor inc.	2009-09-30
Davis	Robert	Bimcor inc.	2009-09-30
Galvin	Kelly	Gestion de capitaux Nicholas-Applegate, société à responsabilité limitée	2009-09-28
Henning	Mark	Bimcor inc.	2009-09-30
Kousinioris	George	Bimcor inc.	2009-09-30
Malik	Umar	Northwater gestion inc.	2009-09-30
Ouellet	Éric	Lombard Odier Darier Hentsch (Canada), société en commandite	2009-09-30

### Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

#### Sans mode d'exercice

## Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

## Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

## 6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183127	Allard	Isabel	4B	2009-10-27
179941	Ameziane	Amine	1A	2009-10-22
100378	April	Caroline	4B	2009-10-26
171634	Billis	Ioannis Jean	4C	2009-10-27
151247	Bilodeau	Pierre-Yves	3B	2009-10-26
181610	Blada	Camélia	4B	2009-10-27
183788	Boily	Jean-Pierre	1A	2009-10-23
161798	Bouchard	Catherine	6	2009-10-28
141492	Bouchard	Jacques	6	2009-10-22
167024	Bouchard	Jennifer	1A	2009-10-22
158328	Bouchard	Yves	4A	2009-10-23
174331	Boyle	Annie	4B	2009-10-23
165753	Chabot	Guillaume	1A	2009-10-22
109131	De Matteis	Alex	1A, 2A	2009-10-26
177157	Desrochers	Joannie	4B	2009-10-27
170392	Dufour	Benoit	4B	2009-10-21
111275	Dulac	Sylvi	2A	2009-10-21
155912	Durocher	Yvon	1A	2009-10-22
112020	Faucher	Richard	1A	2009-10-22
112043	Fauteux	Sophie	6	2009-10-28
143056	Fernandes	Nelson	4A	2009-10-27
169446	Fortin	Annick	4B	2009-10-27
112594	Fortin	Claire	6	2009-10-22
149327	Gauvin	Nadine	6	2009-10-22
169929	Goulet	Véronique	4A	2009-10-27

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177062	Hénault	Louis-Martin	1A	2009-10-23
148318	Higgins	Miguël	1B	2009-10-06
183572	Houle Roy	Alexis	1B	2009-10-22
116641	Hubert	Christian	1A, 6	2009-10-27
116768	Hurtubise	Marie-Christine	1A	2009-10-22
177026	Huynh	Ngoc Uyen Nhi	3B	2009-10-27
175777	Janvier	Nick	3B	2009-10-22
162266	Jobin	Marie-Christine	3B	2009-10-23
117326	Julien	Linda	4A	2009-10-27
179316	Kuriya	Suresh	3B	2009-10-27
160636	Lachance	Chantal	3B	2009-10-27
163491	Lachance	Karine	2A	2009-10-22
142136	Lafrenière	Julie	4B	2009-10-22
182257	Laliberté	Guillaume	1A	2009-10-26
135432	Laliberté	Michel	1A, 2A	2009-10-23
167810	Landry	Josée	4B	2009-10-23
181805	Laurin	Pierre-Marc	5E	2009-10-26
178028	Leclerc	Lucie	4B	2009-10-22
182434	Lemire	Alexandre	1A	2009-10-23
121716	Lévesque	Jean-Marc	4A	2009-10-22
145832	Lévesque	Simon	1A	2009-10-22
122592	Manocchio	Luciano	1A, 3A	2009-10-22
178961	Mardelli	Nabil	4C	2009-10-22
123720	Mercier	Richard	6	2009-10-22
150796	Mongillo	Annamaria	5A	2009-10-22
149942	Murray	Edith Anne	4B	2009-10-23
126331	Pelletier	Alain	5A	2009-10-22
126445	Pelletier	Micheline	5A	2009-10-22
126671	Perreault	Sylvie	6	2009-10-26
167916	Pratt	Linda	3B	2009-10-26
175161	Racicot	Normand	5A	2009-10-27
141568	Rousseau	Chantale	4A	2009-10-22
140241	Saradj-Hagopian	Caroline	4B	2009-10-22
152389	Sasseville	Jean	1A	2009-10-23
151802	Simard	Véronique	4B	2009-10-23
131990	Tardif	Ludger	2A	2009-10-23
132310	Therrien	Daniel	2A	2009-10-21
163356	Vachon	Christian	4A	2009-10-27



Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
175209	Vaillancourt	Bianca Lee	3B	2009-10-26
133977	Veilleux	Manon	4A	2009-10-28
134184	Viau	Frédéric	5A	2009-10-22
157940	Vinet	Caroline	4A	2009-10-27

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
123248	Mastrocola	Frank	1A, 2A	2009-10-01

## 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'un personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

#### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Nesbitt Burns Inc.	McGrann	Michael Sheehan	2009-09-30
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Zienchuk	Michael Nicholas	2009-09-30
Corporation Firstenergy Capital	Wilson	William Brett	2009-10-01
Marchés financiers Macquarie	Bell	Douglas Lorne	
Marchés mondiaux CIBC inc.	Bianchini-Riccardi	Paul Roderick	2009-10-16
Marchés mondiaux CIBC inc.	Ferron	Lawrence Kent	2009-10-10
Partenaires financiers Richardson Limitée	Harty	Kerry Michael	2009-10-08
Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	Doucette	Stephen	2009-09-24
Placements Manuvie incorporée	Lapointe	Janet Marie	2009-10-05
Raymond James Itée	Bereznicki	Edward Joseph	2009-09-28
Raymond James Itée	Cherniavsky	Benjamin David	2009-09-28
Raymond James Itée	Greifenberger	David Allan	2009-09-28
Raymond James Itée	Kerr	John William	2009-10-13
Raymond James Itée	Leung	Jimmy	2009-09-28
Raymond James Itée	Li Ngan Sun	Tiam Chong	2009-09-28
Raymond James Itée	Minatel	Sara	2009-09-28
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Klym	Michael Stephen	2009-09-17
RBC Placements en Direct inc.	Anderson-Manohar	Corrie Lynn	2009-10-09
RBC Placements en Direct inc.	Nelson	Donna Eileen	2009-10-09
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Lapin	Jeremy Douglas	2009-10-09
Valeurs Mobilières Northern inc.	Shaule	Christopher Russell	2009-10-07

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Bimcor inc.	Davis	Robert	2009-09-30

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Bimcor inc.	Henning	Mark	2009-09-30
CI Investments Inc.	Anderson	Amarjit	2009-10-27
CI Investments Inc.	Kerr	Neal	2009-10-27
CI Investments Inc.	Shin	Gregory	2009-10-27
CI Investments Inc.	Von Boetticher	Chris	2009-10-27
Duncan Ross Associés Itée	Couture	Charles	2009-10-02
Gestion de capital Mulvihill inc.	Biggs	Donald	2009-09-18
Gestion de capitaux Nicholas-Applegate, société à responsabilité limitée	Galvin	Kelly	2009-09-28
Gestion de capitaux Nicholas-Applegate, société à responsabilité limitée	Whittington	Marna	2009-10-28
Gestion de placements Greystone	Boyer	Darcy	2009-10-21
Gestion de placements Greystone	Hartman	Paul	2009-10-21
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Budininkas	Romas	2009-10-16
Jones Heward conseiller en valeurs inc.	Muir	Barbara	2009-10-15
Northwater gestion inc.	Chrzanowski	Joanna	2009-09-30
Northwater gestion inc.	Henshaw	Scott	2009-09-30
Northwater gestion inc.	Malik	Umar	2009-09-30
Riverstream Asset Management Ltd	Bowers	Marcy	2009-10-09
Riverstream Asset Management Ltd	Rain	David	2009-10-09
Riverstream Asset Management Ltd	Spurn	Craig	2009-10-09
Standard Life Investments inc.	Sanders	Gary	2009-10-20

### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
511942	Elliott Risques Spéciaux GP inc.	Doyon	André	2009-10-22

### 3.5.2 Les cessations d'activités

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501232	Société formation Soform inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistre	2009-10-22
507389	Claude Piché	Assurance de personnes	2009-10-23

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510270	3081940 Canada inc.	Assurance de personnes	2009-10-22
510841	Gestion Lyne Chartier	Assurance de personnes	2009-10-22
511187	Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc.	Assurance de personnes	2009-10-26
511963	Éric Larocque-Grenier	Assurance de personnes	2009-10-23
512941	Suzanne Lavoie	Assurance de personnes	2009-10-22
513027	Services Financiers Cadrin, de Courval Inc.	Assurance de personnes	2009-10-23
513855	Simon Philip D'Ascola	Assurance de personnes	2009-10-26
514313	Sébastien Berthelette	Assurance de personnes	2009-10-23

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Conseillers en gestion globale State Street Itée	Ciaccia	Rino	2009-08-04
Conseillers en gestion globale State Street Itée	Linker	Eric	2009-08-31
Duncan Ross Associés Itée	Ferraris-Abbondi	Susan	2009-09-25
Fonds des professionnels Fonds d'investissement inc.	Lavoie	François	2009-09-22
Gestion d'actifs CIBC inc.	Holden	Susan	2009-08-14
Gestion d'actifs Gentree inc.	Grape	Richard	2009-08-24
Gestion de capitaux Desautels inc.	Wilson	Gisele	2009-09-25
Gestion de placements Innocap inc.	Jenneau	Michèle	2009-05-04
Gestion de placements TD inc.	Chang	Deborah Lee	2009-08-04
Gestion de placements TD inc.	Dyck	Thomas	2009-09-25
Gestion de portefeuille Natcan inc.	Di Meo	Graziella	2009-09-09
Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) limitée	Kennard	Paul	2009-10-01
Gestion privée TD Waterhouse	Sandwell	Julie	2009-09-03
Gestion privée TD Waterhouse inc.	Coverdale	David	2009-09-25
Goldman Sachs & Co.	Ferraro	Joseph	2009-08-07
Hauteurs Argent Gestion de capital inc.	Kuebler	Kevin	2009-09-04
Hauteurs Argent Gestion de capital inc.	Lam	Lung-Ming	2009-09-04
Les Fonds AGF inc.	Badun	Robert	2009-08-10

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Pictet Gestion d'actifs inc.	Gemme	Jean-Pierre	2009-10-01
Pictet Gestion d'actifs inc.	Maratta	John	2009-10-01
Pyramis Canada ULC	Phillips	Robert	2009-08-17
Riverstream Asset Management Ltd	Bowers	Marcy	2009-09-24
Riverstream Asset Management Ltd	Depraitere	Jane	2009-09-24
Riverstream Asset Management Ltd	Rain	David	2009-09-24
Riverstream Asset Management Ltd	Roorda	Jacob	2009-09-24
Riverstream Asset Management Ltd	Spurn	Craig	2009-09-24
Riverstream Asset Management Ltd	Tahmazian	Rafi	2009-09-24
Scotia Asset Management L.P.	Winser	Cameron	2009-09-23
Services aux médecins MD inc.	Buren	Mary Van	2009-08-19
Services aux médecins MD inc.	Gagnier	Michael	2009-08-19
Société de placements Franklin Templeton	Cobb	Martin	2009-08-10

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
511942	Elliott Risques Spéciaux GP inc.	Budd	Travis	2009-10-22

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

##### Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom de la personne désignée responsable	Date de la décision
Pope & Company Limited	Courtier en placement	Francis Pope	2009-09-23

##### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom de la personne désignée responsable	Date de la décision
Invesco Trimark Itée	Gestionnaire de portefeuille	Peter Intraligi	2009-08-26

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514444	Gestion de richesse GR inc.	Gaétan Huot	Planification financière	2009-10-28
514470	Services Financiers Gervais Munger inc.	Gervais Munger	Assurance de personnes Planification financière	2009-10-27
514474	9213-0434 Québec inc.	Pascale Cantin	Assurance de personnes Planification financière	2009-10-28

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Lee Anne Caron, courtier en assurance de dommages (inactif) Certificat n° 103020	2009-07-01(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, président</li> <li>▪ M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages membre</li> <li>▪ M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre</li> </ul>	4 novembre 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>4 chefs pour avoir fait défaut de payer à l'assureur les primes perçues pour lui (<i>article 28 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>6 chefs pour s'être approprié, pour ses fins personnelles, des sommes qui lui ont été confiées dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant (<i>article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de veiller à ce que les dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à une correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la plainte disciplinaire

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pierre Fecteau, courtier en assurance de dommages Certificat n° 112070	2009-10-01(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, président</li> <li>▪ M<sup>me</sup> Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre</li> <li>▪ Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre</li> </ul>	6 novembre 2009 (13h30) et 9 novembre 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession (<i>article 37 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (<i>article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la demande en radiation provisoire et immédiate



### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0730

DATE : 23 octobre 2009

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Antonio Tiberio, Pl. Fin.	Membre
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre

---

**M<sup>me</sup> LÉNA THIBAUT**, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière  
Partie plaignante

c.

**M. WILLIAM MARSTON**  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le 21 juillet 2009, le comité de discipline Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

#### LA PLAINTÉ

##### « À L'ÉGARD DE SON CLIENT ROBERT BLINN

1. À Montréal, le ou vers le 10 janvier 2000, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à son client, **Robert Blinn**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 100 000\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), à l'article 234.1 du *Règlement*

CD00-0730

PAGE : 2

sur les valeurs mobilières (c. V-1.1, r.1) et à l'article 9 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE LUCILLE COUILLARD**

2. À Montréal, le ou vers le 9 novembre 1999, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Lucille Couillard**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 25 323,97\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), à l'article 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE TERESA ROSSINI**

3. À Montréal, le ou vers le 8 septembre 2000, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Teresa Rossini**, un billet à ordre émis par Real Vest Investments Ltd, pour un montant de 52 606,25\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), à l'article 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

#### **À L'ÉGARD DE SA CLIENTE JOYCE DOCHERTY**

4. À Montréal, le ou vers le 1<sup>er</sup> juin 2001, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Joyce Docherty**, un billet à ordre émis par Real Vest Investments Ltd, pour un montant de 160 133,93\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

#### **À L'ÉGARD DE SON CLIENT DONALD GILMORE**

5. À Montréal, le ou vers le 30 août 1999, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à son client, **Donald Gilmore**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 22 079,65\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-

CD00-0730

PAGE : 3

1.1), aux articles 192 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1), aux articles 3, 121, 130, 132 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r.0.5);

6. À Montréal, le ou vers le 22 juin 2001, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à son client, **Donald Gilmore**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 150 001,70\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

#### À L'ÉGARD DE SA CLIENTE MINDY GUBEN

7. À Montréal, le ou vers le 24 août 2000, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Mindy Guben**, un billet à ordre émis par Real Vest Investments Ltd, pour un montant de 259 530,07\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), à l'article 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

#### À L'ÉGARD DE SA CLIENTE MARGARET KANE

8. À Montréal, le ou vers le 20 octobre 1999, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Margaret Kane**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 45 927,20\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), à l'article 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

#### À L'ÉGARD DE SON CLIENT DAVID SCHULZE

9. À Montréal, le ou vers le 9 novembre 1999, l'intimé **WILLIAM MARSTON** a conseillé et fait souscrire à son client, **David Schulze**, un billet à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation, pour un montant de 135 126,12\$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-0730

PAGE : 4

*produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), à l'article 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01); »

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[2] À chacun des neuf (9) chefs d'accusation contenus à la plainte, il est reproché à l'intimé, aux dates y mentionnées, d'avoir conseillé et fait souscrire à ses clients des billets à ordre émis par Mount Real Acceptance Corporation (Mount Real) et/ou Real Vest Investments Ltd. (Real Vest) alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels placements en vertu de sa certification.

[3] Or, si ce dernier n'a pas semblé contester qu'aux dates mentionnées à la plainte les certifications dont il disposait ne l'autorisaient pas à vendre les billets en cause, il a toutefois soutenu qu'il n'a pas fait souscrire à ses clients lesdits billets.

[4] Selon ses prétentions, il aurait strictement agi comme « conduit » pour leur permettre de les obtenir.

[5] L'intimé invoque de plus qu'en leur fournissant des renseignements sur les produits en cause et en les assistant dans l'ouverture de leur compte auprès des compagnies émettrices, il n'a fait qu'exercer ses activités de planificateur financier.

[6] Il allègue qu'il incombait ensuite aux compagnies émettrices de vérifier si les produits pouvaient satisfaire les clients et si ceux-ci leur convenaient.

[7] Or, la lettre qu'adressait l'intimé le 7 septembre 2007, à l'enquêteur du bureau du syndicat, permet de circonscrire les différents rôles qu'a joués l'intimé auprès des consommateurs en cause.

CD00-0730

PAGE : 5

[8] Ce dernier y reconnaît avoir agi comme représentant (representative), comme planificateur financier (financial planner), avoir discuté avec les clients des produits (discuss the product), les avoir suggérés et recommandés (suggested and "the recommendation") et avoir assisté ces derniers (I assisted the individuals) dans l'ouverture de leurs comptes auprès de Real Vest et/ou de Mount Real :

Paragraphe 1 :

*« I acted as a representative to these consumers during the period beginning January 1999 to August 2002 with the following clarification. I acted as financial planner as well as an insurance broker for the entire period. I also acted as a representative for mutual funds from January 1999 to September 2001 following which I acted as a Registered Representative. »*

Paragraphe 3 :

*« As part of my investment strategy of thinking of client first, in the part role of Financial Planner, I analysed the financial situation and income needs as described to me, and concluded that a medium risk fixed investment paying periodic payments would be appropriate. I accepted the information provided to me without audit from the client and transcribed such on the KYC. »*

Paragraphe 5 :

*« I would discuss Mount Real, the company, what it does, the financial statements, and specifically the diversity of income generation, assets and liabilities. I would show the client the annual reports, point out the long-term excellence, and the awards won. I would discuss the product offering itself showing the client the information available such as the offering memorandum. I would discuss the guarantee offered from Mount Real, and point this out on the financial statements. »*

Paragraphe 3 :

*« I suggested several income investment products, amongst others the Mount Real Group of products. The recommendation of Real Vest or Mount Real, as a medium risk investment met with the risk tolerance and objectives as stated by the client. »*

Paragraphe 2 :

CD00-0730

PAGE : 6

*« For each of the following individuals, I have opened an "account opening form" with respect to the Financial Firm I was associated with at the time. I assisted the individuals in opening an "account opening form" with Real Vest and/or Mount Real. »*

[9] De plus, il y admet avoir étudié la situation de la corporation Mount Real avant d'en recommander l'achat à ses clients. À ce sujet il déclare dans sa lettre :

Paragraphe 4 :

*« I followed this company and its activities for years before recommending their products to clients. »*

[10] Ainsi, de son propre aveu, l'intimé est celui qui a recommandé les produits aux clients. C'est lui qui leur a fourni les informations sur ceux-ci. Il leur a ouvert un compte auprès de l'institution avec laquelle il était associé puis les a « assistés » dans la préparation des documents nécessaires à leur souscription.

[11] En réalité, c'est lui et lui seul qui les a conseillés.

[12] La seule personne de qui les clients ou consommateurs ont bénéficié des recommandations et des avis ou qu'ils ont rencontrée relativement à la souscription des billets en cause est l'intimé.

[13] Si l'on se fie à la déclaration de certains d'entre eux, ceux-ci recherchaient des placements conservateurs diversifiés. L'intimé leur aurait mentionné qu'il s'agissait de placements très sûrs sans aucun risque, 100 % garantis par l'assurance dépôt, plus sécuritaires que des obligations de toute sorte.

[14] Ces derniers lui faisaient confiance. Certains n'avaient aucune réelle connaissance en matière de produits financiers et la preuve n'a aucunement révélé

CD00-0730

PAGE : 7

qu'ils aient été en contact avec un autre professionnel que l'intimé pour leur achat des billets à ordre de Real Vest ou de Mount Real.

[15] C'est d'ailleurs à lui qu'ils se sont adressés, vers lui qu'ils se sont dirigés, lorsque le groupe Mount Real a cessé de respecter ses obligations et qu'ils ont voulu récupérer les sommes qu'ils avaient investies. Nul doute que dans leur esprit, à l'égard des produits en cause, il était leur représentant.

[16] L'ensemble de la preuve présentée au comité mène donc indubitablement à la conclusion que lors de la souscription des billets à ordre par Mount Real ou Real Vest, l'intimé a agi à leur endroit comme leur conseiller et représentant.

[17] Pour sa défense, l'intimé a suggéré qu'il n'avait alors qu'exercé les activités d'un planificateur financier.

[18] Or, si la LDPSF<sup>1</sup>, en ses articles 12 et 13, énonce clairement que nul ne peut agir comme planificateur financier à moins d'être titulaire d'un certificat décerné à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, elle ne définit pas le champ de pratique du planificateur financier.

[19] Cependant, puisque ladite loi vise à favoriser la protection du public, elle ne doit certes pas être interprétée comme autorisant le détenteur d'un certificat de planificateur financier à agir dans une ou des disciplines pour lesquelles il ne détient aucune certification ou autorisation (non plus qu'à distribuer des produits financiers irrégulièrement ou illégalement émis).

---

<sup>1</sup> *Loi sur la distribution de produits et services financiers.*



CD00-0730

PAGE : 8

[20] Dans la décision de *Rioux c. Poulin*<sup>2</sup>, le comité, au paragraphe 229, a statué en ces termes sur l'impérieux devoir du représentant de respecter les limites de ses autorisations :

*« La personne qui choisit de devenir représentant en vertu de la LDPSF accepte les conditions entourant l'encadrement de sa pratique professionnelle. M. Poulin a donc volontairement adhéré à une profession qui comme corollaire des privilèges qu'elle accorde demande le respect des obligations déontologiques auxquelles il s'est engagé. Le respect des limites de son ou ses certificats devrait normalement aller de soi. »*

[21] En terminant, mentionnons que l'intimé a évoqué, comme dernier moyen, qu'en 2002, la Chambre aurait entrepris une enquête à son sujet relativement à la vente des mêmes produits que ceux en cause, mais n'aurait alors pas porté plainte contre lui. Or, même si les prétentions de l'intimé étaient exactes, les circonstances entourant la décision du syndic de ne pas alors déposer de plainte n'ont pas été présentées au comité, tandis que plusieurs motifs ont pu justifier celle-ci. Dans une telle situation, ce moyen de défense ne peut être d'aucun secours à l'intimé.

[22] En conséquence de ce qui précède, l'intimé sera déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**ACCUEILLE** la présente plainte;

**DÉCLARE** l'intimé coupable de tous et chacun des neuf (9) chefs d'accusation contenus à la plainte;

---

<sup>2</sup> *Micheline Rioux c. Réjean Poulin*, CD00-0600, décision du 11 avril 2007.

CD00-0730

PAGE : 9

**CONVOQUE** les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité à une audition sur sanction.

(s) François Folot

---

M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT, avocat  
Président du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio

---

M. ANTONIO TIBERIO, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

(s) Patrick Hausmann

---

M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Valérie Déziel  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 21 juillet 2009

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### Dispense de résider au Québec

- Burton, Paul Douglas  
Gestion d'investissements Axa Rosenberg
- Ferraro, Joseph  
Goldman, Sachs & Co.
- Lemieux, Maxime  
Pyramis Canada ULC

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de *l'Instruction générale n° Q-9*.

Le directeur général adjoint aux services aux entreprises se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant une modification à *l'Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

#### Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Garneau, Stéphane  
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

#### Hauteurs Argent Gestion de capital inc.

Approbation de la prise position importante de 50 % dans le capital-actions de Hauteurs Argent Gestion de capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice, par Lung-Ming Lam. Cette prise de position importante se fait par la société Zamurknux Creations Inc.

Approbation de la prise position importante de 50 % dans le capital-actions de Hauteurs Argent Gestion de capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice, Kevin Kuebler. Cette prise de position importante se fait par la société Chawinkie-Poo Enterprise Ltd.

#### Riverstream Asset Management Ltd.

Approbation de la prise position importante de plus de 10 % dans le capital-actions de Riverstream Asset Management Ltd., conseiller en valeurs de plein exercice, Michael Chernoff.

### 3.8.4 Autres

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.



### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **La Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada (autre nom utilisé par AIG Life Insurance Company of Canada)**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 21 octobre 2009, le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada afin de changer son nom pour celui de BMO Société d'assurance-vie (autre nom utilisé par BMO Life Assurance Company). L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le représentant principal au Québec est monsieur Serge R. Léger, de Groupe American International, dont l'établissement d'affaires est situé au 2000, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3H3.

Le siège de l'assureur est situé au 60 Yonge Street, Toronto (Ontario) M5E 1H5.

Fait le 21 octobre 2009

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## **6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

### **6.2.1 Consultation**

#### **Avis de consultation**

#### **Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles**

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

### **6.2.2 Publication**

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information



## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BLAIN, ROBERT	PRESTIGE TELECOM INC.	20090023444-1	2009-10-26	200,00 \$
BOULANGER, PATRICE	RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20090023445-1	2009-10-26	1 800,00 \$
ESKELUND HANSEN, NATHALIE	RESSOURCES MELKIOR INC.	20090023434-1	2009-10-26	2 900,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FRASER, A.SCOTT	FONDATION DE PLACEMENT IFL (CANADA) LIMITEE (LA)	20090023437-1	2009-10-26	9 900,00 \$
FRIGON, JACQUES FLORIEN	RESSOURCES EXPLOR INC.	20090023438-1	2009-10-26	5 000,00 \$
GEVRY, PIERRE	EXPLORATION ORBITE V.S.P.A. INC.	20090023443-1	2009-10-26	5 000,00 \$
JOHNSTON, ROBERT GRAHAM	BANQUE ROYALE DU CANADA	20090023446-1	2009-10-26	5 000,00 \$
LAVOIE, LISE	FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	20090023439-1	2009-10-26	100,00 \$
MCBEAN, MICHAEL	FONDATION DE PLACEMENT IFL (CANADA) LIMITEE (LA)	20090023436-1	2009-10-26	5 000,00 \$
POTVIN, DENIS	SAVARIA CORPORATION	20090023442-1	2009-10-26	2 200,00 \$
STE-MARIE, BENOIT	ALPHINAT INC.	20090023441-1	2009-10-26	3 100,00 \$
TEASDALE, JEAN	GROUPE CVTECH INC.	20090023440-1	2009-10-26	5 000,00 \$
VEILLEUX, CHARLES A.	MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	20090023435-1	2009-10-26	5 000,00 \$

#### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Catégorie de société Standard Life	23 octobre 2009	Québec
Catégorie rendement à court terme Standard Life		- Colombie-Britannique
Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life		- Alberta
Catégorie d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life		- Saskatchewan
Catégorie de revenu mensuel Standard Life		- Manitoba
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life		- Ontario
Catégorie de dividendes mondiaux de croissance Standard Life		- Nouveau-Brunswick
Catégorie d'actions canadiennes Standard Life		- Nouvelle-Écosse
Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life		- Île du Prince Édouard
Catégorie d'actions US Standard Life		- Terre-Neuve et Labrador
Catégorie d'actions internationales Standard Life		- Territoires du Nord-Ouest
Catégorie d'actions mondiales Standard Life		- Yukon
Catégorie portefeuille conservateur Standard Life		
Catégorie portefeuille modéré Standard Life		
Catégorie portefeuille de croissance Standard Life		
Catégorie portefeuille audacieux Standard		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Life Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life Catégorie portefeuille mondial Standard Life		
Fonds de placement immobilier Cominar	23 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds de revenu Jazz Air	28 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Alberta Oilsands Inc.	27 octobre 2009	Alberta
Big 8 Split Inc.	28 octobre 2009	Ontario
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	22 octobre 2009	Ontario
Brompton Advantaged VIP Income Fund	22 octobre 2009	Ontario
Brompton Oil & Gas Income Fund	22 octobre 2009	Ontario
Brompton VIP Income Fund	22 octobre 2009	Ontario
Catégorie Mackenzie Universal Lingot d'or	26 octobre 2009	Ontario
Fonds Claymore ETF	26 octobre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Claymore China ETF Claymore Inverse Natural Gas Commodity ETF Claymore Long-Term Natural Gas Commodity ETF Claymore Broad Commodity ETF Claymore Managed Futures ETF	26 octobre 2009	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Caisse Desjardins du Réseau municipal (Montréal, Longueuil, Repentigny)	28 octobre 2009	Québec
Canadian Convertible Bond Fund	27 octobre 2009	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	27 octobre 2009	Alberta
Fonds communs de placement TD Portefeuille géré TD – revenu Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré TD – croissance équilibrée Portefeuille géré TD – croissance	28 octobre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>audacieuse</p> <p>Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse</p> <p>Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale</p> <p>Portefeuille géré et indiciel TD – revenu</p> <p>Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée</p> <p>Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée</p> <p>Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse</p> <p>Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale</p> <p>(parts de Série Investisseurs, Série E, de Série Plus, de Série H et de Série K)</p>		

Fonds communs de placement TD

28 octobre 2009

Ontario

Portefeuille géré TD – revenu

Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille géré TD – croissance équilibrée

Portefeuille géré TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille géré FondsExpert TD –



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
croissance équilibrée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale		
(parts de Série Conseillers et de Série T)		
Fonds RBC	23 octobre 2009	Ontario
Fonds spécifique canadien RBC DVM		
Fonds spécifique américain RBC DVM (auparavant, Fonds spécifique nord- américain RBC DVM)		
Fonds spécifique international RBC DVM		
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM		
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM		
Portefeuille mondial d'actions RBC DVM		
IMRIS Inc.	26 octobre 2009	Manitoba
Mavrix Explore 2009 – II FT Limited Partnership	23 octobre 2009	Ontario
OCP Credit Strategy Fund	28 octobre 2009	Ontario
OCP Investment Trust	28 octobre 2009	Ontario
Rock Energy Inc.	22 octobre 2009	Alberta
Stone 2009 Flow-Through Limited Partnership	28 octobre 2009	Ontario
Vermilion Energy Trust	23 octobre 2009	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Famille de Fonds d'investissement Criterion	27 octobre 2009	Ontario
Criterion International Equity Fund		
Criterion Global Dividend Fund		
Criterion Water Infrastructure Fund		
Criterion Global Clean Energy Fund		
Criterion U.S. Buyback Fund		
Fonds communs de placement de la HSBC	22 octobre 2009	Colombie-Britannique
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds de lingots d'or Sprott	28 octobre 2009	Ontario
Fonds Multigestion FNSSC ( <i>dont le nom deviendra Fonds Multigestion Sprott en date du 2 novembre 2009</i> )	28 octobre 2009	Ontario
Fonds mutuels Mawer	26 octobre 2009	Alberta
Fonds de placement international Mawer		
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer		
Fonds Sprott	28 octobre 2009	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Sprott		
Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott		
Fonds énergie Sprott		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de croissance Sprott		
Fonds d'actions mondiales Sprott		
Fonds d'actions petite capitalisation Sprott		
Fonds toutes capitalisations Sprott		
Urbana Corporation	23 octobre 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Barclays Bank PLC	22 octobre 2009	14 novembre 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

##### Ressources Abitex Inc.

Vu la demande présentée par Ressources Abitex Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 octobre 2009 et modifiée le 13 octobre 2009 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour les fins du placement à l'extérieur du Québec de 2 000 000 d'unités de l'émetteur au prix de 0,15 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et

d'un bon de souscription (le « placement »), le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord au placement.

Fait à Montréal, le 22 octobre 2009.

(s) *Benoit Dionne*  
Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1484356

Décision n°: 2009-FS-0730

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas. Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org). Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AAER Inc.	2009-10-02	250 unités	250 000 \$	7	0	2.3
Appartements Linton Inc. (Les)	2009-09-30	31 718 actions ordinaires et 3 actions de classe A spéciale	1 400 865 \$	4	0	2.10
Artio Global Investors Inc.	2009-09-29	670 000 actions ordinaires de catégorie A	18 934 200 \$	1	7	2.3
Avis Budget Group, Inc.	2009-10-13	billets	2 780 640 \$	1	2	2.3
Banque Canadienne Impériale du Canada	2009-07-08	34 896 billets	3 489 598 \$	1	44	2.3 / 2.10
Banque Toronto-Dominion (La)	2009-09-24	billets	1 000 000 \$	11	1	2.3
Bio-Solutions Corp.	2008-12-18	421 502 actions ordinaires	100 864 \$	7	0	2.3
Blue Note Mining Inc.	2009-09-18	3 500 000 unités	700 000 \$	0	3	2.3
Brainhunter Inc.	2009-08-17	billets et 5 350 500 bons de souscription	10 710 358 \$	6	62	2.3 / 2.5 / 2.10
CBM Asia Development Corp.	2009-10-05	11 000 000 d'unités	3 300 000 \$	1	99	2.3
Central 1 Credit Union	2009-10-09	billets	149 838 000 \$	2	12	2.3
Century Mining Corporation	2009-09-16	7 857 143 actions ordinaires accréditives	1 100 000 \$	8	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Carbon2Green	2009-10-06	100 000 bons de souscription	35 000 \$	1	0	2.3
Corporation immobilière Cagim	2009-09-30	3 débetures	1 400 000 \$	3	0	2.10
Corporation Minière Golden Share	2009-10-14	312 500 actions ordinaires	37 500 \$	2	0	2.13
CPM Holdings Inc.	2009-08-18	billets	3 789 249 \$	1	1	2.3
Custom House Ltd.	2009-09-30 au 2009-10-02	7 contrats à terme	43 919 \$	1	4	2.3
Custom House Ltd.	2009-10-13 et 2009-10-14	26 contrats à terme	49 894 \$	2	2	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-06-08	4 729 999 unités	709 500 \$	3	6	2.14
Eagle Hill Exploration Corporation	2009-09-29	13 250 000 actions ordinaires, 6 166 666 actions ordinaires accréditives et 16 333 327 bons de souscription	2 250 000 \$	13	46	2.3
Econo-Malls Limited Partnership #8	2009-09-30	parts	4 710 000 \$	41	0	2.3 / 2.10
Exploration Diamond Frank Inc.	2009-10-07	3 200 000 actions ordinaires accréditives, 800 000 actions ordinaires et 800 000 bons de souscription	200 000 \$	18	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Gastem Inc.	2009-10-02	3 500 000 actions ordinaires	1 855 000 \$	0	1	2.13
Goldeye Explorations Limited	2009-10-07	3 400 000 unités accréditatives et 5 400 000 unités	474 000 \$	1	26	2.3
ImmunoVaccine Technologies Inc.	2009-09-30	11 813 013 actions ordinaires	8 269 109 \$	1	221	2.3 / 2.9
Jig-A-Monde Inc.	2009-09-30	4 133 333 actions privilégiées votantes de série 3 et 1 000 000 de bons de souscription	6 200 000 \$	0	1	2.3
Lincoln National Corporation	2009-06-22	1 395 000 actions ordinaires	24 161 400 \$	1	4	2.3
Liuyang Fireworks Limited	2009-06-24	42 340 417 actions ordinaires	254 565 \$	3	112	2.3 / 2.14 / 2.16
Metalex Ventures Ltd.	2009-10-06	18 375 000 unités et 18 000 000 d'actions ordinaires accréditatives	30 000 000 \$	1	67	2.3
Nomura Holdings Inc.	2009-10-06	3 634 200 actions ordinaires	24 584 927 \$	1	3	2.3
Noveko International Inc.	2009-10-08	5 301 000 unités	11 662 200 \$	82	10	2.3 / 2.5
Optosécurité Inc	2009-08-28	débetures	928 204 \$	4	0	2.3
Optosécurité Inc	2009-10-05	débetures	1 996 796 \$	5	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Orion Marine Group Inc.	2009-08-18	4 830 000 actions ordinaires	105 004 200 \$	1	598	2.3
Ressources Appalaches Inc.	2009-10-08	1 400 000 actions ordinaires et 1 400 000 bons de souscription	140 000 \$	2	5	2.3
Ressources Conway Inc.	2009-08-26	2 742 640 actions ordinaires et 2 742 640 bons de souscription	137 132 \$	4	0	2.14
Ressources D'Arianne Inc.	2009-09-24	666 666 actions ordinaires et 333 333 bons de souscription	100 000 \$	1	0	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2009-09-25	7 720 000 actions ordinaires	154 400 \$	3	6	2.14
Ressources Everton inc.	2009-09-17	5 181 332 unités	777 200 \$	5	13	2.3 / 2.24
Ressources Explor Inc.	2009-09-10	80 000 actions ordinaires	38 800 \$	0	1	2.13
Ressources Vantex Ltée	2009-10-06	1 000 000 d'actions ordinaires	50 000 \$	1	0	2.13
Rock Well Petroleum Inc.	2009-10-06	22 352 000 actions ordinaires	23 684 179 \$	2	39	2.3
Shermag Inc.	2009-10-09	débetures	4 000 000 \$	2	0	2.10 / 3.10



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Sonomax Santé Auditive Inc.	2009-10-09	21 351 668 actions ordinaires et 21 351 668 bons de souscription	603 250 \$	22	10	2.3 / 2.5 / 2.24
Strategic American Oil Corporation	2009-09-15	939 498 unités	303 355 \$	1	9	2.3
Walton AZ Monte Verde Investment Corporation	2009-10-09	148 924 actions ordinaires catégorie B	1 489 240 \$	2	76	2.3 / 2.9 / 2.10 / 2.24

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2009-08-28	5 687,287 unités	54 332,89 \$	1	0	2.3
Claymore/Zacks Intl Multi-Asset Income	2009-08-14	66 400 actions	1 151 056,39 \$	1	0	2.3
Evergreen Mortgage Corp.	2009-04-22	1 725 000 actions ordinaires	1 725 000 \$	1	1	2.3
Fonds d'actions mondiales Newport	2009-09-21	1 666,2 parts	98 000 \$	1	3	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-09-18 2009-09-21 2009-09-23 2009-09-25	13 508,094 parts	1 439 576,93 \$	1	19	2.3
iPATH S&P 500 VIX Short-Term Futures ETN	2009-08-07	1 800 actions	114 432,65 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
iShares IBOXX Inv. Gr. Corp. BD	2009-08-04	10 000 actions	1 122 353,16 \$	1	0	2.3
iShares TR MSCI EAFE IDX	2009-08-14	21 500 actions	1 201 157,84 \$	1	0	2.3
Kingwest US Equity Portfolio	2009-09-15	8 342,217 parts	97 331,15 \$	2	1	2.3, 2.10, 2.19
Lester Hedge Fund LP	2009-10-01	51 743,875 parts de société en commandite	5 250 000 \$	11	0	2.3
Oaktree Opportunities Fund VIII (Parallel), L.P.	2009-08-21	Parts de société en commandite	269 975 000 \$	1	0	2.3
Q-BLK Strategic Partners, Inc.	2009-05-01	2 822,954 parts de catégorie 1 non votantes	3 351 410,99 \$	2	0	2.10
SCP Atlantic Fund, Ltd.	2009-09-30	461,2774 actions ordinaires	1 021 715,60 \$	2	0	2.3, 2.10
Strategic Retirement Fund (The)	2009-08-19	1 937,284 parts	203 134,52 \$	2	0	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2009-09-16	129,132 parts	13 560,25 \$	4	0	2.3, 2.5
Value Partners Limited Classic B	2009-09-25	1 331,20 actions ordinaires de catégorie B	109 290,19 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Alberta Oilsands Inc.

Vu la demande présentée par Alberta Oilsands Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour la période terminée le 31 décembre 2008;
2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 26 juin 2009;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2009.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0738

### **Premium Brands Holding Corporation**

Vu la demande présentée par Premium Brands Holding Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

« annexe A » : l'annexe A intitulée « *Arrangement Agreement* », laquelle fait partie intégrante de la déclaration de changement important;

« annexes B et C » : les annexes B et C respectivement intitulées « *Plan of Arrangement* » et « *Court Documents* », lesquelles font partie intégrante de la circulaire du 11 juin 2009;

« annexes » : l'annexe A et les annexes B et C, considérées collectivement;

« circulaire du 11 juin 2009 » : la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 11 juin 2009;

« déclaration de changement important » : la déclaration de changement important du Fonds datée du 9 juin 2009;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents ciblés » : la circulaire du 11 juin 2009 et la déclaration de changement important, considérées collectivement;

« documents visés » : les documents suivants :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs du Fonds ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs du Fonds ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 27 juin 2009;
3. la notice annuelle du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
4. la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 26 mars 2009;
5. les documents ciblés,

lesquels seront intégrés expressément par renvoi dans le prospectus;

« Fonds » : Premium Brands Income Fund;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié, considérés collectivement;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 26 octobre 2009, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 23 octobre 2009 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable le 26 octobre 2009;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est une société résultant de la réalisation, le 22 juillet 2009, d'un plan d'arrangement entre le Fonds et Thallion Pharmaceuticals Inc.;
3. les documents ciblés seront intégrés expressément par renvoi dans le prospectus;
4. les annexes ont été jointes aux documents ciblés que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans ceux-ci;
5. l'intégration des annexes dans les documents ciblés n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et ceux-ci n'ont pas à être intégrés par renvoi dans le prospectus;
6. les documents ciblés contiennent un résumé des annexes;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié fait partie intégrante de celui-ci;
8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ceux-ci soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2009.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0033

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.



## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Addax Petroleum Corporation**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Addax Petroleum Corporation.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0255

#### **VGS Seismic Canada Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de VGS Seismic Canada Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0256

## 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AASTRA TECHNOLOGIES LIMITED	2009-09-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2009-09-30
BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION	2009-09-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2009-09-30
BOLIDEN AB	2009-09-30
CANFOR PULP INCOME FUND	2009-09-30
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	2009-08-31
CELESTICA INC.	2009-09-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2009-09-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2009-09-30
CORPORATION POURVOYEURS MONDIAUX SAFARI NORDIK	2009-08-31
DANIER LEATHER INC.	2009-09-26
DEQ SYSTEMES CORP.	2009-08-31
EPCOR POWER EQUITY LTD.	2009-09-30
EUROGAS CORPORATION	2009-09-30
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2009-09-30
FIRST NATIONAL FINANCIAL INCOME FUND	2009-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2009-09-30
GBO INC.	2009-08-31
GEE-TEN VENTURES INC.	2009-08-31
GROUPE TMX INC.	2009-09-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2009-09-26
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2009-09-30
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2009-09-30
MATTEL, INC.	2009-09-30
METHANEX CORPORATION	2009-09-30
MULLEN GROUP LTD.	2009-09-30
NEOVASC INC.	2009-09-30
NUVO RESEARCH INC.	2009-09-30
OPEN TEXT CORPORATION	2009-09-30
OPTI CANADA INC.	2009-09-30
PEMBINA PIPELINE INCOME FUND	2009-09-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2009-09-30
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2009-09-30
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2009-09-30
SAMUEL MANU-TECH INC.	2009-09-30
SELKIRK METALS CORP.	2009-08-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2009-09-30
SOCIETE EN COMMANDITE EPCOR POWER	2009-09-30
SOCIETE FINANCIERE DAIMLER CANADA INC.	2009-09-30
TIMBERWEST FOREST CORP.	2009-09-30
TOROMONT INDUSTRIES LTD.	2009-09-30
TRANSALTA CORPORATION	2009-09-30
TRANSFORCE INC.	2009-09-30
TRANSGAMING INC.	2009-08-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2009-09-30
VITRAN CORPORATION INC.	2009-09-30
WESCAST INDUSTRIES INC.	2009-09-27
XEROX CORPORATION	2009-09-30

**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
ZOOMMED INC.	2009-08-31

**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

	Date du document
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	2009-06-30
CANGENE CORPORATION	2009-07-31
CO2 SOLUTION INC.	2009-06-30
ERGORECHERCHE LTEE.	2009-06-30
EXPLORATION NEMASKA INC.	2009-06-30
ISEEMEDIA INC.	2009-06-30
MINES ABCOURT INC.	2009-06-30
NAV CANADA	2009-08-31
NEWCO BANCORP INC.	2009-06-30
RESSOURCES CANACO INC.	2009-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2009-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2009-06-30
SCORE MEDIA INC.	2009-08-31
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2009-06-30
SPEQ 9119-1502 QUEBEC INC.	2008-12-31
STRATEGIES DIVERSIFIEES STANTON S.E.C.	2008-12-31
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2009-07-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2009-06-30
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2009-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2009-06-30

**RAPPORTS ANNUELS**

	Date du document
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	2009-06-30
CANGENE CORPORATION	2009-07-31
CO2 SOLUTION INC.	2009-06-30
ERGORECHERCHE LTEE.	2009-06-30
EXPLORATION NEMASKA INC.	2009-06-30
ISEEMEDIA INC.	2009-06-30
MINES ABCOURT INC.	2009-06-30
NAV CANADA	2009-08-31
NEWCO BANCORP INC.	2009-06-30
RESSOURCES CANACO INC.	2009-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2009-06-30
SCORE MEDIA INC.	2009-08-31
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2009-06-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2009-07-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2009-06-30
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2009-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2009-06-30

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

	Date du document
CANGENE CORPORATION	
CAPITAL RODOCANACHI INC.	
CO2 SOLUTION INC.	

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

DHX MEDIA LTD.

FORAGE ORBIT GARANT INC.

H2O INNOVATION INC.

INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION

REOCITO CAPITAL INC.

RESSOURCES METANOR INC.

TROY RESOURCES NL

ZOOMMED INC.

**NOTICE ANNUELLE**

Date du document

CANGENE CORPORATION

2009-07-31

NAV CANADA

2009-08-31

TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.

2009-06-30

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	
<b>Généralités</b>	
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat
35 :	Dividende en actions
36 :	Conversion ou échange
37 :	Division ou regroupement d'actions
38 :	Rachat – annulation
40 :	Vente à découvert
45 :	Contrepartie d'un bien
46 :	Contrepartie de services
47 :	Acquisition ou aliénation par don
48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	
50 :	Attribution d'options
51 :	Levée d'options
52 :	Expiration d'options
53 :	Attribution de bons de souscription
54 :	Exercice de bons de souscription
55 :	Expiration de bons de souscription
56 :	Attribution de droits de souscription
57 :	Exercice de droits de souscription
58 :	Expiration de droits de souscription
59 :	Exercice au comptant
<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
<b>Divers</b>	
90 :	Changements relatifs à la propriété
97 :	Autres
99 :	Correction d'information
<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
D :	Propriété directe
I :	Propriété indirecte
C :	Contrôle
<b>AUTRES MENTIONS</b>	
O :	Opération originale
M :	Première modification
M' :	Deuxième modification
M'' :	Troisième modification, etc.
R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resource Fund Inc.	1		O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.3000	75 540
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.3500	77 540
<b>5N Plus Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Christian	5		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.0000	
			M	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	5.5000	25 100
<b>Aastra Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brett, Allan	5		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	13.0000	18 900
Francisco, Paulo Antonio	5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	32.0000	4 900
Scholaert, Hugues Sebastien Bernard	4, 5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	3 000	22.2000	6 000
Tobia, John	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	22.2000	11 200
<i>Options</i>									
Brett, Allan	5		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	13.0000	140 000
Scholaert, Hugues Sebastien Bernard	4, 5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	22.2000	103 500
Tobia, John	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	22.2000	89 000
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.0000	18 961 780
			O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0500	18 962 480
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.1300	18 963 180
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	603 059	6.9200	19 566 239
			O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.1000	19 568 339
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.9200	19 569 839
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2009-10-22	C	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	6.9200	15 000
<b>Adeptron Technologies Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robertson, Alastair James	4								
Alison Robertson	PI		O	2009-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 000)		0
Katie Robertson	PI		O	2009-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(33 000)		0
<b>Advantage Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haggis, Paul	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	1 980		3 850
Howard, John Arnold	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	1 980		8 850
Kary, Weldon Myrle	5		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	13 840		198 631
Mah, Andy	5		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	25 399		123 193
McIntosh, Ronald A	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	1 726		49 125
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 458)	8.0000	44 667
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.0500	39 667
O'Brien, Sheila	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	1 980		7 860
Pennycook, Carol	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	1 980		3 850
Sharpe, Steven Blair	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	2 990		19 713
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.0000	14 713
<b>Adventure Gold inc.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Air Canada</b>									
<i>Bons de souscription - Class B Voting Shares</i>									
ACE Aviation Holdings Inc. - Gestion ACE Aviation Inc.	3		O	2009-10-19	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 250 000		2 500 000
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	380 000	7.5000	380 000
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Brisebois, Alain	7, 5		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.8200	9 000
<b>AltaGas Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	18.6300	284 560
<b>Amalgamated Income Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2009-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	3.5200	187 846
Mitchell, Bruce	4		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 100)	3.5700	70 100
<b>Apella Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3								
Maverick Investment Corp.	PI		O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1150	1 280 000
<b>Argosy Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Norm	5		O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.4000	267 503
<b>ART Recherches et Technologies Avancées Inc.</b>									
<i>Droits différés à la valeur d'actions</i>									
Cyr, J.V. Raymond	4	R	O	2009-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 063		638 260
Fugelsang, George	4		O	2009-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 250		522 068
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iozzo, Veni	5		O	2009-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 107
<i>Droits RSA Shares</i>									
Iozzo, Veni	5		O	2009-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			385
<i>Options</i>									
Iozzo, Veni	5		O	2009-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			228
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Byron David	5		O	2004-03-30	D	51 - Exercice d'options	2 000	62.6600	
			M	2004-03-30	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.8000	2 000
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	400	24.8000	1 526

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	300	24.8000	1 826
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	600	24.8000	2 426
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	400	24.8000	2 826
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	300	24.8000	3 126
			O	2006-06-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.6580	9 942
			O	2004-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	62.6600	0
			O	2005-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	74.1100	2 726
			O	2005-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	74.1200	2 426
			O	2005-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	74.1300	1 826
			O	2005-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	74.0500	1 426
			O	2005-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	74.0900	1 126
			O	2006-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.8900	4 942
Crosby, Christopher DeLaBarre	7		O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	821		
			M	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	6 399		13 180
			O	2003-06-12	D	51 - Exercice d'options	5 578	9.4000USD	5 578
Custer, Scott Meredith	5		O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	41.6152USD	
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	41.6152USD	21 429
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 500	41.5728USD	
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	5 500	41.5728USD	26 929
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 530	49.0985USD	
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	3 530	49.0985USD	30 459
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 133	53.0179USD	
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	1 133	53.0179USD	31 592
			O	2006-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 050	78.4900USD	
			M	2006-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 050	78.4900USD	33 642
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	22 805		
			M	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	32 968		65 936
Lagopoulos, Michael James	5		O	2005-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 228	89.1980	
			M	2005-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 227	89.1980	19 584
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	11 085		
			M	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	14 584		29 168
			O	2003-06-17	D	51 - Exercice d'options	2 600	39.6400	15 183
			O	2003-07-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	39.6400	14 583
			O	2003-09-02	D	51 - Exercice d'options	4 000	39.6400	16 583
			O	2003-09-10	D	51 - Exercice d'options	4 000	39.6400	16 583
			O	2004-03-26	D	51 - Exercice d'options	4 000	39.6400	16 253
			O	2005-03-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	39.0100	17 357
			O	2003-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	59.6700	12 583
			O	2003-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	57.6480	12 583
			O	2003-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	60.1000	12 583
			O	2003-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	60.1600	12 583
			O	2004-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	62.8500	12 253
			O	2005-03-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	72.8000	12 357
<i>Droits - Deferred Performance Share Plans</i>									
Custer, Scott Meredith	5		O	2003-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750
			M	2003-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-01-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 700)		4 836

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2005-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 998	76.1700USD	7 834
			M	2006-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 050)	78.4900USD	5 784
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	11 491		
			M	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	11 491		
			M'	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	5 784		11 568
<i>Droits - RBC 401K</i>									
Custer, Scott Meredith	5		O	2006-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 050)	78.4900USD	
			O	2006-03-06	D	35 - Dividende en actions	3 035		
			M	2006-03-06	D	35 - Dividende en actions	5 085		11 116
<i>Droits - RBC USA Share Plans</i>									
Custer, Scott Meredith	5		O	2005-01-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 700)		
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	41.6152USD	
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 500	41.5728USD	
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 530	49.0985USD	
			O	2005-09-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 133	53.0179USD	
			O	2005-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 998	76.1700USD	
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	5 707		11 414
<i>Droits - RBCI Long Term Incentive Plans</i>									
Lagopoulos, Michael James	5		O	2005-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 228)		
			M	2005-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 227)	89.1980	5 394
<i>Options</i>									
Clarke, Byron David	5		O	2004-03-30	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	24.8000	
			M	2004-03-30	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	24.8000	57 548
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(400)	24.8000	
			M	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(400)	24.8000	64 288
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(300)	24.8000	
			M	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(300)	24.8000	63 988
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(600)	24.8000	
			M	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(600)	24.8000	63 388
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(400)	24.8000	
			M	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(400)	24.8000	62 988
			O	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(300)	24.8000	
			M	2005-06-06	D	51 - Exercice d'options	(300)	24.8000	62 688
			O	2006-06-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.6580	
			M	2006-06-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.6580	131 824
Crosby, Christopher DeLaBarre	7		O	2003-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 078
			O	2003-06-12	D	51 - Exercice d'options	(5 578)	9.4000USD	2 500
Custer, Scott Meredith	5		O	2003-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 310
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	41.6152USD	24 950
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	41.5728USD	19 450
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	(3 530)	49.0985USD	15 920
			M	2005-09-14	D	51 - Exercice d'options	(1 133)	53.0179USD	14 787
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	52 968		
			M	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	54 418		
			M'	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	26 355		52 710

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simmonds, John Graham	4, 5	R	O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0250	5 280 000
		R	O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.0300	5 279 000
		R	O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0300	5 277 000
		R	O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0300	5 275 000
		R	O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0250	5 125 000
		R	O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0200	5 075 000
		R	O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	0.0250	4 900 000
		R	O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	0.0250	4 820 000
<b>Baytex Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									
Morris, Timothy Randolph	5		O	2009-10-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	15.4000	195 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Morris, Timothy Randolph	5		O	2009-10-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	15.4000	10 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.4000	0
Shwed, Dale Orest	7		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.7500	151 889
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gillies, Claire	7		O	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 172
RRSP	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			318
Scotia McLeod	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			330
<i>Options</i>									
Gillies, Claire	7		O	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Gillies, Claire	7		O	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 387
<b>BioSyntech, Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 702 421	0.1400	
			M	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 702 421		18 750 421
ProQuest Investments III, L.P.	3		O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 702 421	0.1400	
			M	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 392 752	0.1400	21 583 752
			O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 309 669	0.1100	25 893 421
<i>Débetures convertibles</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	\$ 956 310.00	0.1100	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	\$ 956 310.00	10.0000	\$ 4 236 310.00
ProQuest Investments III, L.P.	3		O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 956 310.00		\$ 3 762 720.00
			M	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	\$ 482 720.00		\$ 4 236 310.00
			O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 473 590.00	0.1100	\$ 4 236 310.00
<i>Droits de souscription</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 084 543)		
			M	2009-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 084 543)		0
			O	2009-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 102		
			M	2009-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 442 733		20 442 733
			O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(60 102)	10.0000	
			M	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 442 733)	10.0000	0
ProQuest Investments III, L.P.	3		O	2006-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 418 999		16 418 999
			O	2009-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 418 999)	10.0000	0
<i>Unités 2009 Rights offering</i>									
ProQuest Investments III, L.P.	3		O	2006-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	48 272	10.0000	48 272
			O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	47 359	10.0000	95 631
			O	2009-10-16	D	97 - Autre	(48 272)		47 359
			O	2009-10-16	D	97 - Autre	(47 359)		0
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geremia, Bruno P.	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.0000	57 000*
			O	2009-10-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		7 000*
CIBC Investor Services	PI		O	2009-10-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		50 000*
<i>Options</i>									
Geremia, Bruno P.	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.0000	376 000*
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2009-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.1600	31 500
			O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.0202	37 800
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.1430	44 100
			O	2009-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.0900	50 400
<b>Boyuan Construction Group, Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Leong, Francis Nyon Seng	4		O	2009-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-28	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.6300	40 000
<b>Brownstone Ventures Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7500	6 865 000
<b>C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
C.A. Bancorp Inc.	3		O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.1000	136 500
<b>Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum)</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Participation Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.0500	5 071 600
<b>Canadian Banc Capital Securities Trust</b>									
<i>Parts Class A Units</i>									
Murdoch, W. Neil	5								
Murdoch Family Trust	PI		O	2009-10-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<b>Canadian Hydro Developers, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
1478860 Alberta Ltd.	3		O	2009-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	125 339 544	5.2500	125 339 544
<i>Options</i>									
Boutin, Kathy Vanessa Marie	5		O	2009-10-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(152 000)		0
Brown, Kent Edward	5		O	2009-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(501 500)		0
Donnelly, John Patrick	5		O	2009-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
Erker, Dennis	4		O	2009-10-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)		0
Keating, James Ross	5		O	2009-10-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(646 000)		0
Keating, John David	4, 5		O	2009-10-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(646 000)		0
Klein, Ralph Philip	4		O	2009-10-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		0
O'Regan, Keith J.	5		O	2009-10-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(587 000)		0
Patriquin, Douglas	4		O	2009-10-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		0
<b>Canexus Income Fund</b>									
<i>Deferred Trust Units</i>									
Felesky, Stephanie L.	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
Fergusson, Hugh A.	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
Flanagan, Dennis Graham	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		29 000
Hayhurst, Douglas Palmer	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
KIRTON, Nicholas Grenville	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
Miller, Eric Bernard	4		O	2007-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
Reinhart, Kevin Jerome	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
Romanow, Marvin F.	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
Sugalski, Thomas Anthony	4		O	2009-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
Work, Lyall Campbell	4		O	2009-10-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		19 000
<b>Celestica Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Heersink, Ewout R.	6		O	2001-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			196 685
			O	2009-10-16	D	97 - Autre	(70 951)		125 734
Lewtas, Donald William	6		O	2001-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 464
			O	2009-10-16	D	97 - Autre	(22 172)		39 292
Onex Corporation	3		O	2009-10-16	D	97 - Autre	(695 346)		17 306 012
			O	2009-10-16	D	97 - Autre	695 346		18 001 358
OMI Partnership Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-14	I	36 - Conversion ou échange	(10 690 948)		945 010
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 6		O	2002-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 077 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sheiner, Andrew Jonathan	6		O	2009-10-16	D	97 - Autre	(388 693)		688 807
			O	2001-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 013
			O	2009-10-16	D	97 - Autre	(14 434)		25 579
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Heersink, Ewout R.	6								
1170809 Ontario Inc.	PI		O	2001-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 859
			O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(20 511)	10.3000	36 348
Lewtas, Donald William	6								
1170698 Ontario Inc.	PI		O	2001-03-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 808
			O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 341)	10.3000	9 467
Munk, Anthony	7		O	2001-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			232 327
			O	2009-10-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(83 809)	10.3000	148 518
3062601 Nova Scotia Company	PI		O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(20 948)	10.3000	37 122
Onex Corporation	3								
3359760 Canada Limited	PI		O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(99 261)	10.3000	175 057
Celestica Employee Nominee Corporation	PI		O	2001-10-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 382 403
Officers of Onex	PI		O	2001-10-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-10-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			392 819
			O	2009-10-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(141 704)	10.3000	251 115
OMI Partnership Holdings Ltd.	PI		O	2001-10-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-14	I	36 - Conversion ou échange	10 690 948		10 690 948
			O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(10 690 948)	10.3000	0
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 6								
American Farm Investment Corporation	PI		O	2002-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			188 744
			O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(68 087)	10.3000	120 657
Sheiner, Andrew Jonathan	6								
1170819 Ontario Inc.	PI		O	2009-10-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(4 576)	10.3000	8 109
<i>Performance Share Units</i>									
Delisle, Guy	5		O	2007-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 000	6.0900USD	
			M	2007-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 000	6.0900USD	
			M'	2007-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 000	6.0900USD	92 000
<b>Celtic Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	19.9700	4 129
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	19.9700	4 570
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	19.9700	4 857
<b>Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crone, Howard James	4, 5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 100	3.8700	1 714 344
			O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.4500	1 714 444
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 900	3.4800	1 729 344
MACBEY, Nathan	5								
MacBey Family Trust Partnership	PI		O	2009-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.5300	188 100



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5700	189 100
			O	2009-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	3.6000	197 500
<b>Cervus Equipment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Don	4								
Bell Family Trust	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 100
Jeffrey Bell	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15
RRSP	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 400
Collicutt, Steven Myles	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 335
harris, gary wayne	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 366
Steven Harris	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			830
Heide, David Glenn	4								
Heide Farms Ltd.	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 731
RRSP	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 500
Higgins, John C.	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 283
Lacey, Peter Alan	4, 5, 3								
Lacey Family Trust	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	19 011		19 011
RRSP - Kathy Lacey	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 209 753		1 209 753
RRSP - Peter Lacey	PI		O	2009-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 458 453		2 458 453
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Bell, Don	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			795
harris, gary wayne	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			684
Heide, David Glenn	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			704
<i>Options</i>									
Collicutt, Steven Myles	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
<b>Chemaphor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burton, Graham William	4, 5, 3		O	2009-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	641 472	0.1500	959 094
Dundee Securities in trust for Graham W. Burton	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	148 254		148 254
Dundee Securities in trust for Hedy Burton	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	122 839	0.1500	122 839
Hedy Burton	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	406 714	0.1500	924 336
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2009-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	445 637	0.1500	863 259
Dundee Securities Corp. in trust for Janusz Daroszewska	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	88 448	0.1500	88 448

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
						prospectus			
Dundee Securities Corp. in trust for Malgorzata Daroszewska	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	88 448	0.1500	88 448
Malgorzata Daroszewska	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	445 637	0.1500	863 259
Hankinson, David Curtis	4, 5		O	2009-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 152	0.1500	126 562
Panchal, Chandra	4		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1500	162 500
<i>Bons de souscription</i>									
Burton, Graham William	4, 5, 3		O	2009-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	641 472		766 472
Dundee Securities in trust for Graham W. Burton	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	148 254		223 254
Dundee Securities in trust for Hedy Burton	PI		O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	122 839		217 839
Hedy Burton	PI		O	2005-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	406 714		406 714
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2005-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	445 637		445 637
Dundee Securities Corp. in trust for Janusz Daroszewska	PI		O	2005-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	88 448		88 448
Dundee Securities Corp. in trust for Malgorzata Daroszewska	PI		O	2005-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	88 448		88 448
Malgorzata Daroszewska	PI		O	2005-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	445 637		445 637
Hankinson, David Curtis	4, 5		O	2009-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 152		105 152
Panchal, Chandra	4		O	2005-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000		100 000
<b>Coastal Contacts Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 300)	1.2000	6 780 281
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.2200	6 760 281
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 700)	1.2100	6 670 581
Tokarski, Michaela	4		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	1.2100	2 096 000
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baillie, A. Charles	4		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.8300	85 400
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.9800	86 400
Finn, Sean	5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 756)	54.2900	24 735
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.7400	17 763 656
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.7200	17 765 256

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.7000	17 765 856
<b>Compton Petroleum Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cassidy, Christopher Wallace Leigh	5		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.2100	107 000
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	1.2200	200 000
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kennedy, Jennifer Kathleen	4		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	1.3000	159 725
			O	2009-10-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 365)	1.0400	156 360
			O	2009-10-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(9 615)	1.0400	146 745
RRSP	PI		O	2009-10-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 365	1.0400	13 365
<b>CoolBrands International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Front Street Investment Management Inc.	3								
Front Street Investment Management Inc.	PI		O	2009-10-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 125 700
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	556 000	0.8400	5 681 700
			O	2009-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	492 000	0.8500	6 173 700
<b>Corel Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Connan, Yann	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-08	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Lacey, Eleanor Baldwin	5	R	O	2009-09-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
<b>Corporation Big Red Diamond</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
kargakos, jim	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 588 000
<i>Bons de souscription</i>									
kargakos, jim	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<i>Options</i>									
kargakos, jim	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<b>Corporation de Sécurité Garda World</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Aubé, Marc-André	5		O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.0000	27 150
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 150)	11.3600	25 000
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	11.2000	21 600
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	10.2500	19 000
Laframboise, Louis	7		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.0000	9 258
Landry, Jean-Luc	4								
Hélène Fortier	PI		O	2009-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.0030	0
Talbot, Jean	7		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	6 250	4.0000	6 250
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)	11.3500	0
<i>Options</i>									
Aubé, Marc-André	5		O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		125 000
Laframboise, Louis	7		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		60 000
Talbot, Jean	7		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(6 250)		58 750
<b>Corporation Minière Osisko</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.2200	1 084 200

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
EurAsia Holding AG	3		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.8000	33 340 067
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	7.7000	33 338 467
<b>Corporation Uranium Quest</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2009-10-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	2.3000	200 785
Larkin, Dan	4		O	2009-10-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	2.3000	26 080
<i>Bons de souscription</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2007-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000		5 000
Larkin, Dan	4		O	2007-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000		5 000
<b>Corriente Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lu, David T.	3								
Hedgehog Capital LLC	PI		O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	6.4700USD	7 363 019
			O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	6.3400USD	7 370 919
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 400	6.2400USD	7 416 319
<b>Datex Technologies Corporation (formerly Les Placements Montec Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Parkes, David Bruce	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1000	750 000
<b>Daylight Resources Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	8.9800	64 228
Ford, Randy	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	8.9800	125 296
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	8.9800	286 061
Horner, Stephen Roy	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	8.9800	143 574
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	8.9800	8 908
Lambert, Anthony	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	694	8.9800	580 631
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	561	8.9800	274 810
Simpson, Gerald	7		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	8.9800	213 429
<b>Dejour Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.6000	805 000
<b>DirectCash Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
ELASSAL, ADEL	5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(781)		0
<b>Divestco Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Brillon, Wade	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Brussa, John Albert	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6000	104 978
Chiarastella, Daniele	5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	60 000		90 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Dividend Growth Split Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Dividend Growth Split Corp.	1		O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	114	7.8000	114
			O	2009-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(114)	7.8000	0
<b>Dollarama Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assaly, Leonard Thomas 3339408 Canada Inc.	5	PI	O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			285 379
			O	2009-10-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 650)		247 729
9086-6666 Quebec Inc.	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			821 411
			O	2009-10-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(109 792)		711 619
Leonard Foundation	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	37 650		37 650
			O	2009-10-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	109 792		147 442
			O	2009-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 234)	17.5000	96 208
Bain Dollarama (Luxembourg) One S.à.r.l.	3		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 269 019
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 049 262)	17.5000	42 219 757
Gonthier, Stéphane	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			213 193
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 869)	17.5000	203 324
Charles-Étienne Gonthier	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100		
			M	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	17.5000	1 100
Jean-Christophe Gonthier	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100		
			M	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	17.5000	1 100
Rossy, Lawrence 4411145 Canada Inc.	4, 5, 3	PI	O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 853 287
			O	2009-10-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 562 671)		7 290 616
Larry Foundation	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 562 671		1 562 671
			O	2009-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(409 829)	17.5000	1 152 842
Rossy, Neil George	4, 5								
Abbie Rossy	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		
			M	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.5000	1 000
Ben Rossy	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		
			M	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.5000	1 000
Jake Rossy	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		
			M	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.5000	1 000
Jessy Rossy	PI		O	2009-10-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		
			M	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.5000	1 000
<i>Options</i>									
Asselin, Roch	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51 235
Coallier, Robert	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			368 897
David, Gregory	4		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gonthier, Stéphane	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			553 357
Robillard, Geoffrey Peter	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 106 692
Rossy, Neil George	4, 5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			553 344
<b>Dominion Citrus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dominion Citrus Income Fund	1	R	O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3950	2 651
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3950	0
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3950	
			M	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3550	2 651
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3950	
			M	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3550	0
		R	O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3950	2 651
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3950	(2 651)
		R	O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3950	0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	395.0000	
		R	M	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3950	2 651
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3950	0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3950	0
		R	O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3950	2 651
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3950	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3800	2 651
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3800	0
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3800	2 500
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3800	0
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3800	2 651
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3800	0
			O	2009-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3800	2 500
			O	2009-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3800	0
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3550	2 500
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3550	0
			O	2009-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3500	2 651
			O	2009-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3500	0
<b>Dundee Corporation</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Goodman, David Jason	4, 7		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	894	10.8800	3 882
<b>DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3								
1360219 Ontario Limited, escrow agent	PI		O	2009-03-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 568)		1 932 315
			O	2009-04-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 665)		1 866 463
			O	2009-07-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(47 740)		1 972 317
			O	2009-08-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)		1 967 317
			O	2009-08-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 967)		1 965 350
			O	2009-08-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 600)		1 959 750
			O	2009-09-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 064)		1 947 686
			O	2009-09-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 545)		1 938 141
			O	2009-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 091)		1 919 050
			O	2009-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 545)		1 909 505
			O	2009-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(47 727)		1 861 778
			O	2009-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 363)		1 855 415
<b>Eastmain Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
KOYLE, WILLIAM L.	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	78 000	0.6400	307 500
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 600)	1.3500	278 900
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.3700	278 800
<i>Options</i>									
KOYLE, WILLIAM L.	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(78 000)		187 000
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.1800	1 204 350
			O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.0000	1 254 350
<i>Bons de souscription</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2009-10-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 000	3.6000	140 000
<b>EURO Ressources S.A.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 496	1.9500EUR	50 159 897
<b>Exco Technologies Limited</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Options</b>									
ROBBINS, PAUL	5		O	2009-10-28	D	52 - Expiration d'options	(9 140)		72 141*
<b>Exploration Diamond Frank inc.</b>									
<b>Options</b>									
Ducharme, Pascal	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	100 000
Fontaine, Michel	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	125 000
McDonald, David	4, 5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	550 000
Rivard, Francine	4, 5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	150 000
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2000	752 149
<b>Exploration Sulliden Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6400	122 500
<b>Exploration Typhon Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires catégorie "A"</b>									
Antaki, Paul	4		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	47 500	0.1150	50 897
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.1250	125 897
<b>Options</b>									
Antaki, Paul	4		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2600	37 500
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(47 500)	0.1150	87 500
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.1250	12 500
Gagnon, Robert	4		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2600	75 000
McDonald, David	5		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2600	255 000
patry, leo	4		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2600	50 000
<b>Faircourt Income &amp; Growth Split Trust</b>									
<b>Actions privilégiées</b>									
Taerk, Charles G.	4, 5		O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	9.3400	0
<b>Faircourt Split Trust</b>									
<b>Actions privilégiées</b>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.0000	6 857
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	10.0000	5 057
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.0000	57
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57)	9.9800	0
<b>Parts de fiducie</b>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.4285	15 857
<b>FairWest Energy Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Lambros, Michael	5		O	2009-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 191		142 168
Mackie, Marion Dorothea	5		O	2009-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33 421	0.0597	316 797
<b>Finning International Inc.</b>									
<b>Parts Deferred Share Units</b>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-10-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	32 387
Carter, James Edward Clark	4		O	2009-10-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	12 728
Emerson, David Lee	4		O	2009-10-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	5 760
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2009-10-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	7 409
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2009-10-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	115 319



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Flint Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flint Energy Services Ltd.	1		O	2009-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		0
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2009-10-22	D	46 - Contrepartie de services	1 647	4.4400	32 530
Gross, Morton	5		O	2009-10-22	D	46 - Contrepartie de services	1 575	4.4369	23 823
INNVEST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 664	4.4369	8 664
			O	2009-10-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 664)	4.4369	0
Kitt, Michael	5		O	2009-10-22	D	46 - Contrepartie de services	1 289	4.4369	37 999
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-10-15	C	35 - Dividende en actions	1 927	4.4300	2 271 278
			O	2009-10-22	C	46 - Contrepartie de services	1 289	4.4369	2 272 567
Mangalji, Majid	5		O	2009-10-22	D	46 - Contrepartie de services	1 575	4.4369	24 745
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-10-15	C	35 - Dividende en actions	1 927	4.4300	2 271 278
			O	2009-10-22	C	46 - Contrepartie de services	1 289	4.4369	2 272 567
Mohamed, Minhas	4		O	2009-10-22	D	46 - Contrepartie de services	1 289	4.4369	20 216
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	4.4000	9 948 100*
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 800)	4.6000	9 916 300*
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 300)	4.6000	9 900 000*
<b>Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales</b>									
<i>Parts</i>									
Gillies, Claire	7								
RRSP	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18
Scotia McLeod	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12
<b>Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary</b>									
<i>Parts</i>									
O'Leary, Shane Parker	4		O	2009-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
O'Leary, Terence Kevin	4								
3104709 Nova Scotia Company	PI		O	2009-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 000
<b>Foremost Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wiebe, Gordon Milton	4								
RRSP	PI		O	2009-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(730)	7.5000	142 700
			O	2009-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.7000	137 700
<b>Fort Chicago Energy Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2009-10-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	8.3883	21 488
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2009-10-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	8.3883	21 488
<b>Fronzac Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fronteer Development Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, George Percy	4		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.4200	190 000*
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.4200	170 000*
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2500	165 000*
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	4.2500	157 000*
<b>Galleon Energy Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.3800	50 000
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	6.3800	200 000
Fenwick, Lawrence Earl	4		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.3800	75 000
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.3800	75 000
Tibbles, Christopher Frederick	5		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	170 000	6.3800	200 000
Wee, William	5		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	170 000	6.3800	200 000
<b>General Donlee Income Fund</b>									
<i>Débiteures convertibles</i>									
Bowers, Peter R.	7								
Ann C. Bowers	PI		O	2009-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 15 000.00)	89.5000	\$ 0.00
			O	2009-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 18 000.00)	89.0000	\$ 125 000.00
			O	2009-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)	89.0000	\$ 100 000.00
			O	2009-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)	89.5000	\$ 75 000.00
			O	2009-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 50 000.00)	89.0000	\$ 25 000.00
			O	2009-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 7 000.00)	89.5000	\$ 143 000.00
			O	2009-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 10 000.00)	89.0000	\$ 15 000.00
<b>Golden Queen Mining Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gutrath, Gordon	4		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.0100	15 000
thompson, edward george	4, 5		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3500	240 500*
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		230 500*
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0000	220 500*
			O	2009-10-23	D	97 - Autre	(5 000)		215 500*
<i>Options</i>									
thompson, edward george	4, 5		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3500	800 000*
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murrey, Gary	7		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	2 500	2.6200	2 500
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.7000	1 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0000	0
<i>Options</i>									
Murrey, Gary	7		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	2.6200	94 500
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Sun Life - RAA	PI		O	2009-10-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184	13.4900	85 421
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-10-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	13.4900	25 467
Ryan, Donna Arlyn	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-10-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 961
<b>Options</b>									
Ryan, Donna Arlyn	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			191 953
<b>Groupe Restaurants Invescor Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Friesen, Kevin James	5		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Volpe, Rino	4		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 250
Jo-Anne Volpe	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 250
<b>Guyana Goldfields Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Ferry, Alan	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.0200	100 000
<b>Options</b>									
Ferry, Alan	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.0200	400 000
<b>Hanfeng Evergreen Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Yu, Haiying	5		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0000	90 200
<b>Harvest Energy Trust</b>									
<b>Droits Unit Award</b>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(767)		2 585
<b>Highpine Oil &amp; Gas Limited</b>									
<b>Options</b>									
Broughton, James Matthew	5		O	2009-10-08	D	59 - Exercice au comptant	(175 000)	5.1500	(62 500)
<b>Holloway Lodging Real Estate Investment Trust</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4600	7 694 300*
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4600	7 689 300*
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	0.4700	7 643 800*
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 800)	0.4700	7 600 000*
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Reid, Martin	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	37.3078	2 047
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	37.3078	443 912
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	37.3078	43 002
<b>Horizon North Logistics Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Horizon North Logistics Inc.	1								
Peters & Co.	PI		O	2009-10-14	I	38 - Rachat ou annulation	(3 458 500)		0
<b>HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.7000	1 000
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	1.7000	0
<b>Hydrogenics Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Alexander, Douglas Stewart	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 872
677568 Ontario Inc.	PI		O	2009-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 100
Barber, Jennifer	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 216 800
Colvin, Frank	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
Sardo, Vincent James	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Seagram, Norman	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 496
Vandenborre, Hugo	4								
Lavoisierico NV.	PI		O	2009-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vandenborre Holdings Comm. VA	PI		O	2009-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 408 306
Werderman, John Delvin	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Westbroek, Wido Pieter	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 500
Wilson, Daryl	4, 5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Options</b>									
Barber, Jennifer	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			205 750
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			332 200
Colvin, Frank	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Davis, Lawrence E.	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 001 370
Sardo, Vincent James	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 000
Seagram, Norman	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 900
Werderman, John Delvin	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			348 800
Westbroek, Wido Pieter	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 700
Wilson, Daryl	4, 5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 816 600
<b>INDEXPLUS INCOME FUND</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.8700	24 729 024
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.9200	24 730 324
			O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9900	24 731 024
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9000	24 731 724
<b>Intact Corporation financière</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Snyder, Stephen Gregory	4	R	O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	238	33.9800	9 238
<b>INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Koloshuk Farrugia Corp.	3		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 500	0.4750	9 213 333
<b>INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Allport, John Newell	4, 5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	97 - Autre	110 558		110 558
Odidi Holdings Inc.	3		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 997 751
Smith, Eldon	4		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	437		437
Eldon R Smith & Associates Ltd	PI		O	2009-10-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	39		39

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Yat, Patrick Najum	5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 639
<i>Options</i>									
Odidi, Amina	4, 5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 763 940
Odidi, Isa	4, 5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 763 940
<b>International Datacasting Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Semprebon, Damon	5		O	2009-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
<b>International Forest Products Limited</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Homing, John Allen	5		O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 250	3.0500	140 000
Williams, Stephen D.A.	5		O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.0500	17 000
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.1300	19 500
Self Directed RRSP - Stephen D.A. Williams	PI		O	2009-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.1000	5 000
<b>International Royalty Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	4.3600	388 900
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	4.2600	387 200
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2300	382 200
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	4.2100	380 400
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	4.2300	380 000
<b>iPerceptions inc.</b>									
<i>Options</i>									
Blanchet, Claude	4		O	2009-10-28	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.1200	
			M	2009-10-28	D	50 - Attribution d'options	80 000		230 000
<b>ISEE3D Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ghetler, Allan	5		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		49 888
<b>Ivanhoe Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pirraglia, Robert A.	4		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.5100USD	240 396
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ania, Munkhbat	5		O	2008-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.2700	20 000
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	12.5000	0
<i>Options</i>									
Ania, Munkhbat	5		O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.2700	367 500
<b>Katanga Mining Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Line Trust Corporation Limited, in its capacity as Trustee o Breton Global Limited	3		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2009-10-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	98 787 701	0.3500USD	98 787 701
Lora Enterprises Limited	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			164 252 139
RP Explorer Master Fund	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 695 126
Ruwenzori Limited	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 325 000
<i>Equity repurchase transaction</i>									
Line Trust Corporation Limited, in its capacity as Trustee o	3								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
RP Explorer Master Fund	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Loan secured by pledge, repayment date August 31, 2012</i>									
Line Trust Corporation Limited, in its capacity as Trustee of Ruwenzori Limited	3								
Line Trust Corporation Limited, in its capacity as Trustee of Ruwenzori Limited	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privéement) Call Option</i>									
Line Trust Corporation Limited, in its capacity as Trustee of Ellesmere Global Limited	3								
Line Trust Corporation Limited, in its capacity as Trustee of Ellesmere Global Limited	PI		O	2009-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<b>Knight Resources Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Adair, Robin	4, 5		O	2009-01-17	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		450 000
			O	2009-06-18	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		0
			O	2009-03-22	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		150 000
Keats, Harvey Franklin	4, 5		O	2009-06-18	D	52 - Expiration d'options	(500 000)		0
			O	2009-01-17	D	52 - Expiration d'options	(1 325 000)		735 000
			O	2009-01-17	D	52 - Expiration d'options	(235 000)		500 000
Patterson, David Michael	4, 5		O	2009-01-17	D	52 - Expiration d'options	(850 000)		977 000
			O	2009-06-18	D	52 - Expiration d'options	(950 000)		0
			O	2009-03-22	D	52 - Expiration d'options	(27 000)		950 000
Sparkes, Kerry Elwyn	4		O	2007-07-28	D	52 - Expiration d'options	(80 000)		200 000
			O	2009-03-23	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		50 000
			O	2009-06-18	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Stewart, Andrew William	6		O	2007-05-30	D	52 - Expiration d'options	(205 000)		0
<b>Kobex Minerals Inc. (formerly IMA Exploration Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Angus, Robert Stuart	4		O	2009-10-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8200	229 167
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Beemer, Jill Hamilton	5		O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	53.6500	
TD Canada Trust	PI		M	2005-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	53.6500	1 204
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7900	952 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7900	952 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7700	951 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.8100	951 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6700	951 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3900	951 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5100	951 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5800	951 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5800	950 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4700	950 894

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4700	950 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	950 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5600	950 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6200	950 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4800	950 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4500	950 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	950 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5300	950 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4900	949 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5200	949 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5000	949 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	949 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4600	949 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4300	949 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4300	949 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	949 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	949 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3900	949 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3600	948 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	948 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4100	948 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	948 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4000	948 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5600	947 994
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7900	952 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7900	952 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7700	951 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.8100	951 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5700	951 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3900	951 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5100	951 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5800	951 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5800	950 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4700	950 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	950 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5600	950 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6200	950 594

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4800	950 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4500	950 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	950 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5300	950 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4900	950 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5200	949 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5000	949 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4400	949 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4600	949 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4300	949 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	949 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4300	949 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	949 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3900	949 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	949 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3600	948 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3800	948 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	948 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3700	948 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4100	948 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4000	948 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5600	948 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5100	947 994
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7900	952 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7900	952 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7700	951 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.8100	951 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6600	951 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6700	951 394
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.3900	951 294
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5100	951 194
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5800	951 094
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5800	950 994
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4700	950 894
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4200	950 794
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4700	950 694
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.5600	950 594
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.6200	950 494
			O	2009-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.4800	950 394

Débentures Series 2010



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2002-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 150 000 000.00		\$ 150 000 000.00
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 150 000 000.00)		\$ 0.00
<b>Le Groupe Forzani Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.5000	1 000
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	12.7500	17 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.7500	19 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.6700	21 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.6000	26 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.5000	28 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	12.4100	29 300
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	12.4300	30 600
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.4700	31 800
			O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	12.4500	39 000
			O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.5000	43 000
			O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.4800	44 200
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.5000	49 200
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.4100	51 200
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.3000	55 200
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.3600	57 200
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.3100	57 600
			O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.3400	57 900
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.3200	59 900
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.3100	62 900
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.2500	67 900
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	12.1400	69 200
			O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.3000	74 200
<b>Le Groupe Intertape Polymer Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Jim Bob	5		O	2009-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8)		25 894
<i>Options</i>									
Carpenter, Jim Bob	5		O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(4 500)	3.9000USD	219 907
			O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(12 000)	7.0500USD	207 907
DiTommaso, Victor	5		O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	4.2800USD	170 784
			O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	7.0500USD	167 784
Hildreth, Burgess	5		O	2009-04-01	D	52 - Expiration d'options	(20 500)	3.9000USD	
			M	2009-04-01	D	52 - Expiration d'options	(19 000)	3.9000USD	212 439
Yull, Gregory	5		O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(18 000)	3.9000USD	634 073
			O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(12 000)	7.0500USD	622 073
Yull, Melbourne F.	4		O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	3.9000USD	502 000
			O	2009-10-23	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	7.0500USD	472 000
<b>Les Industries Avcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Rooij, Marcus Maria	4, 5		O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	196 802	0.0600	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-10-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	196 802	0.0600	313 523
			O	2009-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	95 000	0.0600	408 523
<i>Droits</i>									
van Rooij, Marcus Maria	4, 5		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			313 523
			O	2009-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(95 000)		218 523
<b>Les mines d'argent ÉCU inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MASON, MICHAEL THOMAS Canaccord (USA) Inc	PI		O	2009-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7800	335 000*
<i>Options</i>									
Acuna, Armando Lujan	7		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8000	360 000
Altmann, Stephen	5		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.8000	4 800 000
Bélanger, Clifford	4		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	600 000
Chavez, Ramiro	5		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	225 000
Rodrigues, Joaquin	5		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8000	375 000
Roy, Michel	5		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.8000	5 720 000
Thériault, Francine	5		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8000	260 000
Walker, G. Dwight	5		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8000	650 000
<b>Les Mines d'or Visible Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sansfaçon, Robert	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Sansfaçon, Robert	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Sansfaçon, Robert	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
<b>Les Mines McWatters inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
International Royalty Corporation	3								
Voisey's Bay Holding Corporation	PI	R	O	2009-04-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			458 715 431
<b>Life &amp; Banc Split Corp.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	10.0500	0
<b>Linear Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2009-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9900	1 061 900
			O	2009-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.0000	1 064 900
			O	2009-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	2.0000	1 086 900
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4920	689 500
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Misener, Michael	5								
CIBC Wood Gundy (Michael Misener)	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	12.4000	2 636
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	12.4000	4 236

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Michael Misener) Oldenburg, Tammy	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.4000	550
BMO Investor Line (Tammy Oldenburg)	PI		O	2009-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.4300	551
BMO InvestorLine TFSA	PI		O	2009-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	12.4300	503
RRSP - BMO Investor Line	PI		O	2009-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	12.4300	13 074
<i>Options</i>									
Stifano, Mario	4		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.7500	180 000
<b>Minéraux Maudore Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc Marleau, Hubert	3		O	2009-10-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	435 000	2.5000	3 203 400
	4		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	50 000		
			M	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	50 000		50 000
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.7400	45 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7500	43 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	3.9500	41 300
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 300)	3.7090	25 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.7000	20 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.5000	10 000
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.5000	0
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	50 000		123 245
<i>Options</i>									
Marleau, Hubert	4		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		
			M	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		0
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		170 000
<b>MINES ABCOURT INC.</b>									
<i>Options</i>									
Filion, Marc	4	R	O	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2100	
			M	2009-10-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2100	400 000
<b>Mines Aurizon Ltee</b>									
<i>Options Incentive</i>									
Bergeron, Martin	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.0000	11 500 647
			O	2009-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.9500	11 501 347
			O	2009-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.9500	11 501 947
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.0600	11 502 147
			O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.9700	11 503 247
<b>MONETA PORCUPINE MINES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coulson, Michael	4		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	170 000	0.1100	1 020 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Rivers Innovation Fund LP	3		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	2.0915	5 935 200
<b>Newalta Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3		O	2009-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000	7.6500	
			M	2009-10-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	350 000	7.6500	390 000
<b>Nexen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reinsborough, Brian Charles	7		O	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 000)	21.0000USD	
			M	2009-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 552)	21.0000USD	9 448
<b>Noront Resources Ltd.</b>									
<i>Options common shares</i>									
Anderson, Patrick Fergus Neill	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.8400	400 000
Blasutti, Darren John	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.8400	400 000
Davidson, Alexander John	5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.8400	400 000
McKay, Keith Douglas	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.8400	400 000
Parisotto, Paul Anthony	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.8400	700 000
Semple, Paul G.	5		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.8400	500 000
Waisberg, Lorie	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.8400	400 000
<b>North American Palladium Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Passfield, David	5								
SunLife - Krista Marie Passfield (Spouse)	PI		O	2009-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	416	3.0000	3 229
Stone, William Edward	5								
SunLife	PI		O	2009-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	3.0000	2 076
<b>Northern Star Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.4300	1 637 900
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.4500	1 487 900
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4600	1 477 900
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.4500	1 471 900
<b>Noveko International inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Girard, Jacques	4		O	2008-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.5800	4 000
<b>Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knutson, Harry Louis	4		O	2009-10-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	73 795	0.6700	107 128
NBC Canada West Capital Inc.	PI		O	2009-10-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(73 795)	0.6700	25 705

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>OilSands Canada Corporation</b>									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.5500	2 300
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
			O	2009-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	6.1500	1 300
			O	2009-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.5500	200
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
<b>Oncolytics Biotech Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stewart, Fred	4		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.8500	48 000
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.2300	47 100
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	3.2500	45 200
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	3.2200	40 000
<i>Options</i>									
Stewart, Fred	4		O	2009-10-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.8500	137 500
<b>Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jacob, Mario	4								
Maximus Capital inc.	PI		O	2009-10-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(24 000)		200 000
<b>Orleans Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olson, Barry	4, 5	R	O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	2.2500	381 014
<b>Paramount Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Genoway, Karen A.	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	287	5.1300	29 729
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(287)	5.2400	29 442
Green, Jeff	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	5.1300	3 029
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(29)	5.2400	3 000
Jackson, Gary C.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	536	5.1300	55 536
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(536)	5.2400	55 000
Marjoram, Kevin J.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	5.1300	12 319
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(119)	5.2400	12 200
Nelson, Donald J.	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	352	5.1300	36 445
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(352)	5.2400	36 093
Fairway Resources Inc.	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	5.1300	10 703
			O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(103)	5.2400	10 600
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 416	5.0797	415 206
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215 063	5.0797	22 064 231
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 409	5.0797	2 202 952
Spouse	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 770	5.0797	489 304
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 917	5.0797	1 735 611
Sebastian, Cameron R.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	5.1300	13 715
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(132)	5.2400	13 583
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	16.8700	8 735 170
<b>Parta Solutions Durables Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allard, Paul	4	R	O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2000	339 333
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
CHRISTENSEN, WILLIAM GEORGE	5		O	2009-10-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	10.4000	39 635
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	150 000	10.4000	150 000
Poole, Albert Terence	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-10-23	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.4000	40 000
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2009-10-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.4000	15 323
STRONG, LARRY BRIAN	5		O	2009-10-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	10.4000	49 474
<b>Petro Andina Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.0000	89 850
			O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0800	109 850
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	6 000	8.7000	16 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0800	36 000
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.0000	1 248 900
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.0800	1 298 900
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	130 000	6.7000	1 428 900
Larson, Barry	5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	200 000	3.0000	350 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	90 000	4.0000	440 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	51 000	6.7000	491 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.0800	541 000
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	35 000	4.0800	36 000
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0800	199 200
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.0000	214 200
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0800	72 700
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.0800	115 000
Ronchino, Jose Maria	5		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	22 000	6.7000	160 823
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	11 666	6.7000	172 489
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	35 000	4.0800	207 489
Taylor, David Robert	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	120 000	4.0800	180 000
Wright, Paul David	4		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.0800	40 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	1 672	4.3000	41 672
<i>Options</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.0000	32 000
			O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0800	12 000
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	8.7000	20 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0800	0
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.0000	225 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.0800	175 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(130 000)	6.7000	45 000
Larson, Barry	5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	3.0000	251 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	4.0000	161 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(51 000)	6.7000	110 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.0800	60 000
Lynam, Brian Joseph	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	4.0800	60 000
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0800	27 000
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.0000	12 000
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0800	12 000
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.0800	100 000
Ronchino, Jose Maria	5		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	6.7000	76 666
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(11 666)	6.7000	65 000
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	4.0800	30 000
Taylor, David Robert	5		O	2009-10-23	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	4.0800	170 000
Wright, Paul David	4		O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.0800	1 672
			O	2009-10-26	D	51 - Exercice d'options	(1 672)	4.3000	0
<b>PetroBakken Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herman, Brett	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	48 714		48 714
<i>Droits DCS</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	339		339
Herman, Brett	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	271	0.0500	271
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	46 - Contrepartie de services	326	34.5400	
			M	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	326	0.0500	326*
<i>Droits Incentive</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 547	0.0500	7 547
Bulmer, Mary Ann	5		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 504	0.0500	18 504
Herman, Brett	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 547	0.0500	7 547
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	46 - Contrepartie de services	7 547		
			M	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 547	0.0500	7 547*
<i>Options</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	45 000	34.5400	45 000
Bulmer, Mary Ann	5		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	34.5400	100 000
Herman, Brett	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	45 000	34.5400	45 000
Hislop, Martin	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	45 000	34.5400	45 000*
<b>Platinum Group Metals Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.6700	781 865

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Plazacorp Retail Properties Ltd.</b>									
<i>Obligations 8.5 Mortgage Bonds</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Berak Investments Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 250 000.00		\$ 250 000.00
<b>PNI Digital Media Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scarth, Ian Peter Campbell	4		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.8000	784 884
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, George David	7		O	2009-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	88.9400USD	39 847
			O	2009-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	94.3100USD	39 862
			O	2009-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	96.2600USD	39 877
			O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	431	100.8120USD	40 308
<b>PreMD Inc. (formerly IMI International Medical Innovations Inc.)</b>									
<i>Options Post 1998 Options</i>									
Currie, George T. G.	5		O	2009-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(52 000)		630 000*
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
PALEOLOGOU, GEORGE	4, 5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 026	10.1500	124 886
Parker, Anita, Jayne	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	10.1500	3 650
<b>Primary Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Franklin Lorie	4		O	2008-08-01	D	97 - Autre	100 000		
LH Enterprises	PI		M	2008-08-01	C	97 - Autre	100 000		100 000
			O	2008-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8000	150 000
<b>QLT Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
NB Public Equity K/S	3		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.9000USD	9 470 365
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.9400USD	9 420 365
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.9700USD	9 320 365
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.9800USD	9 319 765
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 281)	3.9900USD	9 316 484
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.9925USD	9 316 384
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.9950USD	9 315 684
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 716)	4.0000USD	9 307 968
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.0100USD	9 305 468
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.0200USD	9 305 168
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 075)	4.0300USD	9 291 093
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	4.0350USD	9 287 393
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 629)	4.0400USD	9 266 764
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	4.0425USD	9 261 464
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	4.0450USD	9 256 564
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	3.2000USD	7 256 564
<b>Quadra Mining Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Kirwan, Edward Allen	7, 5	R	O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	41 000	7.3100	106 700



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ram Power, Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Stuart Donald	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 015
Koren, Eduard (Edi)	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 015
Ram, Yeheskel	4, 5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 118 174
Sadan, Oded (Eddie)	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 039
Schochet, Daniel Nathan	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 023
Sekora, J. Eugene	4		O	2009-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 000)		0
Sinclair, Alistair Murray	4, 5, 3		O	2009-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 620 000)		180 000
Zavesov, Paul	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			112 519
<i>Options</i>									
Clark, Daryl	4		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.5000	250 000
Gilmore, Robert Russell	4		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Higgins III, Walter Muncaster	4		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Johnson, Stuart Donald	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	450 000		450 000
Long, Michael Paul	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 100
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	450 000		481 100
Ram, Yeheskel	4, 5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		2 000 000
Schochet, Daniel Nathan	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Sinclair, Alistair Murray	4, 5, 3		O	2004-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.5000	250 000
Thompson, Chris M	5		O	2009-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	500 000	3.5000	500 000
Zavesov, Paul	5		O	2009-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
<b>Redcliffe Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Paramount Resources Ltd.	3	R	O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.2452	16 900 000
<b>Research In Motion Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balsillie, James	7, 5								
1258700 Ontario Limited	PI		O	2009-10-13	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(46 664)		31 287 566
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.1100	31 286 966
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1200	31 286 866
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	70.1300	31 285 166
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.2100	31 283 866
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.2300	31 283 166
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.2400	31 282 666
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.2500	31 281 366

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.2600	31 280 866
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.2700	31 280 066
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.2800	31 279 366
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.2900	31 278 366
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	70.3000	31 275 766
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.3100	31 275 666
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.3200	31 275 066
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.3300	31 274 266
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	70.3400	31 271 266
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	70.3500	31 268 566
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	70.3600	31 266 966
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	70.3700	31 263 766
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	70.3800	31 261 766
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.3900	31 260 466
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	70.4000	31 257 766
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	70.4100	31 255 866
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	70.4200	31 253 966
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.4300	31 252 966
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.4400	31 251 666
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	70.4500	31 247 766
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 928)	70.4600	31 244 838
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	70.4700	31 241 738
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	70.4800	31 239 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.4900	31 238 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.5000	31 237 638
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	70.5100	31 235 238
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.5200	31 234 538
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	70.5300	31 232 638
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	70.5400	31 230 038
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	70.5500	31 227 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.5600	31 226 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	70.5700	31 224 238
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	70.5800	31 222 438
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	70.5900	31 220 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	70.6000	31 217 538
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	70.6100	31 215 538
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	70.6200	31 213 838
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.6300	31 213 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	70.6400	31 211 238
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.6500	31 209 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.6600	31 209 238
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.6700	31 208 138
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.6800	31 206 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.6900	31 205 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.7000	31 204 838
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.7100	31 203 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.7200	31 203 138

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7300	31 202 738
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.7500	31 201 838
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7600	31 201 438
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7800	31 201 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8000	31 201 238
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8100	31 201 138
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8300	31 201 038
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.8400	31 200 738
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8500	31 200 538
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8800	31 200 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.8900	31 199 738
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9100	31 199 538
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9200	31 199 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.9300	31 199 238
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.9400	31 199 138
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.9600	31 198 638
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.9700	31 198 138
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9800	31 197 938
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9900	31 197 738
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.9100	31 197 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.0200	31 196 838
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.0300	31 196 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.0400	31 196 038
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.0500	31 195 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.0600	31 194 338
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.0800	31 194 238
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6300	31 193 938
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.6500	31 193 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.6600	31 192 838
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6700	31 192 538
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.6800	31 191 938
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.6900	31 191 138
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7000	31 190 938
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7100	31 190 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	69.7200	31 188 838
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.7300	31 188 438
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	69.7400	31 186 638
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	69.7500	31 185 338
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	69.7600	31 181 338
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	69.7700	31 177 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	69.7800	31 174 538
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	69.7900	31 170 538
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	69.8000	31 167 438
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	69.8100	31 165 538
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	69.8200	31 160 538
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	69.8300	31 156 938
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	69.8400	31 155 138

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	69.8500	31 151 838
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	69.8600	31 150 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	69.8700	31 147 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	69.8800	31 144 838
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	69.8900	31 142 138
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.9000	31 140 038
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.9100	31 137 938
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.9200	31 137 238
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.9300	31 136 638
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	69.9400	31 133 238
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.9500	31 131 138
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	69.9600	31 128 638
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	69.9700	31 126 138
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.9800	31 125 638
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	69.9900	31 122 938
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	70.0000	31 120 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.0100	31 119 638
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.0200	31 118 438
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.0300	31 117 538
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.0400	31 116 238
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	70.0500	31 114 738
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.0600	31 113 438
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.0700	31 112 138
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.0800	31 111 438
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.0900	31 110 138
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.1000	31 109 238
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	70.1100	31 107 838
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572)	70.1200	31 107 266
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.1300	31 105 966
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.1400	31 105 466
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	70.1500	31 104 066
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.1600	31 103 466
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.1700	31 102 366
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	70.1800	31 100 966
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1900	31 100 866
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.2000	31 100 266
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2100	31 100 066
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	31 099 966
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2300	31 099 766
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2500	31 099 566
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2600	31 099 366
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2900	31 099 166
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3000	31 098 766
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3300	31 098 366
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3400	31 098 166
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3500	31 097 966
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3800	31 097 766

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-20	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(48 236)		31 049 530
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2009-10-13	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	35 521		35 521
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.1800	34 721
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21)	70.2000	34 700
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.2100	33 500
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.2300	33 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.2400	32 700
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.2500	32 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.2700	31 800
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.2800	31 400
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.2900	30 900
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3000	30 700
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.3200	30 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.3300	29 500
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	70.3400	28 100
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.3500	26 900
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.3600	25 800
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.3700	24 600
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3800	24 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3900	24 000
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.4000	23 500
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.4100	22 500
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.4200	22 000
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.4300	21 500
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.4400	20 600
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	70.4500	19 100
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.4600	17 800
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	70.4700	16 400
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.4800	15 300
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4900	15 100
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5000	14 800
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.5100	14 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.5200	13 600
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.5300	12 800
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.5400	11 500
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.5500	10 700
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.5600	10 000
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.5700	9 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.5800	8 400
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.5900	7 400
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	70.6000	6 100
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6100	5 700
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6200	5 300
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.6300	4 800
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6400	4 400
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6500	4 000
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6600	3 600

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.6700	3 400
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.6800	2 600
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.6900	2 000
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7000	1 600
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7100	1 200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7200	1 100
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7300	1 000
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.7500	700
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7600	300
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8000	200
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8500	0
			O	2009-10-20	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	36 717		36 717
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	36 617
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7200	36 417
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.7400	35 917
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7500	35 717
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	69.7600	34 017
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.7700	32 017
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	69.7800	30 617
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	69.7900	29 417
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.8000	28 817
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(217)	69.8100	28 600
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.8200	26 500
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.8300	24 500
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	69.8400	23 200
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.8500	22 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	69.8700	20 900
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.8800	20 100
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	69.8900	18 500
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.9000	17 600
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	69.9100	15 900
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.9200	15 800
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.9300	15 400
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.9400	14 900
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.9500	14 100
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	69.9600	12 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.9700	11 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.9800	11 000
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.9900	10 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0100	9 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.0200	8 800
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.0300	8 100
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.0400	7 000
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0500	6 800
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.0600	6 000
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.0700	5 700
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0800	5 600

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.0900	5 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1000	5 100
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1100	4 900
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.1200	4 300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.1300	3 900
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.1400	3 200
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.1500	2 700
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1600	2 500
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.1700	1 700
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.1800	1 400
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2000	1 200
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2100	1 000
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2500	800
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2900	600
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.3300	300
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3400	100
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.3500	0
Eckenrod, Mary	5		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5								
1258701 Ontario Limited	PI		O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1600	32 369 366
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2100	32 369 166
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.2200	32 368 866
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.2300	32 368 466
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.2600	32 367 666
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	69.2700	32 366 566
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.2800	32 365 566
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	69.2900	32 363 266
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	69.3000	32 360 666
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.3100	32 359 666
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	69.3200	32 357 366
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.3300	32 355 266
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.3400	32 354 366
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	69.3500	32 352 066
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.3600	32 351 666
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	69.3700	32 348 766
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	69.3800	32 347 666
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	69.3900	32 345 766
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 111)	69.4000	32 344 655
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	69.4100	32 341 855
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	69.4200	32 340 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4300	32 339 655
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	69.4400	32 336 455
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	69.4500	32 332 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	69.4600	32 330 155
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	69.4700	32 328 155
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	69.4800	32 325 155

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	69.4900	32 322 755
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	69.5000	32 320 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	69.5100	32 317 355
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	69.5200	32 315 955
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	69.5300	32 314 455
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.5400	32 313 955
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.5500	32 313 155
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5600	32 313 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.5700	32 312 155
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.5800	32 311 655
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6000	32 311 355
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	69.6100	32 310 255
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6200	32 309 855
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.6300	32 309 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6400	32 308 955
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6500	32 308 555
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	32 308 455
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6800	32 308 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.6900	32 307 255
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7000	32 307 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7100	32 306 955
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7200	32 306 755
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.7300	32 306 455
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7600	32 306 255
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7700	32 306 055
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8100	32 305 755
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8300	32 305 455
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.8800	32 304 855
			O	2009-10-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(43 141)		32 261 714
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2009-10-19	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	43 141		43 141
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1600	42 941
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2100	42 741
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.2200	42 441
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.2300	41 941
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.2600	40 941
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.2700	40 041
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	69.2800	38 341
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.2900	37 641
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	69.3000	36 141
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.3100	35 641
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	69.3200	34 541
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	69.3300	33 241
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.3400	32 741
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	69.3500	31 241
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.3600	30 641
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.3900	30 341
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 341)	69.4000	29 000



Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	69.4100	27 400
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.4200	26 400
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.4300	25 800
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	69.4400	24 500
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	69.4500	20 800
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	69.4600	19 000
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	69.4700	17 900
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	69.4800	16 400
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	69.4900	14 600
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.5000	12 500
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	69.5100	10 400
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5200	10 100
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	69.5300	8 900
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.5400	8 400
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.5500	7 500
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5600	7 200
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.5700	6 600
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.5800	6 100
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6000	5 800
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.6100	5 300
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6200	4 900
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.6300	4 000
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6500	3 600
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.6600	3 400
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.6800	3 000
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.6900	2 200
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7000	2 000
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7200	1 800
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.7300	1 500
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7600	1 300
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.7700	1 100
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.8100	600
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8300	500
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8800	300
			O	2009-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8900	0
<i>Options</i>									
Eckenrod, Mary	5		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Restricted Share Units</i>									
Eckenrod, Mary	5		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Ressources Canaco Itée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.4100	744 500
<i>Bons de souscription</i>									
Smith, Andrew Lee	4								
Iron Mask Explorations Ltd.	PI		O	2007-12-01	I	55 - Expiration de bons de souscription	(170 000)		0
<i>Options</i>									
Smith, Andrew Lee	4		O	2009-05-04	D	52 - Expiration d'options	(167 814)		267 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ressources Conway inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEAUDOIN, LAURENT	4, 6, 5, 8		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.0500	5 003 180
<b>Ressources d'Arianne Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Bernard	4								
Intergestion GL	PI		O	2009-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1350	567 013
			O	2009-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1400	582 013
<b>Ressources Golden Tag Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tomasino, Antoinette	8		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1650	390 900
<b>Ressources Jourdan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André E.	4		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	0.0350	60 000
Labrecque, Marc	4, 5		O	2009-10-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	112 500	0.0450	1 123 916
9140-4665 Québec inc	PI		O	2009-10-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.0350	590 000
			O	2009-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0450	610 000
Séguin, Émilien	4		O	2007-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	225 000	0.0450	225 000
MINOREX, Spécialistes Miniers Inc.	PI		O	2009-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	620 000
<i>Bons de souscription</i>									
Audet, André E.	4		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	0.0600	30 000
Labrecque, Marc	4, 5		O	2009-10-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	56 250	0.1000	156 250
9140-4665 Québec inc	PI		O	2009-10-16	I	53 - Attribution de bons de souscription	75 000	0.0600	405 000
Séguin, Émilien	4		O	2007-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	112 500		112 500
<b>Ressources Mengold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blouin, Michel	5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 500)	0.0450	0
<b>Ressources Pershimco inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3								
143454 Canada Ltée	PI		O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0900	3 124 575
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0950	3 125 575
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0850	3 126 575
			O	2009-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0800	3 127 575
<b>Ressources Robex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2009-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	1 451 500
Veilleux, Rolland	4								
131519 Canada Inc.	PI		O	2009-10-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000 000	0.0500	8 962 640
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ressources Searchgold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giario, Philippe	5		O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0350	550 000
<b>Ressources Spider Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Novak, Neil	4, 5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0550	2 971 997
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0600	2 721 997
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	34.1500	3 830 696
<b>Resverlogix Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Revett Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2302USD	1 359 003
<b>Rock Energy Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Manery, Terry	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.0000	25 000
		R	O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.0000	50 000
		R	O	2009-09-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.0000	75 000
<b>Royal Host Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
Armoyan, George	4								
Sime Armoyan	PI		O	2009-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 11 000.00	60.0000	\$ 1 027 900.00*
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2006-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	963	1.3100	963
Hamilton, Scott	4		O	2009-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	377	1.3100	100 377
Verhoeve, Michael	5		O	2009-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	267	1.3100	267
<b>Selwyn Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
China Mining Resources Group Limited	3								
Best Tone Holdings Limited	PI		O	2009-10-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 000 000	0.1200	43 901 500
<b>Sentry Select Primary Metals Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale International Partners, LP	PI	R	O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 465)	6.4231	
			M	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 465)	6.4231	1 388 190

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Slam Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
FRENETTE, ROGER	4		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	0.0350	1 868 266
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0350	1 718 266
			O	2009-10-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0300	2 218 266
<i>Bons de souscription</i>									
FRENETTE, ROGER	4		O	2009-10-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0500	464 286
<b>SofameTechnologies Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Mandeville, Luc	4, 5, 3		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-19	D	50 - Attribution d'options	650 000		650 000
<b>Solutions Extenway Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Brown, David	5		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1600	1 200 000
Laferrière, Richard F.	4, 5		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	1 250 000
Lassonde, Carolynne	4, 5		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	450 000
McAllister, John	4, 5		O	2009-10-27	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1600	1 200 000
Zakaib, Lorne	4		O	2009-10-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	500 000
<b>South American Gold and Copper Company Limited</b>									
<i>Incentive Stock Options</i>									
Houghton, Stephen	4, 5		O	2009-09-27	D	52 - Expiration d'options	(8 000 000)		10 370 000
			O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	8 000 000	0.0450	18 370 000
<b>Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.</b>									
<i>Actions échangeables Duke Energy Exchangeable Shares</i>									
Phelps, Michael E.J.	6		O	2002-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			120 024
		R	O	2004-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	29.9364	70 024
			O	2004-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	29.6000	40 024
<i>Actions échangeables Spectra Energy Exchangeable Shares</i>									
Phelps, Michael E.J.	6		O	2002-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-02	D	35 - Dividende en actions	20 012	33.9300	20 012
<b>STELMINE CANADA LTÉE</b>									
<i>Options</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		350 000
<b>Stornoway Diamond Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manson, Matthew Lamont	5		O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.3000	1 022 059*
<i>Options</i>									
Boldt, Zara Elizabeth	5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	540 000
Garofalo, David	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	57 300	0.2500	624 900
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	724 900
Harvey, Yves	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	600 000
Manson, Matthew Lamont	5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	128 200	0.2500	1 497 200*
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2500	1 747 200*
McLeod-Seltzer, Catherine	5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.2500	685 000
Nixon, Peter	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	52 300		402 300
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000		502 300
Nowak, Brenda Ruth	5		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2500	190 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Technologies 20-20 Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 000	3.0000	2 310 400
<b>TerraVest Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	2.0000	1 151 300*
			O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.9800	1 152 200*
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	1.9800	1 157 400*
<b>Thallion Pharmaceutiques Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellini, Roberto	4		O	2009-07-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 600		
			M	2009-07-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 600	0.1200	8 600
<i>Options</i>									
Alves, Sandra	5		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	23 000		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	18 000		18 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	5 000		23 000
Bellini, Roberto	4		O	2009-07-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	60 000		
			M	2009-07-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	60 000	0.1350	60 000
BERGER, FRANKLIN MILAN	4		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	69 000		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	9 000		69 000
Bismuth, Claude	4		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	69 000		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	9 000		69 000
Kurman, Michael	4		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	69 000		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	9 000		69 000
Mandelzys, Allan	5		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	253 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	253 000		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	133 000		133 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	120 000		253 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>The Descartes Systems Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reymond, Didier	5		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	230 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	230 000		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	130 000		230 000
SEGAL, Lloyd M.	4, 5		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	747 500		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	747 500		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	147 500		747 500
Singer, Michael	5		O	2009-08-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	287 500		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	287 500		
			M'	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	105 600		105 600
			O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	181 900		287 500
<b>The Descartes Systems Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	43 500	3.1800	63 500
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	45 000	1.3500	108 500
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(88 500)	5.8500	20 000
Hewat, Christopher Allen	4		O	2003-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	45 000	1.3500	45 000
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(45 000)	5.8500	0
Meshher, Arthur	4, 5		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.3500	217 800
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.4600	317 800
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(300 000)	5.8500	17 800
Pagan, John Scott	7, 5		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.2400	5 000
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.1800	30 000
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.3500	130 000
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(130 000)	5.8500	0
Watt, Stephen	4		O	2003-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	54 796	3.1000	54 796
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	75 000	1.3500	129 796
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(129 796)	5.8500	0
<i>Options</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(43 500)		75 000
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(45 000)		30 000
Hewat, Christopher Allen	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(45 000)		30 000
Meshher, Arthur	4, 5		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		1 217 106
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		1 117 106
Pagan, John Scott	7, 5		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		497 765
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		472 765
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		372 765
Watt, Stephen	4		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(54 795)		105 000
			O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		30 000
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 000)	0.3550	11 222 584
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.3600	11 217 084
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	0.3550	11 180 084
<b>Theratechnologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perazzelli, Pierre	7, 5		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.8400	1 800
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Fortin, Dominique	7, 5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Transcontinental inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2009-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	13.5247	
			M	2009-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	13.5247	8 590
Huard, Benoît	7, 5		O	2009-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	13.5247	12 654
Olivier, François	4, 7, 5		O	2009-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	13.5247	38 015
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Johanne	5		O	2009-10-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(470)	7.5500	23 895
CRI	PI		O	2009-10-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	195	7.5500	14 467
REER	PI		O	2009-10-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	275	7.5500	24 599
<b>Trilogy Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2009-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152 887	7.6913	23 670 947
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	568	7.6913	88 088*
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55 500	7.6913	8 592 860
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 719	7.6913	575 944
Spouse	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 604	7.6913	248 311
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 860	7.6913	597 838
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180 866	7.6913	28 002 664
<b>Twin Butte Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Badura, Thomas Frank	5		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 149
Steele, Alan	5		O	2009-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	0.9400	403 964*
<i>Options</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0200	50 000
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 400	47.1050	5 768 259
<b>Uranium Focused Energy Fund</b>									
<i>Droits</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2009-10-23	C	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)	3.0000	0
Middlefield Realty Limited	PI		O	2009-10-23	C	57 - Exercice de droits de souscription	(155 000)	3.0000	0
RRSP	PI		O	2009-10-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	(36 000)	3.0000	2 000
			O	2009-10-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	3.0000	0
Stinson, Sylvia	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2009-10-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 070)	3.0000	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2009-10-22	C	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	3.8700	0
			O	2009-10-23	C	57 - Exercice de droits de souscription	37 500	3.0000	37 500
Middlefield Realty Limited	PI		O	2009-10-23	C	57 - Exercice de droits de souscription	77 500	3.0000	232 500
RRSP	PI		O	2009-10-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	18 000	3.0000	26 000
			O	2009-10-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	3.0000	27 000
Lauzon, Robert	5		O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 600)	3.2500	2 400
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	3.2700	0
Stinson, Sylvia	5								
RRSP	PI		O	2009-10-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	535	3.0000	1 105
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2009-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	3.2400	3 966 389
			O	2009-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.1500	3 967 489
			O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.2300	3 969 489
			O	2009-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	3.1400	3 976 489
			O	2009-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	3.1400	3 989 989
			O	2009-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	3.1100	4 005 489
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.1600	4 010 489
			O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.2700	4 015 489
<b>Urbana Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3		O	2009-10-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 657)		841 398
Sandra Caldwell	PI		O	2009-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sandra Caldwell RRSP	PI		M	2009-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 525
			O	2009-10-19	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	25 657		76 182
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3								
Sandra Caldwell	PI		O	2009-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sandra Caldwell RRSP	PI		M	2009-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 512
<b>Virginia Energy Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matthews, Robert V.	5		O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3200	300 000
<b>Vista Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Earnest, Frederick H.	5	R	O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.0500USD	8 500
		R	O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	3.0500USD	9 750
<b>Viterra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	11.3543	3 539
Brooks, Mike A.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	11.3543	261
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	11.3543	11 966
Chapman, Don	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	11.3543	2 605
Dean, Raymond J.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	11.3543	10 303
Fox, Nick	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	11.3543	2 977
Gerrand, Karl	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	11.3400	25 188
Hallborg, Kevin	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	11.3543	4 679



Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Voita Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Jeworski, Kyle	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	11.3543	6 883
Kennett, Daren	5		O	2009-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	11.3543	126
Kesslering, Monte David	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	11.3543	5 362
Lokash, Katherine Julia	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	11.3543	2 334
Malkoske, Brett William	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	11.3543	1 452
McQueen, Dean	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	11.3543	8 954
Milavsky, Harold Phillip	4		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	11.4600	8 000
Miller, Robert Dana	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	11.3543	53
Mooney, William	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	138	11.3543	5 641
Reifferscheid, David James	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	11.3543	61
Shipman, Noah Geoffrey	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	11.3543	358
Smith, Kelley Jo	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	11.3543	2 678
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 759)	10.8300	919
Theaker, Grant	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	11.3543	4 244
Wansbutter, Richard	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	11.3543	3 466
Wonnacott, Doug	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	11.3543	3 029
			O	2009-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	10.4900	629
<b>Voita Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rootenberg, Alan	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.3300	20 000*
<i>Options</i>									
FRANCESCHI, GUY A.C.	5		O	2009-10-21	D	52 - Expiration d'options	(33 333)		416 668
<b>Wajax Income Fund</b>									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	18.0500	21 625
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	98	18.0500	11 931
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	18.0500	4 742
Carty, Douglas	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	18.0500	603
Dexter, Robert P.	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	226	18.0500	27 440
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	82	18.0500	9 974
Eby, John Clifford	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	18.0500	5 238
Gagne, Paul Ernest	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	18.0500	16 160
Hole, James Douglas	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	18.0500	8 321
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	199	18.0500	24 186
Taylor, Alexander S.	4		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	18.0500	603
<i>Droits UOP Rights</i>									
Belisle, Sylvain	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	18.0500	3 720
Corbett, Linda Joan	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	18.0500	5 497
Dumas, Gilbert	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	18.0500	2 363
Duncan, Gordon Alan	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	140	18.0500	17 022
Hamilton, John Joseph	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	140	18.0500	16 963
Keefe, Terrence William	7		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	18.0500	4 336
Manning, Neil Donald	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	373	18.0500	45 284
Whitman, Patrick Mark	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	18.0500	15 982

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Westshore Terminals Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pattison, James A. 0765632 B.C. Ltd.	3 PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	12.7600	414 200
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 200)	12.7500	380 000
<b>Whiterock Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	23.1400	15 071
Kanji, Nizar Esmail Zaar Property Corporation	4 PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	23.1400	5 951
Pedde, Oswald	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	23.1400	13 034
Anita Pedde	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	23.1400	1 184
<b>YIELDPLUS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.4000	35 962 371
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.4500	35 965 371
			O	2009-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.4800	35 960 671
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4400	35 963 371
			O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.4800	35 964 771
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	27	5.7300	35 965 398
			O	2009-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4800	35 966 398
			O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.4500	35 967 398
			O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.4500	35 968 098
<b>Zarlink Semiconductor Inc.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.0000	4 200
			O	2009-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.0000	4 400
			O	2009-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.0000	4 700

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Allard, Paul</b>	<b>Parta Solutions Durables Inc.</b>	<b>2009-10-16</b>	<b>2009-10-27</b>	<b>QC</b>
<b>Connan, Yann</b>	Corel Corporation	2009-10-08	2009-10-26	ON
<b>Cyr, J.V. Raymond</b>	<b>ART Recherches et Technologies Avancées Inc.</b>	<b>2009-10-16</b>	<b>2009-10-27</b>	<b>QC</b>
<b>Dominion Citrus Income Fund</b>	Dominion Citrus Income Fund	2009-09-21	2009-10-29	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-09-22	2009-10-29	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-09-23	2009-10-29	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-09-24	2009-10-29	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-09-25	2009-10-29	ON
	Dominion Citrus Income Fund	2009-09-28	2009-10-29	ON
<b>Earnest, Frederick H.</b>	Vista Gold Corp.	2009-10-08	2009-10-27	BC
	Vista Gold Corp.	2009-10-09	2009-10-27	BC
<b>International Royalty Corporation</b>	<b>Les Mines McWatters inc.</b>	<b>2009-04-09</b>	<b>2009-10-27</b>	<b>QC</b>
<b>Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.</b>	<b>Adventure Gold inc.</b>	<b>2008-10-28</b>	<b>2009-10-29</b>	<b>QC</b>
	<b>Adventure Gold inc.</b>	<b>2008-10-28</b>	<b>2009-10-29</b>	<b>QC</b>
<b>Kirwan, Edward Allen</b>	Quadra Mining Ltd.	2009-05-14	2009-10-22	BC
<b>Lacey, Eleanor Baldwin</b>	Corel Corporation	2009-09-30	2009-10-26	ON
<b>Mandeville, Luc</b>	<b>SofameTechnologies Inc.</b>	<b>2007-07-19</b>	<b>2009-10-28</b>	<b>QC</b>
<b>Manery, Terry</b>	Rock Energy Inc.	2009-09-01	2009-10-22	BC
	Rock Energy Inc.	2009-09-01	2009-10-22	BC
	Rock Energy Inc.	2009-09-01	2009-10-22	BC
<b>Olson, Barry</b>	Orleans Energy Ltd.	2009-10-07	2009-10-26	AB
<b>Paramount Resources Ltd.</b>	Redcliffe Exploration Inc.	2009-07-27	2009-10-29	AB
<b>Phelps, Michael E.J.</b>	Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.	2004-03-05	2009-10-22	AB

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Simmonds, John Graham</b>	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-09-16	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-09-16	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-09-17	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-09-18	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-09-21	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-09-25	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-10-08	2009-10-23	ON
	Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)	2009-10-09	2009-10-23	ON
<b>Snyder, Stephen Gregory</b>	Intact Corporation financière	2009-10-15	2009-10-27	ON

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31



# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

### 7.2.1. Consultation

#### Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 9.1°, 26°, 32° et 34° et a. 331.2)

#### Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles.*

#### Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **28 janvier 2010**, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert  
Analyste en réglementation  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4358  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

**Le 30 octobre 2009**

## AVIS DE CONSULTATION

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

### PROJET DE MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

#### I. Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation un projet de règlement modifiant le *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (le « règlement ») et un projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (l'« instruction générale »).

Les modifications proposées dans le règlement visent principalement à repousser du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la date de prise d'effet de l'obligation d'apparier les opérations LCP/RCP<sup>1</sup> au plus tard à minuit le jour de l'opération. Nous proposons également de prolonger pendant une période de transition de deux ans la limite d'appariement des opérations LCP/RCP actuellement fixée à midi le jour ouvrable suivant l'opération en la reportant à 14 h le premier jour après l'opération. Les autres modifications du règlement qui sont proposées concernent notamment les obligations de documentation et de déclaration des anomalies et clarifient certaines définitions et dispositions.

Le texte du projet de règlement modifiant le règlement accompagne le présent avis. On peut également se le procurer dans les sites Web suivants des membres des ACVM :

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.gov.ns.ca/nssc](http://www.gov.ns.ca/nssc)  
[www.nbsc-cvmb.ca](http://www.nbsc-cvmb.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)  
[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)

Les modifications corrélatives de l'instruction générale accompagnent également le présent avis et sont disponibles dans ces sites Web.

**Nous publions les projets de textes pour une période de consultation de 90 jours qui expirera le 28 janvier 2010. Voir la section VIII. Transmission des commentaires, ci-dessous.**

#### II. Contexte

Le règlement vise principalement à accélérer le processus de confirmation et d'affirmation préalable au règlement, ou appariement, des opérations institutionnelles. Les sociétés inscrites qui effectuent des opérations avec un investisseur institutionnel ou pour son compte doivent adopter des politiques et des procédures conçues pour apparier les opérations LCP/RCP dès que possible après leur exécution, mais au plus tard à midi le premier jour après l'opération.

<sup>1</sup> Une opération LCP/RCP est une opération exécutée dans un compte client qui permet de faire le règlement en mode livraison contre paiement ou réception contre paiement au moyen des installations d'une chambre de compensation et réglée pour le compte du client par un dépositaire autre que le courtier qui a exécuté l'opération. Voir la définition d'« opération LCP/RCP » à l'article 1.1 du règlement.

À l'origine, le règlement prévoyait que l'heure limite passerait à minuit le jour de l'opération le 1<sup>er</sup> juillet 2008<sup>2</sup>. Cependant, en avril 2008, les ACVM ont convenu de reporter la mise en œuvre de l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Cette décision a été prise après que les intervenants du secteur eurent exprimé des craintes au sujet de l'état de préparation des marchés des capitaux canadiens à la mise en œuvre de cette obligation. Il est apparu que les intervenants de toutes les branches du secteur (courtiers, investisseurs institutionnels et dépositaires) avaient besoin d'une prolongation pour que leurs services de suivi de marché et de post-marché soient en mesure de traiter les opérations en temps réel avant de pouvoir passer à l'appariement à minuit le jour de l'opération.

Lorsque nous avons annoncé, en avril 2008, notre décision de repousser la mise en œuvre de l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération, nous avons fait remarquer que cela nous permettrait de mieux évaluer la performance globale du secteur dans un contexte d'appariement à midi le premier jour après l'opération et de réviser le règlement et l'instruction générale, notamment le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

### ***1. Évaluation de la performance du secteur en matière d'appariement des opérations institutionnelles***

Le personnel des ACVM surveille la performance du secteur en matière d'appariement des opérations institutionnelles depuis la mise en œuvre du règlement en 2007. Nous examinons les données sur l'appariement des opérations institutionnelles que les sociétés inscrites, Services de compensation et de dépôt CDS inc. (CDS) et les fournisseurs de services d'appariement nous fournissent trimestriellement en vertu du règlement. Les sociétés inscrites doivent transmettre le « rapport sur les anomalies » prévu à l'Annexe 24-101A1 du règlement dans le cas où une proportion inférieure à un certain pourcentage des opérations LCP/RCP qu'elles ont exécutées au cours d'un trimestre civil ont été appariées avant l'heure limite prévue (l'« obligation de déclaration des anomalies »)<sup>3</sup>. Une chambre de compensation (par l'entremise de laquelle les opérations visées par le règlement sont compensées et réglées) et un fournisseur de services d'appariement sont tenus de fournir des données trimestrielles sur l'appariement des opérations institutionnelles en présentant le rapport prévu à l'Annexe 24-101A2 ou 24-101A5 respectivement<sup>4</sup>.

Nous avons également poursuivi nos discussions avec les participants au marché, les fournisseurs de services, des associations professionnelles et d'autres intervenants. Ont notamment été organisées des réunions du groupe de travail ACVM/secteur chargé du règlement (le « groupe de travail ») qui a été formé en mai 2007 comme comité consultatif auprès des ACVM et a pour mandat de cerner et de régler les questions reliées au règlement<sup>5</sup>. En outre, nous surveillons l'évolution de la situation internationale en matière d'appariement des opérations institutionnelles, de compensation et de règlement.

Les constatations découlant de notre analyse des données, des discussions avec les intervenants et d'autres renseignements pertinents feront, au début de l'année prochaine, l'objet d'un rapport du personnel des ACVM sur la conformité au règlement dans le secteur

<sup>2</sup> Le règlement et l'instruction générale sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 et l'ensemble de leurs dispositions a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre de la même année. Voir l'Avis des ACVM en date du 12 janvier 2007, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 4, n° 2.

<sup>3</sup> Voir la partie 4 et le paragraphe 3 de l'article 10.2 du règlement, en parallèle avec la *Rule 24-502 Exemption from Transitional Rule: Extension of Transitional Phase-in Period in National Instrument 24-101 – Institutional Trade Matching and Settlement* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au Québec la décision n° 2008 PDG-0049, et les dispenses générales connexes octroyées dans les autres territoires représentés au sein des ACVM (voir l'Avis 24-307 des ACVM).

<sup>4</sup> Voir la partie 5 et le paragraphe 1 de l'article 6.4 du règlement.

<sup>5</sup> Le groupe de travail se compose de représentants de courtiers, d'investisseurs et de dépositaires, d'associations professionnelles, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), de CDS et du personnel des ACVM. Voir l'Avis 24-304 du personnel des ACVM, *Groupe de travail ACVM/secteur sur le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* en date du 6 juillet 2007.

(le « rapport du personnel des ACVM sur le Règlement 24-101 »). Nous abordons certaines de nos constatations préliminaires ci-après.

a) *Incidence globale du règlement*

En avril 2008, nous indiquions que le règlement avait contribué à la résolution des problèmes de suivi de marché et de post-marché touchant l'appariement des opérations institutionnelles ainsi qu'à l'amélioration générale des processus et systèmes de règlement des opérations par les participants au marché depuis 2004<sup>6</sup>. Des associations professionnelles nous ont indiqué que de nombreux processus étaient en train d'être repensés et informatisés, ce qui permettra de réaliser des gains d'efficacité et de mettre en œuvre le traitement direct.

Notre analyse des données relatives à l'appariement des opérations institutionnelles et nos discussions avec les intervenants confirment que le règlement a encouragé les participants au marché à améliorer les fonctions de suivi de marché et de post-marché pour l'appariement des opérations institutionnelles dans les marchés des capitaux canadiens. De manière générale, les taux d'appariement des opérations institutionnelles le jour de l'opération et le premier jour après l'opération ont nettement augmenté depuis avril 2004, date de la première publication du règlement pour consultation<sup>7</sup>. Voir le tableau 1, ci-dessous.

Le taux global d'appariement des opérations institutionnelles sur titres de participation et de créance à minuit le jour de l'opération est passé de 2,98 % en avril 2004 à 48,24 % en juin 2009, ce qui représente une augmentation de plus de 45 %. Le taux d'appariement des opérations institutionnelles à minuit le premier jour après l'opération s'est également amélioré de façon significative : il est passé de 47,14 % en avril 2004 à 90,85 % en juin 2009, ce qui représente une augmentation de près de 44 %. Qui plus est, le taux d'appariement des opérations institutionnelles à midi le premier jour après l'opération est passé de 61,89 % en juin 2007 (date à laquelle CDS a commencé à le mesurer) à 85,18 % en juin 2009, ce qui représente une augmentation de plus de 23 % en deux ans.

**Tableau 1**  
**Performance globale en matière d'appariement des opérations institutionnelles sur titres de participation et de créance**  
**(moyenne mensuelle mobile calculée sur trois mois du nombre d'opérations saisies dans le système de CDS et appariées au cours du mois)**

Mois/année	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le jour de l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le troisième jour après l'opération
Avril 2004	2,98	[non disp.]	47,14	[non disp.]	78,73	97,94
Avril 2007	14,32	[non disp.]	65,69	[non disp.]	85,47	97,26
Juin 2007	23,48	61,89	74,27	[non disp.]	89,13	97,47
Septembre 2007	25,18	64,81	76,31	[non disp.]	90,29	97,95

<sup>6</sup> Voir l'Avis 24-307 des ACVM.

<sup>7</sup> Le règlement a été publié pour consultation le 11 juin 2004 avec le *Document de discussion 24-401 sur le traitement direct et avis de consultation* (le « Document de discussion 24-401 des ACVM ») au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 1, n° 19 (supplément) (le 16 avril 2004 au Bulletin de la CVMO). Comme le règlement n'est entré en vigueur qu'en avril 2007, il est plus juste de dire que les participants au marché ont probablement été encouragés par la perspective de sa mise en œuvre à régler les problèmes de suivi de marché et de post-marché pour l'appariement des opérations institutionnelles à compter d'avril 2004.

Mois/année	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le jour de l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le troisième jour après l'opération
Septembre 2008	34,96	80,94	87,00	91,42	93,92	97,89
Janvier 2009	48,11	84,91	90,36	93,82	95,35	98,58
Juin 2009	48,24	85,18	90,85	94,17	95,74	98,84

Source : Services de dépôt et de compensation CDS inc. et étude de CAPCO.

Une des raisons initiales pour lesquelles le règlement a été rédigé était de combler l'écart concurrentiel avec le secteur états-unien pour ce qui était de l'état de préparation au traitement direct et au règlement le premier jour après l'opération<sup>8</sup>. L'étude de CAPCO<sup>9</sup> commandée par le secteur en 2004 estimait que le Canada était en retard d'environ 14 mois sur les États-Unis en la matière<sup>10</sup>. Selon certains intervenants, les taux d'appariement des opérations institutionnelles obtenus par le secteur canadien se rapprochent maintenant de ceux des États-Unis.

*b) Difficultés persistantes à atteindre les cibles d'appariement des opérations institutionnelles*

Malgré les progrès notables accomplis depuis 2004, le secteur éprouve des difficultés à atteindre la cible d'appariement de 90 % des opérations à midi le premier jour après l'opération qui est prévue actuellement par le règlement. Les données indiquent que la progression vers la cible actuelle d'appariement des opérations institutionnelles a ralenti au cours des 15 derniers mois. Voir le tableau 2, ci-dessous.

**Tableau 2**  
**Taux globaux d'appariement des opérations institutionnelles sur titres de participation**  
**(moyenne mensuelle mobile calculée sur trois mois du nombre d'opérations saisies dans le système de CDS et appariées au cours du mois)**

Mois/Année	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le jour de l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le troisième jour après l'opération
Juin 2007	22,56	64,72	77,07	[non disp.]	90,78	97,36
Septembre 2007	22,42	65,08	76,37	[non disp.]	90,48	97,68
Décembre 2007	27,23	72,96	81,51	[non disp.]	90,93	96,71
Mars 2008	32,32	78,44	85,88	[non disp.]	93,76	97,96
Juin 2008	32,7	81,09	87,02	91,74	94,2	98,04

<sup>8</sup> Voir le Document de discussion 24-401 des ACVM, p. 1, 2, 10 et 11.

<sup>9</sup> *Assessment of Canada's STP/T+1 Readiness and a Comparison of Canada's vs. United States' T+1 Readiness--STP/T+1 Readiness Assessment Report for Canada*, rapport final de CAPCO, 12 juillet 2004.

<sup>10</sup> Voir l'Avis 24-301 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Réponses aux commentaires reçus sur le Document de discussion 24-401 sur le traitement direct, le projet de Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations, et le projet d'Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations*, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 2, n° 6, supplément, p. 8 (11 février 2005).

Mois/ Année	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le jour de l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le premier jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 11 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le deuxième jour après l'opération	% des opérations appariées au plus tard à 23 h 59 le troisième jour après l'opération
Septembre 2008	32,04	80,59	86,74	91,4	93,97	97,84
Décembre 2008	41,29	82,18	88,18	92,39	94,17	98,03
Mars 2009	42,51	85,40	91,12	94,93	96,43	99,15
Juin 2009	46,55	85,86	91,42	94,71	96,18	98,90
Août 2009	44,88	86,12	91,10	94,47	95,82	98,57

Source : Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Les taux moyens d'opérations saisies dans le système de CDS par les courtiers en août 2009 passent tout juste au-dessous de 91 % à midi le premier jour après l'opération et s'établissent au-dessous de 74 % le jour de l'opération. Toutefois, les taux d'appariement des opérations sur titres de participation à midi le premier jour après l'opération restent inférieurs d'environ 5 % aux taux de saisie.

La plupart des sociétés inscrites qui exercent des activités sur les marchés institutionnels LCP/RCP semblent éprouver des difficultés à atteindre la cible actuelle, bien que nos discussions avec les intervenants du secteur nous donnent à entendre qu'elles se mobilisent pour y parvenir. De plus, selon les données et nos discussions, le secteur serait loin d'être prêt à respecter à compter de juillet 2010 l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération prévue par le règlement.

Les courtiers ont réalisé des progrès importants en ce qu'ils saisissent les opérations dans le système de CDS en temps opportun, mais davantage d'opérations doivent être déclarées plus tôt le jour de l'opération pour donner aux contreparties le temps de les appairer avant midi le premier jour après l'opération ou de régler les anomalies en temps utile. Nous estimons que pour respecter l'obligation d'appariement à midi le premier jour après l'opération, les courtiers devraient saisir la majeure partie de leurs opérations LCP/RCP avant la fermeture des bureaux le jour de l'opération. De même, les gestionnaires de placements et les dépositaires doivent terminer leurs processus d'appariement des opérations institutionnelles plus tôt.

Nous révisons par conséquent le calendrier de passage obligatoire à l'appariement le jour de l'opération<sup>11</sup>. Il n'est pas possible de tirer efficacement de ce changement les avantages prévus à l'origine, comme la réduction des coûts et des risques d'exploitation, sans prolonger la période de mise en œuvre progressive.

Nous sommes d'avis qu'il est plus réaliste dans le contexte actuel de viser un taux de 90 % d'appariement des opérations institutionnelles vers le milieu de la journée le premier jour après l'opération. Cet objectif serait compatible avec une recommandation formulée conjointement en 2001 par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), selon laquelle un fort pourcentage d'opérations institutionnelles

<sup>11</sup> La décision d'adopter le règlement a été en grande partie influencée par des facteurs internationaux au début des années 2000, notamment une recommandation formulée par le Groupe des Trente en 2003 selon laquelle les participants au marché devraient élaborer et utiliser collectivement des normes techniques et des pratiques de négociation compatibles et acceptées par le secteur pour la confirmation et l'acceptation automatisées des modalités des opérations institutionnelles le jour de l'opération. Voir *Global Clearing and Settlement: A Plan of Action*, rapport du G-30 en date du 23 janvier 2003, à la recommandation 5 : *Automate and Standardize Institutional Trade Matching*.



devraient être confirmées au plus tard le premier jour après l'opération<sup>12</sup>. Naturellement, nous partons du principe qu'il n'y aura pas à court terme de tendance générale à ramener le cycle de règlement standard actuel du troisième jour au premier jour après l'opération.

c) *État de la situation internationale en matière d'appariement des opérations institutionnelles*

Les événements récents sur la scène financière internationale viennent souligner l'importance d'imposer par voie réglementaire des processus d'appariement et de règlement des opérations institutionnelles plus rapides et plus efficaces. Or, si l'appariement, la compensation et le règlement automatisés des opérations institutionnelles ont connu des améliorations dans certains autres marchés, et si le débat entourant le raccourcissement du cycle de règlement s'y poursuit, nous ne sommes au courant d'aucun projet arrêté de raccourcissement du cycle de règlement standard de trois jours après l'opération dans d'autres marchés<sup>13</sup>.

d) *Infrastructure de l'appariement des opérations institutionnelles*

Nous estimons que la majorité des courtiers et des conseillers qui effectuent des opérations LCP/RCP au Canada ne sont pas en mesure d'apparier 90 % de leurs opérations institutionnelles sur titres de participation au plus tard à midi le premier jour après l'opération en raison, notamment, des problèmes d'infrastructure qui touchent l'ensemble du secteur. Cet état de fait a une incidence directe sur la pertinence de leurs politiques et procédures d'appariement des opérations institutionnelles.

Nous avons observé des cas dans lesquels l'infrastructure ne permettait pas d'apparier plus rapidement les opérations institutionnelles ou ne donnait pas la possibilité de mesurer la performance des sociétés en matière d'appariement de ces opérations. Nous pensons ici au cycle d'appariement des opérations institutionnelles actuellement en vigueur dans le secteur.

Le cycle empêche la plupart des participants au marché de mener à terme leur processus d'appariement des opérations institutionnelles après 19 h 30 jusque tard dans la soirée le jour de l'opération. Dans bien des cas, nous avons constaté que les instructions d'opérations, notamment en ce qui concerne la répartition, sont simplement conservées ou « stationnées » dans les systèmes des parties à l'appariement, de CDS et des fournisseurs de

<sup>12</sup> Voir le rapport intitulé *Recommandations pour les systèmes de règlements de titres* du Groupe de travail mixte sur les systèmes de règlement de titres du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, novembre 2001 (le « rapport CSPR-OICV »), à la recommandation 2, Confirmation des opérations : « La confirmation des opérations entre participants directs devrait intervenir dès que possible après l'exécution de la transaction, et en aucun cas après la date de négociation (N+0). Si une confirmation par des participants indirects (investisseurs institutionnels, par exemple) est nécessaire, elle devrait elle aussi avoir lieu dans les meilleurs délais après l'exécution de la transaction, de préférence à N+0, mais pas plus tard que N+1. » Le CSPR et l'OICV ont par la suite indiqué qu'un « fort pourcentage » d'opérations signifie au moins 90 %. Voir le rapport du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs intitulé *Assessment methodology for "Recommendations for securities settlement systems"*, novembre 2002, p. 7.

<sup>13</sup> Nous ne sommes informés d'aucun projet arrêté de réduction des cycles de règlement, mais des voix se sont récemment élevées pour la demander. Voir par exemple, dans *Euromoney Magazine*, l'article intitulé « US equity market – Short selling: The naked truth », Helen Avery, 1<sup>er</sup> décembre 2008, à l'adresse [www.euromoney.com](http://www.euromoney.com) : [TRADUCTION] « Toutefois, le règlement est plus rapide en Europe qu'aux États-Unis. Il est surprenant que ce pays en soit encore au règlement le troisième jour après l'opération. Robert Greifeld, président-directeur général de Nasdaq, a remis en question ce régime au mois de mars lors d'une conférence quand, s'exprimant au sujet des défauts de livraison, il a déclaré qu'il était difficile de croire qu'en 2008, le marché mettait encore trois jours à régler, et que le débat entourant ces défauts devrait aussi traiter d'un régime de règlement le premier jour après l'opération. » Par ailleurs, un rapport récent de l'OICV souligne la recommandation formulée en 2001 par le CSPR et l'OICV selon laquelle les opérations devraient être réglées au plus tard le troisième jour après l'opération dans le cadre du cycle de règlement standard et qu'il faudrait évaluer les avantages et les coûts d'un cycle de règlement standard plus court. Voir le document de l'OICV intitulé *Regulation of Short Selling*, rapport final, juin 2009, disponible à l'adresse <http://www.iosco.org/> (le « rapport de l'OICV sur la vente à découvert »). Nous comprenons également que les autorités européennes poursuivent les discussions en vue de l'adoption d'un cycle de règlement standard de deux jours après l'opération dans tous les marchés européens.

services jusqu'au matin du premier jour après l'opération, bien que l'appariement soit encore possible après la clôture des marchés (généralement à 16 h 30), jusqu'à 19 h 30 le jour de l'opération. Le système de compensation et de règlement de CDS est fermé pour l'exécution d'opérations par lots chaque jour ouvrable à 19 h 30, heure de l'Est (l'« heure limite de CDS »), presque jusqu'à la fin de la journée, ce qui empêche l'appariement pendant cette période. Il en résulte que :

- pour le traitement des opérations LCP/RCP au Canada, le jour de l'opération semble se terminer, dans les faits, à l'heure limite de CDS, bien que des opérations puissent encore être saisies dans son système;
- les horaires de traitement des parties à l'appariement, de CDS et des fournisseurs de services peuvent poser problème, surtout pour les petits gestionnaires de placements qui comptent davantage sur le traitement par lots en fin de journée et ne peuvent envoyer d'instructions de règlement qu'après 16 h 30 le jour de l'opération, heure à laquelle les autres parties à l'appariement peuvent avoir déjà cessé leurs activités.

Si le traitement pouvait se poursuivre après l'heure limite de CDS jusqu'à plus tard en soirée, davantage de parties à l'appariement et de fournisseurs de services pourraient accepter de resserrer leurs politiques et procédures, notamment en réaffectant leurs ressources et en reconfigurant leurs systèmes, pour terminer leur processus d'appariement des opérations institutionnelles le soir du jour de l'opération au lieu du matin du premier jour après l'opération.

Nous avons également constaté que de nombreux courtiers sont incapables de suivre les opérations LCP/RCP effectuées par des clients ou des contreparties résidant hors de l'hémisphère occidental ou de les séparer de celles effectuées par des clients ou des contreparties de l'hémisphère occidental. La raison en est que CDS et les fournisseurs de services de post-marché ne facilitent pas le suivi de cette information. En vertu du règlement, si une opération découle d'un ordre d'achat ou de vente de titres donné par un investisseur institutionnel dont les décisions de placement sont habituellement prises dans une région située hors de l'hémisphère occidental et communiquées depuis celle-ci, la date limite d'appariement est reportée au jour suivant<sup>14</sup>.

L'impossibilité de suivre les opérations découlant d'ordres donnés hors de l'hémisphère occidental peut avoir nui à la performance des courtiers en matière d'appariement des opérations institutionnelles et forcé certains d'entre eux à transmettre inutilement des rapports trimestriels sur les anomalies établis conformément à l'Annexe 24-101A1. On nous informe que CDS et les fournisseurs de services ne donnent par certains identificateurs d'opérations dont les courtiers ont besoin pour suivre les opérations découlant d'ordres donnés hors de l'hémisphère occidental et les séparer de celles découlant d'ordres donnés dans l'hémisphère occidental. S'ils disposaient de ces identificateurs, certains courtiers pourraient être en mesure de démontrer qu'au moins 90 % de leurs opérations ont été appariées à l'échéance au cours du trimestre.

*e) Automatisation de l'appariement des opérations institutionnelles*

Nous estimons toujours que les participants au marché devraient continuer d'améliorer leurs moyens informatiques et leurs processus au cours des cinq prochaines années. Nous sommes par conséquent d'avis qu'il faudrait conserver l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération comme objectif ultime du règlement. Les marchés du Canada devraient viser cette cible même si cela oblige le secteur à adopter un nouveau « paradigme technologique ». Plus précisément :

- les investisseurs devraient automatiser davantage leur salle des marchés pour accélérer les activités post-marché;

<sup>14</sup> Voir le paragraphe 2 des articles 3.1 et 3.2.

- les courtiers devraient poursuivre leurs efforts en vue de passer du traitement par lots en fin de journée à un traitement plus fréquent en cours de journée, voire au traitement en temps réel;
- les dépositaires devraient continuer à aider leurs clients à s'informatiser davantage et les encourager à utiliser d'autres solutions pour améliorer l'appariement des opérations institutionnelles, notamment en les dissuadant d'effectuer manuellement les activités post-marché (par exemple, en communiquant les détails des opérations et les instructions de règlement par téléphone, télécopieur ou courriel);
- CDS et les fournisseurs de services de post-marché devraient modifier leurs systèmes pour prolonger leurs horaires de traitement, accepter et appairer les opérations après 19 h 30 le jour de l'opération et donner aux sociétés les moyens de mesurer précisément leur performance en matière d'appariement des opérations institutionnelles.

Nous estimons également que les fournisseurs de services d'appariement peuvent jouer un rôle important en rassemblant toutes les parties à l'appariement pour accélérer l'appariement des opérations institutionnelles. L'automatisation de l'ensemble du secteur et l'*interopérabilité* finiront par renforcer l'efficacité et l'intégrité du processus de compensation et de règlement des titres, ce qui aura pour effet d'améliorer la protection des investisseurs et la compétitivité internationale des marchés du Canada.

#### f) *Coordination du secteur et leadership*

La coordination du secteur est essentielle à la poursuite des progrès qui mèneront à l'adoption de processus d'appariement des opérations institutionnelles en temps opportun. Les ACVM se sont fiées en grande partie aux intervenants du secteur afin de déterminer les besoins à combler à l'échelle sectorielle ainsi que les modalités de mise en œuvre des diverses démarches<sup>15</sup>. C'est l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) qui s'est acquittée de cette tâche jusqu'à ce qu'elle interrompe ses activités en 2008<sup>16</sup>. Elle avait été fondée en 2000 par les intervenants du secteur pour coordonner leurs projets en matière d'appariement des opérations institutionnelles, dans le cadre de divers sous-comités et groupes de travail comptant des représentants des courtiers, des investisseurs et des dépositaires.

## 2. *Règlement des opérations en temps opportun*

La rapidité et l'exactitude de l'appariement des opérations institutionnelles constituent un préalable essentiel pour éviter les défauts de règlement dans un cycle de règlement le troisième jour après l'opération<sup>17</sup>. D'après les données de CDS, la valeur des opérations échouées accumulées en pourcentage de la valeur des opérations traitées par son système de règlement net continu (RNC) a généralement baissé, passant d'environ 3 % en avril 2007 (date d'entrée en vigueur du règlement) à environ 1,5 % en septembre 2009.

Nous estimons que le règlement peut avoir contribué à la baisse du taux de défaut de livraison au Canada<sup>18</sup>. Des politiques et procédures accélérant l'appariement des

<sup>15</sup> Voir le Document de discussion 24-401 des ACVM, p. 2.

<sup>16</sup> Voir le site Web <http://www.ccma-acmc.ca/> pour de plus amples renseignements sur l'ACMC. Selon cet organisme, le « conseil d'administration a pris la décision difficile d'interrompre les activités de gestion active de l'ACMC en avril [2008], après avoir soigneusement examiné la réussite de la mise en œuvre et l'évolution [du Règlement 24-101] ainsi que les futurs besoins de notre secteur ». Voir à ce sujet le bulletin *Nouvelles ACMC*, numéro 30, août 2008, qui est disponible à l'adresse [http://www.ccma-acmc.ca/en/files/Nouvelles%20CCMA\\_Volume%2030\\_online%20version.pdf](http://www.ccma-acmc.ca/en/files/Nouvelles%20CCMA_Volume%2030_online%20version.pdf).

<sup>17</sup> Voir le rapport CSPR-OICV, par. 3.10. Voir aussi le Document de discussion 24-401 des ACVM, p. 29.

<sup>18</sup> Selon l'OCRCVM, le règlement peut avoir eu pour effet de réduire le nombre d'opérations échouées et la durée pendant laquelle une opération échouée demeure en circulation et avoir ainsi contribué aux déclinés de la valeur des transactions échouées cumulées en pourcentage de la valeur des transactions en général. Voir l'Avis de l'OCRCVM 09-0037 du 4 février 2009, *Tendances récentes relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées* et le rapport de l'OCRCVM de février 2009 intitulé *Tendances récentes relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 septembre 2008*, p. 58.

opérations institutionnelles ne permettent pas nécessairement d'éviter toutes les opérations échouées, mais elles ont des retombées positives aux étapes ultérieures de la « chaîne de valeur » des opérations en ce qu'elles réduisent le nombre d'opérations échouées et les coûts que cela entraîne<sup>19</sup>.

Le règlement prévoit non seulement des obligations en matière d'appariement des opérations institutionnelles, mais aussi une disposition fondée sur des principes, en vertu de laquelle les courtiers inscrits doivent établir, conserver et appliquer des politiques et des procédures conçues pour faciliter le règlement des opérations au plus tard à la date de règlement standard, généralement le troisième jour après l'opération (la « disposition relative au règlement »)<sup>20</sup>.

Nous ne proposons pas de modifier la disposition relative au règlement à ce stade, mais un groupe de travail composé de représentants du personnel de divers membres des ACVM et de l'OCRCVM évalue actuellement, entre autres, s'il ne serait pas nécessaire de resserrer le régime canadien de discipline en matière de règlement des opérations étant donné les récentes nouveautés sur le plan international<sup>21</sup>. Il étudie notamment la disposition relative au règlement et déterminera s'il y a lieu de la modifier. Nous invitons les intervenants à répondre aux questions posées à la section III du présent avis et à nous dire s'ils estiment qu'il faudrait resserrer notre régime de discipline en matière de règlement, notamment en modifiant la disposition relative au règlement.

### III. Résumé du projet de modification du règlement

La présente section décrit les modifications que nous proposons d'apporter au règlement. La partie 1 décrit les principales modifications et contient plusieurs questions auxquelles les intervenants sont invités à répondre en détail pour nous aider à parfaire les modifications. Les principales modifications nécessiteraient de changer les dispositions transitoires prévues à l'article 10.2 du règlement.

La partie 2 de la présente section décrit les autres modifications visant à :

- réduire le fardeau de certaines obligations prévues par le règlement;
- clarifier certaines dispositions en raison de questions soulevées par les intervenants, notamment pendant les discussions du groupe de travail;
- modifier les obligations de déclaration en matière d'appariement des opérations institutionnelles qui incombent aux chambres de compensation et aux fournisseurs de services d'appariement en vertu du règlement.

Nous invitons les intervenants à formuler des commentaires sur tous les aspects de ces modifications.

#### 1. Principales modifications

##### a) Report de la mise en œuvre de l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération pendant cinq ans

Nous proposons de reporter pendant cinq ans de plus la mise en œuvre de l'obligation d'appariement des opérations LCP/RCP au plus à la fin du jour de l'opération. Cette obligation ne prendrait pas effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 comme prévu, mais le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

<sup>19</sup> Cela correspond aux constatations dans d'autres marchés internationaux. Voir par exemple le document intitulé *Building efficiencies in post-trade processing: the benefits of same-day affirmation*, juin 2008, étude économique indépendante sur les avantages d'améliorer le processus de vérification des opérations dans les marchés de l'Union européenne réalisée par Oxera Consulting Ltd. à la demande d'Omgeo.

<sup>20</sup> Voir la partie 7 du règlement.

<sup>21</sup> Le rapport de l'OICV sur la vente à découvert recommande notamment que la réglementation prévoie [TRADUCTION] « au moins une obligation *stricte* de règlement des opérations échouées (par exemple, le rachat d'office) ».

Si la situation changeait, nous envisagerions cependant de proposer de réintroduire l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en modifiant le règlement, par exemple en cas de raccourcissement du cycle de règlement standard de trois jours après l'opération sur les marchés internationaux<sup>22</sup>.

**Question 1 : Pendant combien de temps faudrait-il reporter la mise en œuvre de l'obligation d'apparier au plus tard à la fin du jour de l'opération? Faudrait-il la reporter indéfiniment, jusqu'à ce que les marchés internationaux raccourcissent leur cycle de règlement standard de trois jours après l'opération? Veuillez motiver votre réponse.**

Pendant nos consultations sur le règlement, plusieurs intervenants ont exprimé des doutes à propos de la nécessité de passer à l'appariement le jour de l'opération parce que le risque n'est pas réduit de manière significative en passant de midi le premier jour après l'opération à minuit le jour de l'opération. Selon certains d'entre eux, il n'y a aucun autre motif commercial convaincant pour apparier le jour de l'opération alors que nous en sommes encore à cycle de règlement standard de trois jours après l'opération. Ils estiment que les investissements et modifications techniques nécessaires sont trop onéreux pour justifier des avantages potentiels à ce stade.

**Question 2 : Nous prions les intervenants de nous fournir autant d'information que possible sur les coûts et les avantages de l'obligation d'apparier les opérations LCP/RCP au plus tard à la fin du jour de l'opération, notamment les données empiriques dont ils disposent. Quels seraient les avantages du passage à l'appariement au plus tard à minuit le jour de l'opération le 1<sup>er</sup> juillet 2015?**

Veuillez vous reporter au passage concernant l'heure limite de CDS et la nécessité de fournir un identificateur particulier pour les opérations découlant d'ordres donnés hors de l'hémisphère occidental (*II. Contexte – 1. Évaluation de la performance du secteur en matière d'appariement des opérations institutionnelles – d) Infrastructure d'appariement des opérations institutionnelles*). Nous estimons qu'il sera nécessaire de régler ces problèmes d'infrastructure pour aider le secteur à passer à l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Question 3 : Quels seraient les coûts et les avantages d'une prolongation de l'horaire actuel d'appariement des opérations institutionnelles pour permettre aux participants au marché de traiter leurs opérations après l'heure limite de CDS (19 h 30) jusque tard dans la soirée le jour de l'opération?**

**Question 4 : Quels seraient les coûts et les avantages d'un identificateur d'opération commun à tout le secteur pour permettre aux courtiers de suivre les opérations découlant d'ordres donnés hors de l'hémisphère occidental et de les séparer des opérations découlant d'ordres donnés dans l'hémisphère occidental?**

*b) Report de deux heures de l'heure limite d'appariement le premier jour après l'opération*

Nous proposons de reporter à 14 h l'heure limite d'appariement le premier jour après l'opération actuellement fixée à midi pendant une période de transition de deux ans. Compte tenu des constatations découlant de notre examen des rapports sur les anomalies présentés en vertu du règlement, nous estimons que cette mesure peut donner aux participants au marché un délai supplémentaire pour régler les retards et les autres difficultés d'appariement des opérations institutionnelles qu'ils éprouvent à l'heure actuelle.

**Question 5 : Le fait de reporter jusqu'à 14 h l'obligation actuelle d'apparier au plus tard à midi le premier jour après l'opération contribuerait-il à régler les retards dans**

<sup>22</sup> Tout projet de modification ultérieure du règlement ferait l'objet d'une consultation publique conformément à la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières.

## le traitement et les problèmes d'appariement des opérations institutionnelles pour les deux prochaines années?

### 2. *Autres modifications*

#### a) *Modification de l'obligation de déclaration trimestrielle des anomalies*

Les sociétés inscrites sont tenues de transmettre le rapport sur les anomalies prévu à l'Annexe 24-101A1 chaque trimestre au cours duquel moins d'un certain pourcentage minimal des opérations LCP/RCP exécutées ont été appariées dans les délais (l'« obligation de déclaration des anomalies »)<sup>23</sup>. Le pourcentage minimal actuel est de 90 % à midi le premier jour après l'opération. En vertu des dispositions transitoires applicables, le pourcentage minimal passera graduellement à 95 % à minuit le jour de l'opération le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nous estimons que l'obligation de déclaration des anomalies demeure un outil pertinent pour deux raisons : premièrement, elle incite les sociétés inscrites à améliorer leurs taux d'appariement pour éviter d'avoir à déclarer les anomalies; deuxièmement, elle procure aux ACVM d'importants renseignements sur les progrès accomplis dans le secteur en matière de politiques et de procédures d'appariement des opérations institutionnelles. Nous proposons cependant d'apporter plusieurs modifications à l'obligation de déclaration des anomalies. Nous pourrions envisager de soumettre à la consultation d'autres modifications dans ce domaine, notamment à l'Annexe 24-101A1, après la publication du rapport du personnel des ACVM sur le Règlement 24-101. Nous invitons les intéressés à nous indiquer les autres modifications que nous devrions apporter à l'obligation de déclaration des anomalies et à l'Annexe 24-101A1.

#### i) *Pourcentage minimal et heure limite pour la déclaration des anomalies*

En raison des projets de modification visant à reporter la mise en œuvre de l'obligation d'apparier le jour de l'opération et de repousser à 14 h l'heure limite d'appariement le premier jour après l'opération actuellement fixée à midi, nous proposons des modifications corrélatives aux dispositions régissant l'obligation de déclaration des anomalies pour la limiter aux cas suivants :

<b>Date d'exécution de l'opération LCP/RCP</b>	<b>Heure limite d'appariement des opérations exécutées le jour de l'opération (partie 3 du règlement)</b>	<b>Pourcentage minimal des opérations LCP/RCP en deçà duquel l'obligation de déclaration des anomalies par la société inscrite s'applique (partie 4 du règlement)</b>
avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	14 h le premier jour après l'opération	moins de 90 % appariées avant l'heure limite
après le 30 juin 2012 mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2015	12 h (midi) le premier jour après l'opération	moins de 90 % appariées avant l'heure limite
après le 30 juin 2015 mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2016	23 h 59 le jour de l'opération	moins de 70 % appariées avant l'heure limite

<sup>23</sup> Voir la partie 4 et le paragraphe 3 de l'article 10.2, dans la version modifiée en juin 2008 par décisions locales des membres des ACVM dispensant les sociétés inscrites de l'application des dispositions transitoires du règlement et prolongeant la période de transition. En Ontario, cette mesure a pris la forme de la *Rule 24-502* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et au Québec de la décision n° 2008 PDG-0049.

après le 30 juin 2016 mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2017	23 h 59 le jour de l'opération	moins de 80 % appariées avant l'heure limite
après le 30 juin 2017	23 h 59 le jour de l'opération	moins de 90 % appariées avant l'heure limite

Nous proposons de prolonger la période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et de réduire de 95 % à 90 % le pourcentage d'opérations que les sociétés inscrites sont tenues d'apparier avant l'heure limite pour éviter de déclarer les anomalies. Le pourcentage minimal de 90 % est conforme à la norme CSPR-OICV qui exige la confirmation d'un fort pourcentage d'opérations institutionnelles au plus tard le premier jour après l'opération. Le CSPR et l'OICV avaient considéré qu'un « fort pourcentage » représente au moins 90 %<sup>24</sup>.

ii) *Méthode de fixation du pourcentage minimal*

Actuellement, le pourcentage minimal est fixé en fonction du nombre total et de la valeur totale des opérations LCP/RCP exécutées par une société inscrite ou pour son compte qui ont été appariées avant l'heure limite au cours du trimestre civil<sup>25</sup>. La société inscrite est tenue d'utiliser les deux méthodes pour les opérations sur titres de participation et les opérations sur titres de créance.

Nous proposons de modifier le règlement, notamment l'Annexe A de l'Annexe 24-101A1, pour simplifier le calcul. Premièrement, nous éliminerions la nécessité de déterminer le pourcentage minimal en fonction de la valeur totale des opérations sur titres de participation, en ne retenant que le nombre total de ces opérations. Nous sommes d'accord avec les intervenants qui ont indiqué que la mesure de la valeur totale peut ne pas être, pour le traitement direct, un véritable indicateur des progrès accomplis en matière d'appariement des opérations institutionnelles sur titres de participation.

Deuxièmement, nous proposons d'éliminer la nécessité de déterminer le pourcentage minimal en fonction du nombre total d'opérations sur titres de créance, en ne retenant que la valeur totale de ces opérations. Nous retiendrions cette méthode pour ces opérations parce que, si le nombre total d'opérations sur titres de créance est toujours sensiblement inférieur à celui des opérations sur titres de participation, leur valeur totale est nettement plus élevée. Nous estimons par conséquent que la valeur totale donne une meilleure idée du risque associé à des processus d'appariement des opérations institutionnelles lents et inefficaces pour les opérations LCP/RCP sur titres de créance.

b) *Modification des obligations de documentation préalables à l'exécution d'opérations LCP/RCP et de la définition connexe*

Les courtiers inscrits et les conseillers inscrits qui font affaire avec un investisseur institutionnel doivent conclure une *convention d'appariement* avec les autres parties à l'appariement ou obtenir une *déclaration relative à l'appariement* signée par celles-ci<sup>26</sup>. Dès le début, nos discussions avec le groupe de travail et les commentaires des autres intervenants nous ont amenés à comprendre divers problèmes liés à ces obligations de documentation.

Nous proposons par conséquent plusieurs modifications pour corriger les problèmes liés aux obligations et de la définition connexe qui posent des difficultés.

<sup>24</sup> Voir la note de bas de page 12 traitant du rapport CSPR-OICV.

<sup>25</sup> Voir les paragraphes a et b de l'article 4.1 et l'Annexe A de l'Annexe 24-101A1.

<sup>26</sup> Articles 3.2 et 3.4.

*i) Modification de la définition de « partie à l'appariement »*

Une partie à l'appariement est notamment le conseiller inscrit agissant pour un investisseur institutionnel dans le cadre d'une opération ou l'investisseur institutionnel lui-même si aucun conseiller inscrit n'agit pour lui<sup>27</sup>. Nous proposons de modifier cette définition.

- La définition modifiée ne viserait le conseiller inscrit que s'il agit pour le compte de l'investisseur institutionnel dans le *traitement* de l'opération. Grâce à cette précision, les conseillers qui n'exercent aucune responsabilité dans l'exécution d'une opération ou les fonctions post-marché d'un investisseur institutionnel ne seraient pas considérés comme des parties à l'appariement. La définition actuelle prête à confusion pour certains groupes d'investisseurs institutionnels, comme les familles de fonds communs de placement, où les fonctions de conseil et de traitement des opérations sont exercées par des conseillers inscrits distincts.

- En vertu du règlement, les personnes physiques et les petites entités peuvent être considérées comme des investisseurs institutionnels si elles ont un compte de négociation LCP/RCP auprès de leur courtier. La définition modifiée ne viserait pas les personnes physiques et les personnes dont les placements gérés ou administrés ont une valeur nette inférieure à 10 millions de dollars<sup>28</sup>. Les sociétés inscrites n'auraient plus à conclure de convention d'appariement avec ces investisseurs institutionnels ni à obtenir d'eux de déclaration relative à l'appariement.

*ii) Modification des obligations de documentation relatives à l'appariement*

Certains courtiers et conseillers ont fait état de difficultés à conclure des conventions d'appariement avec des clients ou des contreparties ou à obtenir d'eux des déclarations relatives à l'appariement. Les obligations de documentation viennent appuyer l'obligation principale prévue par le règlement de se doter de politiques et procédures d'appariement des opérations institutionnelles. Nous sommes d'avis que les politiques et procédures des courtiers et des conseillers devraient être conçues pour encourager les clients ou les contreparties à conclure des ententes d'appariement ou à obtenir des déclarations relatives à l'appariement. Si une partie à l'appariement refuse de conclure une convention d'appariement ou de fournir une déclaration relative à l'appariement, le courtier ou le conseiller devrait documenter, conformément à ses politiques et procédures, les mesures prises pour conclure la convention ou obtenir la déclaration.

Nous proposons de modifier les articles 3.2 et 3.4 du règlement pour traduire cette orientation en matière d'obligations de documentation.

*c) Modification des dispositions relatives aux investisseurs institutionnels résidant hors de l'hémisphère occidental*

Nous proposons des modifications transitoires des dispositions régissant les ordres donnés par des investisseurs institutionnels hors de l'hémisphère occidental en raison de la modification des heures limites le jour de l'opération et le premier jour après l'opération.

Certains intervenants ont souligné que les investisseurs étrangers ne donnent et ne communiquent pas nécessairement leurs instructions de règlement à partir du bureau qui donne et communique leur décisions d'investissement. Nous proposons donc de préciser que les investisseurs institutionnels dont les instructions de règlement sont généralement communiquées depuis une région située hors de l'hémisphère occidental sont visés par ces dispositions.

<sup>27</sup> Paragraphe *b* de la définition, à l'article 1.1.

<sup>28</sup> Nous avons retenu le montant de 10 millions de dollars pour des raisons de conformité avec la définition d'« investisseur institutionnel » dans la Règle des membres de l'OCRCVM 2700 *Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels*.



d) *Modifications visant à clarifier certaines autres définitions et notions et à remanier les Annexes 24-101A2 et 24-101A5*

Nous proposons d'apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel aux définitions d'« investisseur institutionnel », de « premier jour après l'opération », de « deuxième jour après l'opération » et de « troisième jour après l'opération » ainsi qu'à certaines autres dispositions pour les clarifier et tenir compte des commentaires formulés par certains intervenants. Nous proposons également de modifier l'Annexe 24-101A2 et l'Annexe 24-101A5 pour tenir compte des changements apportés à l'Annexe 24-101A1 et augmenter le nombre d'intervalles horaires de déclaration des opérations *saisies* et *appariées*.

**IV. Projets de modification de l'instruction générale et autres modifications corrélatives**

Nous avons apporté plusieurs modifications corrélatives à l'instruction générale pour la conformer aux projets de modification du règlement. En outre, certaines des questions visées par l'*Avis 24-305 du personnel des ACVM - Questions fréquemment posées à propos du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et de l'instruction générale connexe* ont été réglées par les projets de modifications du règlement ou intégrées à l'instruction générale.

Nous proposons que les modifications du règlement et de l'instruction générale entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010, sous réserve de l'approbation des ministres compétents, dans les territoires représentés au sein des ACVM. Nous proposons également qu'à cette date, la *Rule 24-502 – Exemption from Transitional Rule: Extension of Transitional Phase-In Period in National Instrument 24-101 – Institutional Trade Matching and Settlement* de l'Ontario, au Québec la décision n° 2008 PDG-0049, et les ordonnances générales connexes octroyées dans les autres territoires représentés au sein des ACVM soient abrogées, retirées ou révoquées (voir l'*Avis 24-307*).

**V. Pouvoir réglementaire**

Dans les territoires où les modifications du règlement et de l'instruction générale doivent être adoptées, la législation en valeurs mobilières confère à l'autorité en valeurs mobilières le pouvoir réglementaire concernant l'objet du texte.

**VI. Autres solutions envisagées**

Aucune autre solution n'a été envisagée.

**VII. Documents non publiés**

Comme nous l'indiquons ci-dessus, à la section *II. Contexte – 1. Évaluation de la performance du secteur en matière d'appariement des opérations institutionnelles*, les modifications que nous proposons d'apporter au règlement et à l'instruction générale reposent en grande partie sur les constatations découlant de notre analyse des données relatives à l'appariement des opérations institutionnelles et de nos discussions avec les intervenants. Ces constatations feront, au début de l'année prochaine, l'objet d'un rapport du personnel des ACVM sur la conformité au règlement dans le secteur. Nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié pour rédiger les projets de modification.

**VIII. Transmission des commentaires**

Nous devez présenter vos commentaires par écrit avant le 28 janvier 2010. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word pour Windows).

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM comme suit :

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Saskatchewan Financial Services Commission  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Autorité des marchés financiers  
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
 Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard  
 Nova Scotia Securities Commission  
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador  
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest  
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514-864-6381  
 Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

John Stevenson  
 Secretary  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 20 Queen Street West  
 19th Floor, Box 55  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8  
 Télécopieur : 416-593-2318  
 Courrier électronique : [jstevenson@osc.gov.on.ca](mailto:jstevenson@osc.gov.on.ca)

**Veillez noter que tous les commentaires reçus pendant la période de consultation seront publiés.** Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Nous afficherons tous les commentaires sur le site Web de la CVMO à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) par souci de transparence du processus réglementaire.

## IX. Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
 Analyste en réglementation  
 Direction de la supervision des OAR  
 Autorité des marchés financiers  
 514-395-0337, poste 4358  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Mark Wang  
 Manager, Policy and Exemptions  
 Capital Markets Regulation Division  
 British Columbia Securities Commission  
 604-899-6658  
[mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

Maxime Paré  
Senior Legal Counsel  
Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-3650  
[mpare@osc.gov.on.ca](mailto:mpare@osc.gov.on.ca)

Alina Bazavan  
Data Analyst  
Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-8082  
[abazavan@osc.gov.on.ca](mailto:abazavan@osc.gov.on.ca)

Leslie Pearson  
Legal Counsel  
Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-2362  
[lpearson@osc.gov.on.ca](mailto:lpearson@osc.gov.on.ca)

Lorenz Berner  
Manager, Legal  
Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403-355-3889  
[lorenz.berner@asc.ca](mailto:lorenz.berner@asc.ca)

Sarah Corrigall-Brown  
Senior Legal Counsel  
Capital Markets Regulation Division  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6738 (ligne directe)  
[scorrigall-brown@bcsc.bc.ca](mailto:scorrigall-brown@bcsc.bc.ca)

Paula White  
Senior Compliance Officer  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
204-945-5195  
[paula.white@gov.mb.ca](mailto:paula.white@gov.mb.ca)

Jason Alcorn  
Conseiller juridique  
Direction des affaires réglementaires  
Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick  
506-643-7857  
[Jason.alcorn@nbsc-cvmb.ca](mailto:Jason.alcorn@nbsc-cvmb.ca)

Shirley P. Lee  
Secretary to the Commission and Securities  
Analyst  
Nova Scotia Securities Commission  
902-424-5441  
[leesp@gov.ns.ca](mailto:leesp@gov.ns.ca)

Barbara Shourounis  
Director, Securities Division  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
306-787-5842  
[bshourounis@sfsc.gov.sk.ca](mailto:bshourounis@sfsc.gov.sk.ca)

Dean Murrison  
Deputy Director  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
306-787-5879  
[dmurrison@sfsc.gov.sk.ca](mailto:dmurrison@sfsc.gov.sk.ca)

### Le 30 octobre 2009

Le texte des projets de règlement et d'instruction générale est reproduit à la suite du présent avis.

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9.1<sup>o</sup>, 26<sup>o</sup>, 32<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles est modifié :

1<sup>o</sup> au paragraphe *b* de la définition de « chambre de compensation », par le remplacement de « autorisée » par « reconnue »;

2<sup>o</sup> dans la définition de « deuxième jour après l'opération », par le remplacement de « celui où une opération est exécutée » par « le jour de l'opération »;

3<sup>o</sup> par le remplacement de la définition de « investisseur institutionnel » par la suivante :

« un client d'un courtier auquel celui-ci a accordé des privilèges de négociation en mode livraison contre paiement ou réception contre paiement »;

4<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes *a* et *b* de la définition de « partie à l'appariement » par les suivants :

« *a*) tout conseiller inscrit agissant pour l'investisseur institutionnel dans le traitement de l'opération;

*b*) l'investisseur institutionnel, si aucun conseiller inscrit n'agit pour celui-ci dans le traitement de l'opération, à l'exception des personnes suivantes :

*i*) toute personne physique;

*ii*) toute personne dont les placements nets administrés ou gérés ont une valeur inférieure à 10 000 000 \$; »;

5<sup>o</sup> dans la définition de « premier jour après l'opération », par le remplacement de « celui où une opération est exécutée » par « le jour de l'opération »;

6<sup>o</sup> dans la définition de « troisième jour après l'opération », par le remplacement de « celui où une opération est exécutée » par « le jour de l'opération ».

**2.** L'article 2.1 de ce règlement est modifié, au paragraphe *f*, par l'insertion de « sur un titre d'un organisme de placement collectif » après « opération ».

**3.** L'article 3.1 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2, par l'insertion de « ou les instructions de règlement habituellement données » après « prises ».

**4.** L'article 3.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

### « 3.2. Obligations de documentation du courtier avant une opération LCP/RCP

Sans que soit limitée la portée générale de l'article 3.1, le courtier inscrit ne peut ouvrir de compte pour un investisseur institutionnel en vue d'exécuter une opération LCP/RCP, ni accepter l'ordre d'exécuter une opération LCP/RCP pour le compte d'un investisseur institutionnel que si ses politiques et procédures sont conçues pour encourager chaque partie à l'appariement à faire ce qui suit, selon le cas :

*a*) conclure une convention d'appariement avec le courtier;

*b)* fournir au courtier une déclaration relative à l'appariement. ».

5. L'article 3.3 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2, par l'insertion de « ou les instructions de règlement habituellement données » après « prises ».

6. L'article 3.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 3.4 Obligations de documentation du conseiller avant une opération LCP/RCP**

Sans que soit limitée la portée générale de l'article 3.3, le conseiller inscrit ne peut ouvrir de compte pour un investisseur institutionnel en vue d'exécuter une opération LCP/RCP, ni donner à un courtier l'ordre d'exécuter une opération LCP/RCP pour le compte d'un investisseur institutionnel que si ses politiques et procédures sont conçues pour encourager chaque partie à l'appariement à faire ce qui suit, selon le cas :

*a)* conclure une convention d'appariement avec le conseiller;

*b)* fournir au conseiller une déclaration relative à l'appariement. ».

7. L'intitulé de la partie 4 et l'article 4.1 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

**« PARTIE 4 RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE**

**4.1. Rapport sur les anomalies**

La société inscrite transmet le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 à l'autorité en valeurs mobilières au plus tard 45 jours après la fin du trimestre civil dans les cas suivants :

*a)* moins de 90 % des opérations LCP/RCP sur titres de participation exécutées par elle ou pour son compte au cours du trimestre ont été appariées avant l'heure limite prévue à la partie 3;

*b)* les opérations LCP/RCP sur titres de créance exécutées par elle ou pour son compte au cours du trimestre qui ont été appariées avant l'heure limite prévue à la partie 3 représentent moins de 90 % de la valeur globale des titres de créance achetés et vendus dans ces opérations. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10.2, du suivant :

**« 10.3. Dispositions transitoires applicables après juin 2010**

1) Les mots « la fin du jour de l'opération », au paragraphe 1 des articles 3.1 et 3.3 s'entendent de ce qui suit :

*a)* « 14 heures le premier jour après l'opération » pour les opérations exécutées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012;

*b)* « 12 heures (midi) le premier jour après l'opération » pour les opérations exécutées après le 30 juin 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

2) Les mots « la fin du premier jour après l'opération », au paragraphe 2 des articles 3.1 et 3.3 s'entendent de ce qui suit :

*a)* « 14 heures le deuxième jour après l'opération » pour les opérations exécutées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012;

*b)* « 12 heures (midi) le deuxième jour après l'opération » pour les opérations exécutées après le 30 juin 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

3) Le chiffre de « 90 % », aux paragraphes *a* et *b* de l'article 4.1, s'entend de ce qui suit :

*a)* « 70 % », pour les opérations exécutées après le 30 juin 2015 mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

*b)* « 80 % », pour les opérations exécutées après le 30 juin 2016 mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017. ».

9. L'Annexe 24-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement de la rubrique 3 suivant l'intitulé « IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE » par les suivantes :

« 3a. Adresse de l'établissement principal »;

3b. Territoire de l'autorité principale au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription :

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Québec
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon

3c. Territoires dans lesquels la société est inscrite pour exercer des activités :

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Québec
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon »;

2° par le remplacement du texte suivant l'intitulé « INSTRUCTIONS » et précédant l'intitulé « ANNEXES », par le suivant :

*« Transmettre ce rapport, pour les opérations LCP/RCP sur titres de participation et de créance, avec les Annexes A, B et C, conformément à l'article 4.1 du règlement, dans les 45 jours de la fin du trimestre civil visé, dans les cas suivants :*

a) moins de 90 %\* des opérations LCP/RCP sur titres de participation exécutées par la société inscrite ou pour son compte au cours du trimestre ont été appariées avant l'heure limite\*\* prévue à la partie 3 du règlement;

b) les opérations LCP/RCP sur titres de créance exécutées par la société inscrite ou pour son compte au cours du trimestre qui ont été appariées avant l'heure limite\*\* prévue à la partie 3 représentent moins de 90 %\* de la valeur globale des titres de créance achetés et vendus dans ces opérations.

#### Dispositions transitoires

\* Pour les opérations LCP/RCP exécutées pendant une période de transition après le 30 juin 2015, mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce pourcentage varie en fonction de la date de l'exécution. Se reporter à la partie 7 de l'instruction générale.

\*\* L'heure limite prévue à la partie 3 du règlement est 23 h 59 le jour de l'opération ou le premier jour après l'opération, selon le cas. Pour les opérations LCP/RCP exécutées pendant une période de transition avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'heure limite est 14 h le premier jour après l'opération ou le deuxième jour après l'opération, selon le cas. Pour les opérations LCP/RCP exécutées après le 30 juin 2012, mais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'heure limite est 12 h (midi) le premier jour après l'opération ou le deuxième jour après l'opération, selon le cas. Se reporter à la partie 7 de l'instruction générale. »

3° par le remplacement du texte suivant les mots « pour chaque trimestre civil » et précédant les mots « Décrire les circonstances », après l'intitulé « ANNEXES », par ce qui suit :

« 1) Opérations LCP/RCP sur titres de participation

Saisies dans le système de CDS avant l'heure limite (réservé à l'usage des courtiers)		Appariées avant l'heure limite	
Nombre	%	Nombre	%

2) Opérations LCP/RCP sur titres de créance

Saisies dans le système de CDS avant l'heure limite (réservé à l'usage des courtiers)		Appariées avant l'heure limite	
Valeur	%	Valeur	%

**Annexe B – Raisons du non-respect des seuils de déclaration des anomalies ».**

**10.** L'Annexe 24-101A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement du texte suivant « Mois/année \_\_\_\_\_ (MM/AAAA) » et précédant l'intitulé « **ATTESTATION DE LA CHAMBRE DE COMPENSATION** » par ce qui suit :

« Tableau 1 – Opérations sur titres de participation

Heure limite	<u>Opérations saisies dans le système de la chambre de compensation par les courtiers</u>		<u>Opérations appariées dans le système de la chambre de compensation par les dépositaires</u>	
	Nombre	% du secteur	Nombre	% du secteur
19 h 30 le jour de l'opération				
Minuit le jour de l'opération				
Midi le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
14 h le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 2 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Minuit le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Après le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Total				

Tableau 2 – Opérations sur titres de créance

Heure limite	<u>Opérations saisies dans le système de la chambre de compensation par les courtiers</u>		<u>Opérations appariées dans le système de la chambre de compensation par les dépositaires</u>	
	Valeur	% du secteur	Valeur	% du secteur
19 h 30 le jour de l'opération				
Minuit le jour de l'opération				
Midi le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
14 h le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 2 <sup>e</sup> jour après l'opération				



Minuit le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Après le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Total				

**Légende**

« Nombre » : le nombre total d'opérations exécutées au cours du mois;  
« Valeur » : la valeur totale des opérations, soit les achats et les ventes, exécutées au cours du mois.

**Annexe B – Statistiques individuelles sur les opérations appariées**

Dans le format de l'Annexe A, ci-dessus, fournissez pour chaque adhérent de la chambre de compensation l'information demandée à l'égard des opérations de clients saisies par l'adhérent et appariées avant les heures limites indiquées au cours du trimestre. ».

11. L'Annexe 24-101A5 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du texte suivant « Mois/année \_\_\_\_\_(MM/AAAA) » et précédant l'intitulé « **ATTESTATION DU FOURNISSEUR DE SERVICES D'APPARIEMENT** » par ce qui suit :

« Tableau 1 – Opérations sur titres de participation

Heure limite	<u>Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés</u>		<u>Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés</u>	
	Nombre	% du secteur	Nombre	% du secteur
19 h 30 le jour de l'opération				
Minuit le jour de l'opération				
Midi le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
14 h le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 2 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Minuit le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Après le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Total				

Tableau 2 – Opérations sur titres de créance

Heure limite	<u>Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés</u>		<u>Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés</u>	
	Valeur	% du secteur	Valeur	% du secteur
19 h 30 le jour de l'opération				
Minuit le jour de l'opération				
Midi le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
14 h le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 1 <sup>er</sup> jour après l'opération				
Minuit le 2 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Minuit le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Après le 3 <sup>e</sup> jour après l'opération				
Total				

**Légende**

« Nombre » : le nombre total d'opérations exécutées au cours du mois;  
« Valeur » : la valeur totale des opérations, soit les achats et les ventes, exécutées au cours du mois.

**Annexe D – Statistiques individuelles sur les opérations appariées**

Dans le format de l'Annexe C, ci-dessus, fournissez pour chaque utilisateur ou abonné l'information demandée à l'égard des opérations de clients saisies par l'utilisateur ou l'abonné et appariées avant les heures limites indiquées au cours du trimestre. ».

12. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

1. La partie 1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* est modifiée :

1° dans la note de bas de page 3, par le remplacement des mots « du règlement 800 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) » par « de la Règle 800 des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) »;

2° dans la note de bas de page 5, par le remplacement des mots « du Règlement 200 de l'ACCOVAM » par « de la Règle 200 des membres de l'OCRCVM »;

3° par le remplacement du paragraphe 3 de l'article 1.3 par le suivant :

« 3) Investisseur institutionnel — Tout client d'un courtier qui jouit de privilèges de négociation en mode LCP/RCP est un investisseur institutionnel. C'est généralement le cas lorsqu'il dépose ses titres dans un compte ouvert auprès d'un dépositaire au lieu du courtier qui exécute les opérations. L'expression « opération institutionnelle » n'est pas définie dans le règlement, mais nous lui donnons le sens général d'opération LCP/RCP dans la présente instruction générale. »;

4° par le remplacement du paragraphe 5 de l'article 1.3 par le suivant :

« 5) Partie à l'appariement — Qu'il soit canadien ou établi à l'étranger, tout investisseur institutionnel peut être partie à l'appariement. Par conséquent, l'investisseur institutionnel ou le conseiller qui agit pour son compte dans le traitement d'une opération devrait conclure une convention d'appariement ou fournir une déclaration relative à l'appariement conformément à la partie 3 du règlement. Toutefois, l'investisseur institutionnel qui est une personne physique ou une personne dont la valeur des titres administrés ou gérés est inférieure à 10 000 000 \$ n'est pas une partie à l'appariement. Tout dépositaire qui règle une opération pour le compte d'un investisseur institutionnel est aussi partie à l'appariement et devrait donc conclure une convention d'appariement ou fournir une déclaration relative à l'appariement. Toutefois, le dépositaire international étranger ou le dépositaire central de titres étranger qui détient des titres canadiens par l'entremise d'un sous-dépositaire canadien n'est pas considéré, dans des conditions normales, comme une partie à l'appariement s'il n'est pas adhérent de la chambre de compensation ou ne participe pas directement au règlement de l'opération au Canada. ».

2. La partie 2 de cette instruction générale est modifiée :

1° à l'article 2.2 :

a) par l'insertion dans la deuxième phrase, après « prises », de « ou les instructions de règlement sont généralement données »;

b) par l'insertion, à la fin, de « Ces heures limites font l'objet d'une mise en œuvre progressive, comme il est indiqué à la partie 7. »;

2° à l'article 2.3 :

a) par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Établissement, conservation et application de politiques et procédures

*a)* En vertu des articles 3.2 et 3.4, les politiques et procédures du courtier inscrit ou du conseiller inscrit doivent être conçues pour encourager les parties à l'appariement à *i)* conclure une convention d'appariement avec le courtier ou le conseiller ou *ii)* fournir au courtier ou au conseiller une déclaration relative à l'appariement. La convention d'appariement et la déclaration relative à l'appariement visent à garantir que toutes les parties à l'appariement ont établi, conservent et appliquent des politiques et procédures appropriées qui sont conçues pour réaliser l'appariement d'une opération LCP/RCP dès que possible après son exécution. Le courtier ou le conseiller qui n'est pas en mesure d'obtenir de convention d'appariement ou de déclaration relative à l'appariement d'une partie à l'appariement devrait documenter ses efforts conformément à ses politiques et procédures.

*b)* Il n'est pas nécessaire que les parties visées aux paragraphes *a* à *d* de la définition de « partie à l'appariement », à l'article 1.1 du règlement, participent toutes à une opération pour que les dispositions des articles 3.2 et 3.4 du règlement s'appliquent. Il n'est pas nécessaire qu'un conseiller participe à l'appariement des opérations d'un investisseur institutionnel pour que l'obligation s'applique. Dans ce cas, les parties à l'appariement qui devraient avoir des politiques et procédures appropriées seraient l'investisseur institutionnel, le courtier et le dépositaire.

*c)* Le règlement ne prévoit pas la forme de la convention d'appariement ni de la déclaration relative à l'appariement. Il précise seulement qu'il s'agit d'un document écrit. Les paragraphes 2 et 3 ci-dessous donnent des indications à cet égard. La convention d'appariement ou la déclaration relative à l'appariement devrait être signée par un des principaux membres de la haute direction de l'entité pour que la haute direction accorde une attention et une priorité suffisantes aux politiques et procédures. Les principaux membres de la haute direction sont notamment les personnes physiques qui exercent les fonctions suivantes : *a)* président du conseil, si ces fonctions sont exercées à temps plein, *b)* vice-président du conseil, si ces fonctions sont exercées à temps plein, *c)* président, chef de la direction ou chef de l'exploitation et *d)* vice-président directeur responsable de l'exploitation et de la fonction post-marché de l'entité. »;

*b)* au sous-paragraphes *b* du paragraphe 2 de la version anglaise, par l'insertion, au septième point suivant l'intitulé « *For the institutional investor or its adviser* », de « *the* » avant « *dealer* »;

*c)* au paragraphe 4 :

*i)* par l'insertion, à la fin de la première phrase, des mots « conformément à leurs politiques et procédures »;

*ii)* par la suppression des deuxième et troisième phrases;

*iii)* par le remplacement, dans la quatrième phrase, des mots « les conseillers » par « conseillers inscrits »;

3° par la suppression de la note de bas de page 8;

4° par la renumérotation de la note de bas de page 9 comme note de bas de page 8 et par le remplacement, dans cette note, de « le Statut 35 de l'ACCOVAM » par « la Règle 35 des membres de l'OCRCVM »;

5° par la renumérotation de la note de bas de page 10 comme note de bas de page 9.

**3.** La partie 3 de cette instruction générale est modifiée :

1° au paragraphe *a* de l'article 3.1, par l'insertion, après la première phrase, de la suivante :

« Pour les opérations sur titres de participation, le pourcentage doit être établi en fonction du nombre d'opérations, tandis que pour les opérations sur titres de créance, il doit l'être en fonction de leur valeur totale au cours du trimestre. »;

2° par le remplacement de l'article 3.4 par le suivant :

**« 3.4. Transmission des documents en format électronique**

Les sociétés inscrites peuvent établir le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 à partir du site Web des ACVM aux adresses URL suivantes :

En français : [http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources\\_professionnelles.aspx?id=52](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources_professionnelles.aspx?id=52)

En anglais : [http://www.securities-administrators.ca/industry\\_resources.aspx?id=52](http://www.securities-administrators.ca/industry_resources.aspx?id=52). ».

4. La partie 5 de cette instruction générale est modifiée par la renumérotation de la note de bas de page 11 comme note de bas de page 10 et par le remplacement, dans cette note, des mots « du Règlement 800 de l'ACCOVAM » par « de la Règle 800 des membres de l'OCRCVM ».

5. La partie 7 de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

**« PARTIE 7 DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**7.1. Dates et pourcentages de transition**

Le tableau suivant résume les dispositions transitoires du règlement pour la plupart des opérations LCP/RCP visées par le règlement. En ce qui concerne les opérations LCP/RCP qui découlent d'un ordre d'achat ou de vente de titres donné par un investisseur institutionnel dont les décisions de placement sont habituellement prises ou les instructions de règlement habituellement données dans une région située hors de l'hémisphère occidental et communiquées depuis celle-ci, les mêmes délais s'appliquent, sauf qu'il faut remplacer les expressions « premier jour après l'opération » et « jour de l'opération », dans la deuxième colonne (heure limite d'appariement), par « deuxième jour après l'opération » et « premier jour après l'opération », respectivement.

<b>Date d'exécution de l'opération LCP/RCP</b>	<b>Heure limite d'appariement des opérations exécutées le jour de l'opération (partie 3 du règlement)</b>	<b>Pourcentage des opérations LCP/RCP entraînant l'obligation de déclaration des anomalies par la société inscrite (partie 4 du règlement)</b>
avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	14 h le premier jour après l'opération	moins de 90 % appariées avant l'heure limite
après le 30 juin 2012 mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2015	12 h (midi) le premier jour après l'opération	moins de 90 % appariées avant l'heure limite
après le 30 juin 2015 mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2016	23 h 59 le jour de l'opération	moins de 70 % appariées avant l'heure limite

après le 30 juin 2016 mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2017	23 h 59 le jour de l'opération	moins de 80 % appariées avant l'heure limite
après le 30 juin 2017	23 h 59 le jour de l'opération	moins de 90 % appariées avant l'heure limite

».

**Draft Regulation**

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (9.1), (26), (32) and (34), and s. 331.2)

**Regulation to amend Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement**

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement.*

Draft amendments to the *Policy Statement to Regulation to amend Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement* are also published hereunder.

**Request for comment**

Comments regarding the above may be made in writing before **January 28, 2010**, to the following:

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Corporate Secretary  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Fax: (514) 864-6381  
 E-mail: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Further information**

Further information is available from:

Serge Boisvert  
 Analyste en réglementation  
 Direction de la supervision des OAR  
 Autorité des marchés financiers  
 514-395-0337, ext. 4358  
 Toll-free : 1 877 525-0337  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

**October 30, 2009**

## Notice and Request for Comments

### Regulation to Amend Regulation 24-101 Respecting Institutional Trade Matching And Settlement And

#### Amendments to Policy Statement 24-101 to Regulation 24-101 Respecting Institutional Trade Matching And Settlement

## I. Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are publishing for comment proposed amendments to *Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement* (the Regulation) and *Policy Statement 24-101 to Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement* (the Policy Statement).

The key part of the amendments to the Regulation would extend, from July 1, 2010 to July 1, 2015, the date on which the requirement to match DAP/RAP trades<sup>1</sup> no later than midnight on trade date (T) comes into effect. We are also proposing to extend, for a transition period of two years, the current deadline for matching DAP/RAP trades from noon on the business day following T (T+1) to 2 p.m. on T+1. Other proposed amendments to the Regulation would change the documentation and exception reporting requirements and clarify certain definitions and other provisions in the Regulation.

The text of the proposed amendments to the Regulation is published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.gov.ns.ca/nssc](http://www.gov.ns.ca/nssc)  
[www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)  
[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)

The corresponding amendments to the Policy Statement also published with this notice and will be available on the same websites.

**We are publishing the proposed amendments for comment for 90 days. The comment period will expire on January 28, 2010. See below under “VIII. How To Provide Your Comments”.**

## II. Background

The Regulation’s primary objective is to expedite the pre-settlement confirmation and affirmation process—or *matching*—of an institutional trade. Registered firms trading for or with an institutional investor must have policies and procedures designed to match a *DAP/RAP trade* as soon as practical after the trade is executed, but no later than noon on T+1.

The Regulation had originally provided for transitioning the deadline to midnight on T on July 1, 2008.<sup>2</sup> However, in April 2008 the CSA agreed to defer the transition to the

<sup>1</sup> A DAP/RAP trade is a trade executed for a client account that permits settlement on a delivery against payment or receipt against payment basis through the facilities of a clearing agency, and for which settlement is made on behalf of the client by a custodian other than the dealer that executed the trade. See definition of “DAP/RAP trade” in section 1.1 of the Regulation.

<sup>2</sup> The Regulation and Policy Statement came into force on April 1, 2007, and became fully effective on October 1, 2007. See CSA Notice of Regulation 24-101 and Policy Statement dated January 12, 2007, Bulletin de l’Autorité des marchés financiers, Vol. 4, n° 2.



midnight on T deadline to July 1, 2010. This decision was made after concerns were expressed by industry stakeholders about the overall readiness of the Canadian capital markets to comply with the midnight on T deadline. It became apparent that industry participants from all sectors (sell side, buy side and custodians) needed more time to allow their middle and back-office processes to evolve to real-time processing before any move to matching by midnight on T could be achieved.

When we announced our decision to postpone the midnight on T deadline in April 2008, we noted that this would allow us to better assess the industry's overall matching performance in a noon on T+1 environment and review the Regulation and Policy Statement, including revisiting the timing for implementing the midnight on T deadline.

### *1. Assessment of industry institutional trade matching performance*

CSA staff have been monitoring the industry's institutional trade matching (ITM) performance since the implementation of the Regulation in 2007. We have reviewed the ITM data provided quarterly under the Regulation by registered firms, CDS Clearing and Depository Services Inc. (CDS) and matching service providers (MSUs). Registered firms must complete and deliver an "exception report" on Form 24-101F1 for any calendar quarter in which less than a certain percentage of their executed DAP/RAP trades were matched by the specified deadline (exception reporting requirement).<sup>3</sup> A clearing agency (through which trades governed by the Regulation are cleared and settled) and an MSU are required to provide quarterly ITM data on Form 24-101F2 and Form 24-101F5 respectively.<sup>4</sup>

We have also continued our discussions with market participants, service providers, industry groups and other stakeholders. This included meetings of the CSA-Industry Working Group on the Regulation (Working Group) that was formed in May 2007 to act as an advisory group for the CSA in identifying and resolving issues in relation to the Regulation.<sup>5</sup> In addition, we have been monitoring global ITM and other clearing and settlement developments.

The findings from our analysis of the data, stakeholder discussions, and other relevant information will be published early next year in a report of CSA staff on industry compliance with the Regulation (CSA Staff Report on the Regulation). We discuss some of our preliminary findings below.

#### *(a) Overall impact of the Regulation*

In April 2008 we stated that the Regulation had successfully encouraged market participants to address ITM middle and back-office problems and generally improve their clearing and settlement processes and systems since 2004.<sup>6</sup> We were advised by industry groups that many processes were being re-engineered and becoming automated, resulting in efficiency gains and straight-through processing (STP).

Our review of the ITM data and stakeholder discussions confirm that the Regulation has encouraged market participants to improve ITM middle and back-office functions in the Canadian capital markets. Overall ITM rates at T and T+1 have improved significantly since April 2004, when the Regulation was first published for comment.<sup>7</sup> See Table 1 below.

<sup>3</sup> See Part 4 and subsection 10.2(3) of the Regulation, read together with Ontario Securities Commission Rule 24-502 – *Exemption from Transitional Rule: Extension of Transitional Phase-in Period in National Instrument 24-101 – Institutional Trade Matching and Settlement* and related blanket orders granted in other CSA jurisdictions (see CSA Notice 24-307).

<sup>4</sup> See Part 5 and subsection 6.4(1) of the Regulation.

<sup>5</sup> The Working Group includes representatives of sell side, buy side and custodian firms, industry associations, the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC), CDS and CSA staff. See CSA Staff Notice 24-304—*CSA-Industry Working Group on Regulation 24-101*, dated July 6, 2007.

<sup>6</sup> See CSA Notice 24-307.

<sup>7</sup> The Regulation was first published for comment on June 11, 2004, together with CSA Discussion Paper 24-401 on Straight-through Processing and Request for Comments (CSA Discussion Paper 24-401).

The combined equity and debt industry ITM rate at midnight on T improved from 2.98% in April 2004 to 48.24% in June 2009, representing an increase of over 45 percentage points. The ITM rate at midnight on T+1 also improved significantly, from 47.14% in April 2004 to 90.85% in June 2009, representing an increase of almost 44 percentage points. Moreover, the industry ITM rate at noon on T+1 increased from 61.89% in June 2007 (when CDS first began measuring ITM rates at noon on T+1) to 85.18% in June 2009, representing an increase of over 23 percentage points during this two year period.

**Table 1**  
**Overall Combined Debt and Equity ITM Performance**  
**(based on 3-month rolling monthly average of number of trades entered at CDS and matched during month)**

Month/Year	% trades matched by 11:59 PM on T	% trades matched by 11:59 AM on T+1	% trades matched by 11:59 PM on T+1	% trades matched by 11:59 AM on T+2	% trades matched by 11:59 PM on T+2	% trades matched by 11:59 PM on T+3
April 2004	2.98	[not available]	47.14	[not available]	78.73	97.94
April 2007	14.32	[not available]	65.69	[not available]	85.47	97.26
June 2007	23.48	61.89	74.27	[not available]	89.13	97.47
September 2007	25.18	64.81	76.31	[not available]	90.29	97.95
September 2008	34.96	80.94	87.00	91.42	93.92	97.89
January 2009	48.11	84.91	90.36	93.82	95.35	98.58
June 2009	48.24	85.18	90.85	94.17	95.74	98.84

Source: CDS Clearing and Depository Services Inc. and CAPCO study.

One of the early rationales for the Regulation was to close the competitive gap with the U.S. industry in terms of STP and T+1 settlement preparedness.<sup>8</sup> The original CAPCO study<sup>9</sup> commissioned by the industry in 2004 had assessed Canada to be approximately 14 months behind the U.S. in STP/T+1 settlement readiness.<sup>10</sup> Some stakeholders have suggested that the Canadian industry's current ITM rates are now closer to those of the U.S.

*(b) Ongoing issues with meeting ITM targets*

Despite significant progress since 2004, the industry is having difficulties with achieving the Regulation's current noon on T+1 matching target of 90%. The data shows that the industry's progress towards achieving the current ITM target has slowed down in the last 15 months. See Table 2 below.

See Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 1, n°19 (supplément) (publication in the OSCB occurred on April 16, 2004). As the Regulation only came in force in April 2007, it is more accurate to say that it was the prospect of the Regulation coming into force that likely encouraged market participants to address ITM middle and back-office problems since April 2004.

<sup>8</sup> See CSA Discussion paper 24-401, at p. 1, 2, 10 and 11.

<sup>9</sup> Assessment of Canada's STP/T+1 Readiness and a Comparison of Canada's vs. United States' T+1 Readiness--STP/T+1 Readiness Assessment Report for Canada," CAPCO final report, July 12, 2004.

<sup>10</sup> See CSA Notice 24-301 – Responses to Comments Received on Discussion Paper 24-401 on Straight-through Processing, Proposed Regulation 24-101 respecting Post-trade Matching and Settlement, and Proposed Policy Statement to Regulation 24-101 respecting Post-trade Matching and Settlement, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 2, n° 6, supplément, p. 8 (February 11, 2005).

**Table 2**  
**Overall Equity ITM Match Rates**  
**(based on 3-month rolling monthly average of number of trades entered at CDS and matched during month)**

Month/Year	% trades matched by 11:59 PM on T	% trades matched by 11:59 AM on T+1	% trades matched by 11:59 PM on T+1	% trades matched by 11:59 AM on T+2	% trades matched by 11:59 PM on T+2	% trades matched by 11:59 PM on T+3
June 2007	22.56	64.72	77.07	[not available]	90.78	97.36
September 2007	22.42	65.08	76.37	[not available]	90.48	97.68
December 2007	27.23	72.96	81.51	[not available]	90.93	96.71
March 2008	32.32	78.44	85.88	[not available]	93.76	97.96
June 2008	32.7	81.09	87.02	91.74	94.2	98.04
September 2008	32.04	80.59	86.74	91.4	93.97	97.84
December 2008	41.29	82.18	88.18	92.39	94.17	98.03
March 2009	42.51	85.40	91.12	94.93	96.43	99.15
June 2009	46.55	85.86	91.42	94.71	96.18	98.90
August 2009	44.88	86.12	91.10	94.47	95.82	98.57

Source: CDS Clearing and Depository Services Inc.

The industry average rates of trades *entered (submitted)* by investment dealers into CDS in August 2009 are just below 91% at noon on T+1 and below 74% on T. However, the *match* rates for equity trades at noon on T+1 remain behind the *enter* rates by approximately 5 percentage points.

Most registered firms that are active in the DAP/RAP institutional markets appear to have challenges in meeting the current target, although our impression from our discussions with industry stakeholders is that they are making concerted efforts to meet the target. Moreover, based on the data and our discussions, the industry will be far from ready to meet the Regulation's midnight on T deadline commencing in July 2010.

While dealers have made important strides in entering their trades at CDS on a timely basis, more trades need to be reported earlier in the day on T, giving counterparties additional time to match trades before noon on T+1 or resolve trade matching exceptions earlier. We believe that, in order to meet the noon on T+1 deadline, dealers should be *entering* substantially all of their DAP/RAP trades by end of business on T. Similarly, investment managers and custodians must complete their ITM processes by matching their trades sooner.

We are therefore reconsidering the timing for imposing the move to matching on T.<sup>11</sup> Any benefits from moving to matching on T that were originally contemplated, such as reduction in operating costs and risks, may not be gained in a cost-effective manner without an extension of the transitional phase-in period.

<sup>11</sup> The decision to make the Regulation a rule was significantly influenced by international factors in the early 2000s, including a recommendation of the Group of Thirty in 2003 that market participants should collectively develop and use compatible and industry-accepted technical and market-practice standards for the automated confirmation and agreement of institutional trade details on T. See *Global Clearing and Settlement: A Plan of Action*, report of the G-30 dated January 23, 2003; Recommendation 5: Automate and Standardize Institutional Trade Matching.

We are of the view that a more realistic goal in the current environment may be for a 90% ITM rate to be achieved *at some mid-point* during the day on T+1. This goal would be consistent with a 2001 joint-recommendation of the Committee on Payment and Settlement Systems (CPSR) and the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) that called for a high percentage of institutional trades to be confirmed by no later than T+1.<sup>12</sup> Of course, our view assumes that there will be no global movement on the horizon to shorten the standard T+3 settlement cycle to T+1.

(c) *International ITM developments*

Recent global financial events have highlighted the importance of the policy objectives for imposing more timely and efficient ITM and settlement processes. However, while in certain other markets there have been improvements in automated ITM and clearance and settlement processes and ongoing discussions on shortening settlement cycles, we are not aware of any definitive plans to shorten the standard T+3 settlement cycles in other markets.<sup>13</sup>

(d) *Infrastructure support for ITM*

We believe that a majority of dealers and advisers that actively trade on a DAP/RAP basis in Canada are unable to match 90% of their institutional equity trades by noon on T+1 due in part to industry-wide infrastructure issues. This in turn directly impacts the adequacy of their ITM policies and procedures.

We have found examples where the infrastructure did not support more timely ITM processing or adequately provide the means to facilitate measuring a firm's ITM performance. A case in point is the current industry-wide ITM processing cycle.

Most market participants are prevented from completing their ITM processes after 7:30 p.m. until late in the evening on T. In many cases, we have found that trade instructions, including allocations, are merely held or "parked" within the systems of trade-matching parties, CDS and service providers until the morning of T+1, even though trade matching is still possible after the markets close (generally 4:30 p.m.) until 7:30 p.m. on T. Every business day at 7:30 p.m. Eastern Time (ET) (the CDS 7:30 p.m. cut-off time) until almost the end of the day on T, CDS' clearing and settlement system is shut down for batch processing. It is therefore impossible for matching to occur during this period. As a result,

- trade date (T) for the purposes of processing DAP/RAP trades in Canada seems to effectively end at the CDS 7:30 p.m. cut-off time, although transactions can continue to come in to CDS, and

<sup>12</sup> See *Recommendations for securities settlement systems* - Report of the Committee on Payment and Settlement Systems and Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions, dated November 2001 (the CPSR-IOSCO report); Recommendation 2 – Trade confirmation: "Confirmation of trades between direct market participants should occur as soon as possible after trade execution, but no later than trade date (T+0). Where confirmation of trades by indirect market participants (such as institutional investors) is required, it should occur as soon as possible after trade execution, preferably on T+0, but no later than T+1." CPSR and IOSCO subsequently suggested that "a high percentage" of trades means 90% or more. See *Assessment methodology for "Recommendations for securities settlement systems" - Report of the Committee on Payment and Settlement Systems and Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions*, dated November 2002, at p. 7.

<sup>13</sup> While we are not aware of concrete plans to shorten settlement cycles, there have been recent calls to shorten the settlement cycle. See, for example, *Euromoney Magazine*, "US equity market – Short selling: The naked truth", Helen Avery, December 1, 2008, at [www.euromoney.com](http://www.euromoney.com): "However, settlement is faster in Europe than in the US. It is surprising that the US still operates a T+3 system. Robert Greifeld, chief executive of Nasdaq, questioned the system in March this year at a conference when, in reference to fails to deliver, he said it was hard to believe that in 2008 the market still required three days to settle, and that a T+1 system should be part of a discussion about fails." Also, a recent IOSCO report highlights the 2001 CPSR-IOSCO recommendation that trades should be settled no later than T+3 as part of the standard settlement cycle and the benefits and costs of a standard settlement cycle shorter than T+3 should be evaluated. See IOSCO's *Regulation of Short Selling*, Final Report, June 2009, available at <http://www.iosco.org/> (IOSCO Short Selling Report). We understand also that there are discussions among authorities in Europe to adopt a uniform T+2 settlement cycle for all European markets.

- the processing schedules of trade-matching parties, CDS and service providers may be problematic, especially for investment managers of modest size who rely more on end-of-day batch processing and can only send out settlement instructions after 4:30 p.m. on T, when other trade-matching parties may have already wound down their operations for the day.

If processing could continue beyond the CDS 7:30 p.m. cut-off time until later in the evening, more trade-matching parties and their service providers might be willing to tighten their policies and procedures, including shifting their resources and reconfiguring their systems, to complete the ITM processes in the evening of T rather than in the morning of T+1.

We have also found that many dealers are unable to track or segregate their DAP/RAP trades originating from non-western hemisphere clients or counterparties, from those coming from western hemisphere clients or counterparties. This is because CDS and back-office service providers do not facilitate the tracking of this information. Under the Regulation, if a trade results from an order to buy or sell securities received from an institutional investor whose investment decisions are usually made in and communicated from a geographical region outside of the western hemisphere, the deadline for matching is extended by a day.<sup>14</sup>

This inability to track non-western hemisphere trades may have had an adverse effect on dealers' ITM performance, forcing some to needlessly complete and deliver quarterly exception reports on Form 24-101F1. We are told that CDS and service providers do not provide the necessary specific trade identifiers to enable dealers to track and segregate their non-western hemisphere trades from western hemisphere trades. If such specific trade identifiers were made available, certain dealers might be able to demonstrate that at least 90% of their trades in a quarter were matched by the deadline.

(e) *Automation in ITM*

We continue to believe that market participants should pursue further technology and processing improvements within the next five years. Consequently, we are of the view that we should maintain the midnight on T deadline as the ultimate goal in the Regulation. Canada's markets should aim for the midnight on T target even if that requires the industry to move to a new "technology paradigm". More specifically,

- The buy-side sector should consider augmenting their use of automation for front office functions to enable more timely post-execution operations.
- Dealers should continue their efforts to shift from end-of-day batch processing to more frequent intra-day or real time processing.
- Custodians should continue to support their clients in greater use of technology and other alternatives to improve the ITM process, including dissuading clients from manually handling their post-execution activities (e.g., using telephones, fax machines or e-mails to communicate trade details and settlement instructions).
- CDS and back-office service providers should consider modifying their systems in order to expand their processing schedules and accept and match trades after 7:30 p.m. on T and facilitate the means to accurately measure a firm's ITM performance.

We also believe that MSUs can play an important role in bringing all trade-matching parties together to expedite ITM processes. In the end, industry-wide automation and *inter-operability* will strengthen the efficiency and integrity of the securities clearing and settlement process and ultimately improve investor protection and the global competitiveness of the markets in Canada.

<sup>14</sup> See subsections 3.1(2) and 3.2(2).

*(f) Industry coordination and leadership*

Industry coordination is critical to ensure steady progress towards timely ITM processes. The CSA had largely depended on the industry to identify what needs to be achieved across the industry and how to implement the various steps.<sup>15</sup> The Canadian Capital Markets Association (CCMA) had filled this role until it was de-commissioned in 2008.<sup>16</sup> It was founded in 2000 by the industry and had coordinated the industry's specific ITM initiatives by ensuring that a cross-section of sell side, buy side and custodial representatives were participating on various CCMA sub-committees and working groups.

**2. Timely settlement of trades**

Speedy and accurate ITM processes are an essential pre-condition to avoiding settlement failures in a T+3 settlement cycle environment.<sup>17</sup> According to CDS data, the value of accumulated fails as a percentage of the value of trades processed through the continuous net settlement (CNS) facilities of CDS has declined overall from about 3% in April 2007 (when the Regulation came in force) to about 1.5% in September 2009.

We believe that the Regulation may have contributed to the decline of the fails-to-deliver rates in Canada.<sup>18</sup> While more timely ITM policies and procedures do not necessarily avert all trade failures, they have a positive effect further down the transaction "value chain" in reducing the incidence of trade fails and associated costs.<sup>19</sup>

In addition to the ITM requirements, the Regulation contains a principle-based settlement rule that requires registered dealers to establish, maintain and enforce policies and procedures designed to facilitate settlement of trades by no later than the standard settlement date, which is typically T+3 (the Regulation's settlement rule).<sup>20</sup>

While we are not proposing any amendments at this time to the Regulation's settlement rule, a working group comprised of staff from a number of CSA jurisdictions and IROC is currently assessing, among other things, whether Canada's trade settlement discipline regime may need to be strengthened in light of recent international developments.<sup>21</sup> This will include examining the Regulation's settlement rule and determining whether it should be amended. In addition to comments that we are seeking in response to our questions in Section III of this Notice, we welcome views from stakeholders on whether our settlement discipline regime may need to be strengthened, including whether the Regulation's settlement rule should be amended.

<sup>15</sup> See CSA Discussion Paper 24-401, at p. 2.

<sup>16</sup> See <http://www.ccma-acmc.ca/> for more information on the CCMA. According to the CCMA, the "difficult decision to decommission the active management of the CCMA was taken by the [CCMA board of directors in April 2008] after careful consideration of the successful implementation and evolution of [the Regulation] and the future needs of our industry". See *CCMA News*, Volume 30, August 2008, available at [http://www.ccma-acmc.ca/en/files/CCMA%20News%20Volume%2030\\_online%20version.pdf](http://www.ccma-acmc.ca/en/files/CCMA%20News%20Volume%2030_online%20version.pdf).

<sup>17</sup> See the CSPP-IOSCO report, at par. 3.10. See also CSA Discussion Paper 24-401, at p. 29.

<sup>18</sup> IROC has suggested that the Regulation may have had the effect of reducing the number of trade failures and the length of time that any failure remains outstanding and thus contributed to the declines in the value of accumulated fails as a percentage of trade value generally. See IROC Notice 09-0037, February 4, 2009, *Recent Trends in Trading Activity, Short Sales and Failed Trades* and the IROC report dated February 2009 *Recent Trends in Trading Activity, Short Sales and Failed Trades – For the Period May 1, 2007 to September 30, 2008*, at p. 51.

<sup>19</sup> This is consistent with findings in other global markets. See, for example, *Building efficiencies in post-trade processing: the benefits of same-day affirmation*, June 2008, an economic study on the benefits associated with improvements in the trade verification process within the European Union markets. This independent study was undertaken by Oxera Consulting Ltd. at the request of Omgeo.

<sup>20</sup> See Part 7 of the Regulation.

<sup>21</sup> Among other developments, the IOSCO Short Selling Report includes a recommendation that regulation should "as a minimum requirement impose a *strict* settlement (such as compulsory buy-in) of failed trades".

### III. Summary of the Proposed Amendments to the Regulation

This Section of the Notice describes the amendments that we are proposing to make to the Regulation. Part 1 of this Section describes the key amendments, and includes a number of questions to which we seek specific responses or commentary from stakeholders to assist us in finalizing the amendments. The key amendments would require changes to the transition provisions in section 10.2 of the Regulation.

Part 2 of this Section describes other amendments that are intended to

- lessen the regulatory burden of certain requirements of the Regulation,
- clarify certain provisions as a result of issues that were raised by stakeholders, including during the Working Group's discussions, and
- modify the ITM reporting requirements of clearing agencies and MSUs under the Regulation.

We welcome comments from stakeholders on all aspects of such amendments.

#### I. Key amendments

##### (a) *Postponing for five years the midnight on T deadline*

We propose to defer the requirement to match a DAP/RAP trade no later than the end of T by an additional period of five years. This requirement, which would have come in force on July 1, 2010, is now proposed to come in force on July 1, 2015.

However, we would propose to consider re-introducing the midnight on T matching deadline sooner than July 1, 2015 through subsequent amendments to the Regulation if circumstances were to change.<sup>22</sup> One possible change of circumstances would be a shortening in the global markets of standard T+3 settlement cycles.

**Question 1: For what period should the requirement to match no later than the end of T be deferred? Should the requirement be deferred indefinitely until such time as global markets shorten their standard T+3 settlement cycles? Please provide your reasons.**

During our ongoing consultations on the Regulation, a number of stakeholders had expressed doubts about the need to move to matching on T because risk was not significantly reduced in moving from noon on T+1 to midnight on T. Some stakeholders suggested that no other persuasive business reasons exist to match on T while we remain at a standard T+3 settlement cycle. They believe the investment cost and technology changes required are too large to justify any potential benefits at this time.

**Question 2: We seek as much information as possible from stakeholders on the costs and benefits of the requirement to match a DAP/RAP trade no later than the end of T, including any available empirical data. What would be the benefits of moving to matching by midnight on T on July 1, 2015?**

We refer to our discussion above on the CDS 7:30 p.m. cut-off time and the need for a specific trade identifier for non-western hemisphere trades (under "II. Background – 1. Assessment of industry institutional trade matching (ITM) performance – (d) Infrastructure support for ITM"). We believe that addressing these infrastructure issues will be necessary to assist the industry in moving to the midnight on T deadline on July 1, 2015.

<sup>22</sup> Any subsequent proposed amendments to the rule would be subject to public comment as required by provincial and territorial securities legislation.

**Question 3: What are the costs and benefits of extending the current industry ITM processing times to allow market participants to process their trades beyond the CDS 7:30 p.m. cut-off time until late in the evening on T?**

**Question 4: What are the costs and benefits of having a specific industry-wide trade identifier to enable dealers to track and segregate their non-western hemisphere trades from western hemisphere trades?**

(b) *Extending the time at which matching must occur on T+1 by two hours*

We propose to extend the noon on T+1 deadline to 2 p.m. on T+1 for an interim period of two years. Based on our review of some exception reports submitted under the Regulation, we believe that extending the current deadline by an additional two hours for two years may provide market participants with additional time to address delays and other ITM challenges that they are currently experiencing.

**Question 5: Would extending the current requirement to match no later than noon on T+1 to a new deadline of 2 p.m. on T+1 help address current ITM processing delays and problems for the next two years?**

## 2. *Other amendments*

(a) *Amending the quarterly exception reporting requirement*

Registered firms are required to complete and deliver an exception report on Form 24-101F1 for any calendar quarter in which less than a certain threshold percentage of their executed DAP/RAP trades were matched by the specified deadline (exception reporting requirement).<sup>23</sup> The current threshold percentage is 90% by noon on T+1. Under the applicable transitional provisions, the threshold percentage will increase gradually to 95% by midnight on T on January 1, 2012.

We believe the exception reporting requirement remains a useful tool for two reasons. First, it serves as a powerful incentive for registered firms to improve their matching rates and avoid the exception reporting requirement. Second, it provides the CSA with important information on how the industry is progressing with ITM policies and procedures. However, we are proposing a number of amendments to the exception reporting requirement at this time. We may consider additional amendments for comment in this area, including amendments to Form 24-101F1, after we publish the CSA Staff Report on the Regulation. We welcome comments on how we should further amend the exception reporting requirement and Form 24-101F1.

(i) *Exception reporting threshold percentages and timelines*

As a result of the proposed amendments to defer the matching on T requirement and extend the noon on T+1 deadline to 2:00 p.m. on T+1, we are proposing consequential transitional amendments to the provisions governing the exception reporting requirement so that exception reporting would only be required in the following circumstances:

<b>For DAP/RAP trades executed:</b>	<b>Matching deadline for trades executed on T (Part 3 of Regulation)</b>	<b>Percentage trigger (threshold) of DAP/RAP trades for registrant exception reporting (Part 4 of Regulation)</b>
before July 1, 2012	2:00 p.m. on T+1	Less than 90% matched by

<sup>23</sup> See Part 4 and subsection 10.2(3), as modified in June 2008 by local orders of the CSA jurisdictions exempting registered firms from the transitional provisions in the Regulation and extending the transitional period. In Ontario, this was accomplished by way of Ontario Securities Commission Rule 24-502.



		deadline
after June 30, 2012 but before July 1, 2015	12:00 p.m. (noon) on T+1	Less than 90% matched by deadline
after June 30, 2015 but before July 1, 2016	11:59 p.m. on T	Less than 70% matched by deadline
after June 30, 2016 but before July 1, 2017	11:59 p.m. on T	Less than 80% matched by deadline
after June 30, 2017	11:59 p.m. on T	Less than 90% matched by deadline

We propose to extend the transitional period to July 1, 2017 and reduce the ultimate percentage of trades that a registered firm is required to match by the deadline in order to avoid exception reporting from 95% to 90%. The 90% threshold is consistent with the CPSR-IOSCO standard requiring a high percentage of institutional trades to be confirmed no later than T+1, as CPSR-IOSCO had considered “a high percentage” to be 90% or more.<sup>24</sup>

(ii) *Method for determining threshold percentages*

Currently the threshold percentages are determined by measuring both the total number and total value of DAP/RAP trades executed by or for a registered firm that matched within the deadline during a calendar quarter.<sup>25</sup> A registered firm is required to use both methods for equity and debt securities trades.

We propose to amend the Regulation, including Exhibit A of Form 24-101F1, to simplify the calculation. First, we would eliminate the need to determine the threshold based on the total value of equity trades, thus retaining the total number of trades method only for equity trades. We agree with stakeholders that have suggested that the total value measurement may not be a true STP indicator of the progress being made on ITM rates for equity trades.

Second, we propose to eliminate the need to determine the threshold based on the total number of debt trades, thus retaining the total value method only for debt trades. We would retain the total value method for debt trades because, while for any given period the total number of debt trades is much less than the total number of equity trades, the total value of debt trades is considerably higher than the total value of equity trades. Therefore, we believe that the total value method reflects a more accurate picture of the risk surrounding slow and inefficient ITM processes for DAP/RAP trades of debt securities.

(b) *Amending the pre-DAP/RAP trade execution documentation requirements and related key definition*

When trading for or with an institutional investor, registered dealers and advisors must enter into *trade-matching agreements* with other *trade-matching parties* or, alternatively, obtain signed *trade-matching statements* from other trade-matching parties.<sup>26</sup> Early in our discussions with the Working Group and feedback from other stakeholders, we were made aware of various problems with these documentation requirements.

We are therefore proposing a number of amendments to address problematic areas of the requirement and related definitional provision.

(i) *Amending the definition of trade-matching party*

<sup>24</sup> See footnote 12, discussing the CPSR-IOSCO report.

<sup>25</sup> See paragraphs (a) and (b) of section 4.1 and Exhibit A of Form 24-101 F1.

<sup>26</sup> Sections 3.2 and 3.4.

A trade-matching party includes a registered adviser acting for an institutional investor in a trade, or the institutional investor itself where a registered adviser is not acting for the institutional investor in a trade.<sup>27</sup> We are proposing to amend the definition of “trade-matching party”.

- The amended definition would include a registered adviser only where it is acting for the institutional investor in *processing* the trade. This clarification would ensure that advisers with no responsibility for trade execution and post-trade execution functions of an institutional investor are not considered a trade-matching party. The current definition is confusing for certain groups of institutional investors, such as mutual fund families, where the advice functions and trade processing functions are performed by different registered advisers.

- Under the Regulation individuals and smaller entities can be considered “institutional investors” if they have a DAP/RAP trading account relationship with their dealer. The amended definition would exclude individuals, as well as any person or company that has net investment assets under administration or management of less than \$10 million.<sup>28</sup> Registered firms would no longer be required to seek trade-matching agreements or statements from such institutional investors.

(ii) *Amending the trade-matching documentation requirements*

Certain dealers and advisers have reported difficulties in entering into trade-matching agreements with, or obtaining trade-matching statements from, clients or counterparties. The intent of the documentation requirements is to support the Regulation’s primary ITM policies and procedures requirement. We are of the view that a dealer’s or adviser’s policies and procedures should be designed to encourage their clients or counterparties to enter into trade-matching agreements or receive trade-matching statements. If a trade-matching party refuses to enter into an agreement or provide a statement, the dealer or adviser should document its efforts to enter into the agreement or receive the statement in accordance with its policies and procedures.

We are proposing to amend sections 3.2 and 3.4 of the Regulation to reflect this regulatory approach to the documentation requirements.

(c) *Amendments to the provisions governing non-western hemisphere institutional investors*

We are proposing transitional amendments to the provisions governing trade orders coming from institutional investors based outside of the western hemisphere, as a consequence of the changes to the T and T+1 deadlines.

Some stakeholders had pointed out that foreign investors do not necessarily make and communicate their settlement instructions from the same office that makes and communicates their investment decisions. We are thus proposing to clarify that an institutional investor whose settlement instructions are usually made in and communicated from a geographical region outside of the western hemisphere be included in these provisions.

(d) *Amendments to clarify certain other definitions and concepts and to modify Forms 24-101F2 and F5*

We are proposing to make non-substantive drafting amendments to the definitions of “institutional investor”, “T+1”, “T+2” and “T+3” and certain other provisions to clarify the definitions and provisions and to reflect comments made by some stakeholders. We are

<sup>27</sup> Paragraph (b) of the definition in section 1.1.

<sup>28</sup> We chose the amount \$10 million to be generally analogous with the definition “institutional customer” in IIROC member Rule 2700 *Minimum Standards for Institutional Account Opening, Operation and Supervision*.

also proposing to amend Form 24-101F2 and Form 24-101F5 to reflect the changes made to Form 24-101F1 and increase the number of the timeline intervals for reporting *entered* and *matched* trades.

#### **IV. Proposed Amendments to the Policy Statement and Other Consequential Amendments**

A number of consequential amendments have been made to the Policy Statement to reflect the proposed amendments to the Regulation. In addition, some of the topics in CSA Staff Notice 24-305, *Frequently Asked Questions About Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement and Related Policy Statement* have been addressed by the proposed amendments to the Regulation or have been incorporated into the Policy Statement.

We are proposing an effective date for the amendments to the Regulation and Policy Statement of July 1, 2010, subject to Ministerial approval requirements in the various CSA jurisdictions. It is further proposed that, from the same date, Ontario Securities Commission Rule 24-502 – *Exemption from Transitional Rule: Extension of Transitional Phase-In Period in National Instrument 24-101 – Institutional Trade Matching and Settlement* and related blanket orders granted in other CSA jurisdictions will be revoked or repealed (see CSA Notice 24-307).

#### **V. Authority for the Proposed Amendments to the Regulation and Policy Statement**

In those jurisdictions in which the amendments to the Regulation and Policy Statement are to be adopted, the securities legislation provides the securities regulatory authority with rule-making authority in respect of the subject matter of the amendments.

#### **VI. Alternatives Considered**

No alternatives to the proposed amendments were considered.

#### **VII. Unpublished Materials**

As noted above under “II. Background – 1. Assessment of industry institutional trade matching (ITM) performance”, we are proposing the amendments to the Regulation and Policy Statement largely based on the findings of our analysis of the ITM data and our stakeholder discussions. These findings will be published early next year in a report of CSA staff on industry compliance with the Regulation. We have not relied on any other significant unpublished study, report or other written materials in proposing the amendments.

#### **VIII. How To Provide Your Comments**

You must submit your comments in writing by January 28, 2010. If you are not sending your comments by email, you should also send an electronic file containing the submissions (in Windows format, Microsoft Word).

Please address your comments to all of the CSA member commissions, as follows:

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Saskatchewan Financial Services Commission  
 Manitoba Securities Commission  
 Ontario Securities Commission  
 Autorité des marchés financiers  
 New Brunswick Securities Commission  
 Registrar of Securities, Prince Edward Island  
 Nova Scotia Securities Commission

Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador  
 Superintendent of Securities, Northwest Territories  
 Superintendent of Securities, Yukon Territory  
 Superintendent of Securities, Nunavut

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA jurisdictions.

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Corporate Secretary  
 Autorité des marchés financiers  
 Tour de la Bourse  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec ) H4Z 1G3  
 Fax: (514) 864-6381  
 Email: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

John Stevenson  
 Secretary  
 Ontario Securities Commission  
 20 Queen Street West  
 19th Floor, Box 55  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8  
 Fax: (416) 593-2318  
 Email: [jstevenson@osc.gov.on.ca](mailto:jstevenson@osc.gov.on.ca)

**Please note that all comments received during the comment period will be made publicly available.** We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. We will post all comments received during the comment period to the OSC website at [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) to improve the transparency of the policy-making process.

## IX. Questions

Please refer your questions to any of the following:

Serge Boisvert  
 Analyste en réglementation  
 Direction de la supervision des OAR  
 Autorité des marchés financiers  
 514-395-0337 ext. 4358  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Mark Wang  
 Manager, Policy and Exemptions  
 Capital Markets Regulation Division  
 British Columbia Securities Commission  
 604-899-6658  
[mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

Maxime Paré  
 Senior Legal Counsel  
 Market Regulation  
 Ontario Securities Commission  
 416-593-3650  
[mpare@osc.gov.on.ca](mailto:mpare@osc.gov.on.ca)

Alina Bazavan  
 Data Analyst  
 Market Regulation  
 Ontario Securities Commission  
 416-593-8082  
[abazavan@osc.gov.on.ca](mailto:abazavan@osc.gov.on.ca)

Leslie Pearson  
 Legal Counsel  
 Market Regulation  
 Ontario Securities Commission  
 416-593-2362  
[lpearson@osc.gov.on.ca](mailto:lpearson@osc.gov.on.ca)

Lorenz Berner  
 Manager, Legal  
 Market Regulation  
 Alberta Securities Commission  
 403-355-3889  
[lorenz.berner@asc.ca](mailto:lorenz.berner@asc.ca)

Sarah Corrigan-Brown

Paula White

Senior Legal Counsel  
Capital Markets Regulation Division  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6738 (direct)  
[scorrigall-brown@bcsc.bc.ca](mailto:scorrigall-brown@bcsc.bc.ca)

Jason Alcorn  
Legal Counsel  
Regulatory Affairs  
New Brunswick Securities Commission  
506-643-7857  
[Jason.alcorn@nbsc-cvmb.ca](mailto:Jason.alcorn@nbsc-cvmb.ca)

Barbara Shourounis  
Director, Securities Division  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
306-787-5842  
[bshourounis@sfsc.gov.sk.ca](mailto:bshourounis@sfsc.gov.sk.ca)

Senior Compliance Officer  
Manitoba Securities Commission  
204-945-5195  
[paula.white@gov.mb.ca](mailto:paula.white@gov.mb.ca)

Shirley P. Lee  
Secretary to the Commission and Securities  
Analyst  
Nova Scotia Securities Commission  
902-424-5441  
[leesp@gov.ns.ca](mailto:leesp@gov.ns.ca)

Dean Murrison  
Deputy Director  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
306-787-5879  
[dmurrison@sfsc.gov.sk.ca](mailto:dmurrison@sfsc.gov.sk.ca)

**October 30, 2009**

The text of the regulation to amend the Regulation and the amendments to the Policy Statement follows.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 24-101 RESPECTING INSTITUTIONAL TRADE MATCHING AND SETTLEMENT**

Securities Act

R.S.Q., c.V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (9.1), (26), (32) and (34)

**1.** Section 1.1 of Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement is amended :

(1) by replacing “authorized” with “recognized” in the definition of “clearing agency”;

(2) by replacing the words “the day on which a trade is executed” with “T” in the definition of “T+2”;

(3) by replacing the definition of “institutional investor” with the following:

““institutional investor” means a client of a dealer that has been granted DAP/RAP trading privileges by the dealer;”;

(4) by replacing paragraphs (a) and (b) of the definition of “trade-matching party” with the following:

(a) a registered adviser acting for the institutional investor in processing the trade,

(b) if a registered adviser is not acting for the institutional investor in processing the trade, the institutional investor unless the institutional investor is

(i) an individual, or

(ii) a person that has net investment assets under administration or management of less than \$10,000,000;”;

(5) by replacing the words “the day on which a trade is executed” with “T” in the definition of “T+1”;

(6) by replacing the words “the day on which a trade is executed” with “T” in the definition of “T+3”.

**2.** Paragraph 2.1(f) of the Regulation is amended by adding “in a security of a mutual fund” after “trade”.

**3.** Subsection 3.1(2) of the Regulation is amended by adding “or settlement instructions” after “investment decisions”.

**4.** Section 3.2 of the Regulation is replaced with the following:

**“3.2 Pre-DAP/RAP trade execution documentation requirement for dealers**

Without limiting the generality of section 3.1, a registered dealer shall not open an account to execute a DAP/RAP trade for an institutional investor or accept an order to execute a DAP/RAP trade for the account of an institutional investor unless its policies and procedures are designed to encourage each trade-matching party to either

(a) enter into a trade-matching agreement with the dealer, or

(b) provide a trade-matching statement to the dealer.”.

5. Subsection 3.3(2) of the Regulation is amended by adding “or settlement instructions” after “investment decisions”.

6. Section 3.4 of the Regulation is replaced with the following:

**“3.4 Pre- DAP/RAP trade execution documentation requirement for advisers**

Without limiting the generality of section 3.3, a registered adviser shall not open an account to execute a DAP/RAP trade for an institutional investor or give an order to a dealer to execute a DAP/RAP trade for the account of an institutional investor unless its policies and procedures are designed to encourage each trade-matching party to either

- (a) enter into a trade-matching agreement with the adviser, or
- (b) provide a trade-matching statement to the adviser.”.

7. The title of Part 4 and section 4.1 of the Regulation are replaced with the following:

**“PART 4 REPORTING BY REGISTERED FIRMS**

**4.1 Exception reporting requirement**

A registered firm shall deliver Form 24-101F1 to the securities regulatory authority no later than 45 days after the end of a calendar quarter if

(a) less than 90 per cent of the DAP/RAP trades in equity securities executed by or for the registered firm during the quarter matched within the time required in Part 3, or

(b) the DAP/RAP trades in debt securities executed by or for the registered firm during the quarter that matched within the time required in Part 3 represent less than 90 per cent of the aggregate value of the debt securities purchased and sold in those trades.

8. The Regulation is amended by adding the following section after section 10.2:

**“10.3 Post-June 2010 Transition**

(1) A reference to “the end of T” in subsections 3.1(1) and 3.3(1) shall each be read as a reference to:

- (a) “2:00 p.m. on T+1”, for trades executed before July 1, 2012; and
- (b) “12 p.m. (noon) on T+1”, for trades executed after June 30, 2012 and before July 1, 2015.

(2) A reference to the “end of T+1” in subsections 3.1(2) and 3.3(2) shall each be read as a reference to:

- (a) “2:00 p.m. on T+2”, for trades executed before July 1, 2012; and
- (b) “12:00 p.m. (noon) on T+2”, for trades executed after June 30, 2012 and before July 1, 2015.

(3) A reference to “90 per cent” in paragraphs 4.1(a) and (b) shall each be read as a reference to:

- (a) “70 per cent”, for trades executed after June 30, 2015 and before July 1, 2016; and

(b) "80 per cent", for trades executed after June 30, 2016 and before July 1, 2017.

9. Form 24-101F1 is amended:

(1) by replacing item 3 under "REGISTERED FIRM IDENTIFICATION AND CONTACT INFORMATION:" with the following:

"3a. Address of registered firm's principal place of business:

3b. Please indicate below the jurisdiction of your principal regulator within the meaning of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions:

- Alberta
- British Columbia
- Manitoba
- New Brunswick
- Newfoundland & Labrador
- Northwest Territories
- Nova Scotia
- Nunavut
- Ontario
- Prince Edward Island
- Quebec
- Saskatchewan
- Yukon

3c. Please indicate below all jurisdictions in which you are registered to carry on business:

- Alberta
- British Columbia
- Manitoba
- New Brunswick
- Newfoundland & Labrador
- Northwest Territories
- Nova Scotia
- Nunavut
- Ontario
- Prince Edward Island
- Quebec
- Saskatchewan
- Yukon";

(2) by replacing the portion of the Form after the heading "INSTRUCTIONS:" and before the heading "EXHIBITS" with the following:

*"Deliver this form for both equity and debt DAP/RAP trades together with Exhibits A, B and C pursuant to section 4.1 of the Regulation, covering the calendar quarter indicated above, within 45 days of the end of the calendar quarter if,*

*(a) less than 90 per cent\* of the equity DAP/RAP trades executed by or for you during the quarter matched within the time\*\* required in Part 3 of the Regulation, or*

*(b) the debt DAP/RAP trades executed by or for you during the quarter that matched within the time\*\* required in Part 3 of the Regulation represent less than 90 per cent\* of the aggregate value of the debt securities purchased and sold in those trades.*



*Transition*

\* For DAP/RAP trades executed during a transitional period after June 30, 2015 and before July 1, 2017, this percentage will vary depending on when the trade was executed. See Part 7 of the Policy Statement to the Regulation.

\*\* The time set out in Part 3 of the Regulation is 11:59 p.m. on “T” or “T+1”, as the case may be. For DAP/RAP trades executed during a transitional period before July 1, 2012, the time is 2:00 p.m. on “T+1” or “T+2”, as the case may be. For DAP/RAP trades executed after June 30, 2012 and before July 1, 2015, the time is 12:00 p.m. (noon) on “T+1” or “T+2”, as the case may be. See Part 7 of the Policy Statement to the Regulation.

(3) by replacing the portion of the Form under the heading “EXHIBITS:” after the words “each calendar quarter.” and before the words “Describe the circumstances” with the following:

*“(1) Equity DAP/RAP trades*

<i>Entered into CDS by deadline (to be completed by dealers only)</i>		<i>Matched by deadline</i>	
<b># of Trades</b>	<b>%</b>	<b># of Trades</b>	<b>%</b>

*“(2) Debt DAP/RAP trades*

<i>Entered into CDS by deadline (to be completed by dealers only)</i>		<i>Matched by deadline</i>	
<b>\$ Value of Trades</b>	<b>%</b>	<b>\$ Value of Trades</b>	<b>%</b>

**Exhibit B – Reasons for not meeting exception reporting thresholds”;**

**10.** Form 24-102F2 is amended by replacing the portion of the Form after “Month/Year \_\_\_\_\_ MMM/YYYY” and before the heading “CERTIFICATE OF CLEARING AGENCY” with the following:

“Table 1 – Equity trades:

Timeline	<u>Entered into clearing agency by dealers</u>		<u>Matched in clearing agency by custodians</u>	
	# of Trades	% Industry	# of Trades	% Industry
T – 7:30 p.m.				
T – midnight				
T+1 – noon				
T+1 – 2:00 p.m.				
T+1 – midnight				
T+2 – midnight				
T+3 – midnight				

> T+3				
Total				

Table 2 – Debt Trades:

Timeline	<u>Entered into clearing agency by dealers</u>		<u>Matched in clearing agency by custodians</u>	
	\$ Value of Trades	% Industry	\$ Value of Trades	% Industry
T – 7:30 p.m.				
T – midnight				
T+1 – noon				
T+1 – 2:00 p.m.				
T+1 – midnight				
T+2 – midnight				
T+3 – midnight				
> T+3				
Total				

**Legend**

“# of Trades” is the total number of transactions in the month;  
“\$ Value of Trades” is the total value of the transactions (purchases and sales) in the month.

**Exhibit B – Individual matched trade statistics**

Using the same format as Exhibit A above, provide the relevant information for each participant of the clearing agency in respect of client trades during the quarter that have been entered by the participant and matched within the timelines indicated in Exhibit A.”.

11. Form 24-101F5 is amended by replacing the portion of the Form after “Month/Year \_\_\_\_\_ MMM/YYYY” and before the heading “CERTIFICATE OF MATCHING SERVICE UTILITY” with the following:

“Table 1 – Equity trades:

Timeline	<u>Entered into matching service utility by dealer- users/subscribers</u>		<u>Matched in matching service utility by other users/subscribers</u>	
	# of Trades	% Industry	# of Trades	% Industry
T – 7:30 p.m.				
T – midnight				
T+1 – noon				
T+1 – 2:00 p.m.				
T+1 – midnight				
T+2 – midnight				
T+3 – midnight				

> T+3				
Total				

Table 2 – Debt trades:

Timeline	<u>Entered into matching service utility by dealer-users/subscribers</u>		<u>Matched in matching service utility by other users/subscribers</u>	
	\$ Value of Trades	% Industry	\$ Value of Trades	% Industry
T – 7:30 p.m.				
T – midnight				
T+1 – noon				
T+1 – 2:00 p.m.				
T+1 – midnight				
T+2 – midnight				
T+3 – midnight				
> T+3				
Total				

**Legend**

“# of Trades” is the total number of transactions in the month;  
“\$ Value of Trades” is the total value of the transactions (purchases and sales) in the month.

**Exhibit D – Individual matched trade statistics**

Using the same format as Exhibit C above, provide the relevant information for each user or subscriber in respect of trades during the quarter that have been entered by the user or subscriber and matched within the timelines indicated in Exhibit C.

12. This Regulation comes into force on July 1, 2010.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 24-101 TO REGULATION 24-101  
RESPECTING INSTITUTIONAL TRADE MATCHING AND SETTLEMENT**

1. Part 1 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing “Investment Dealers Association of Canada (IDA) Regulation” in footnote 3 with “Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) Member Rule”;

(2) by replacing “IDA Regulation” in footnote 5 with “IIROC Member Rule”;

(3) by replacing subsection 1.3(3) with the following:

“(3) *Institutional investor* — A client of a dealer that has been granted DAP/RAP trading privileges is an institutional investor. This will likely be the case whenever a client’s investment assets are held by or through securities accounts maintained with a custodian instead of the client’s dealer that executes its trades. While the expression “institutional trade” is not defined in the Regulation, we use the expression in this Policy Statement to mean broadly any DAP/RAP trade.”;

(4) by replacing subsection 1.3(5) with the following:

“(5) *Trade-matching party* — An institutional investor, whether Canadian or foreign-based, may be a trade-matching party. As such, it, or its adviser that is acting for it in processing a trade, should enter into a trade-matching agreement or provide a trade-matching statement under Part 3 of the Regulation. However, an institutional investor that is an individual or a person or company that has net investment assets under administration or management of less than \$10,000,000, is not a trade-matching party. A custodian that settles a trade on behalf of an institutional investor is also a trade-matching party and should enter into a trade-matching agreement or provide a trade-matching statement. However, a foreign global custodian or international central securities depository that holds Canadian portfolio assets through a local Canadian sub-custodian would not normally be considered a trade-matching party if it is not a clearing agency participant or otherwise directly involved in settling the trade in Canada.”.

2. Part 2 of the Policy Statement is amended:

(1) in section 2.2:

(a) by adding “or settlement instructions” before “are usually made” in the second sentence of;

(b) by adding at the end “These deadlines are being transitioned into effect over time as described in Part 7.”;

(2) in section 2.3:

(a) by replacing subsection (1) with the following:

“(1) *Establishing, maintaining and enforcing policies and procedures*

(a) Under sections 3.2 and 3.4, a registered dealer’s or registered adviser’s policies and procedures must be designed to encourage trade-matching parties to either (i) enter into a trade-matching agreement with the dealer or adviser or (ii) provide or make available a trade-matching statement to the dealer or adviser. The purpose of the trade-matching agreement or trade-matching statement is to ensure that all trade-matching parties have established, maintain, and enforce appropriate policies and procedures designed to achieve matching of a DAP/RAP trade as soon as practical after the trade is executed. If the dealer or adviser is unable to obtain a trade-matching agreement or

statement from a trade-matching party, it should document its efforts in accordance with its policies and procedures.

(b) The parties described in paragraphs (a), (b), (c) and (d) of the definition “trade-matching party” in section 1.1 of the Regulation need not necessarily all be involved in a trade for the requirements of sections 3.2 and 3.4 of the Regulation to apply. There is no need for an adviser to be involved in the matching process of an institutional investor’s trades for the requirement to apply. In this case, the trade-matching parties that should have appropriate policies and procedures in place would be the institutional investor, the dealer and the custodian.

(c) The Regulation does not provide the form of a trade-matching agreement or trade-matching statement other than it be in writing. Subsections (2) and (3) below provide some guidance on these documents. A trade-matching agreement or trade-matching statement should be signed by a senior executive officer of the entity to ensure its policies and procedures are given sufficient attention and priority within the entity’s senior management. A senior executive officer would include any individual who is (a) the chair of the entity, if that individual performs the functions of the office on a full time basis, (b) a vice-chair of the entity, if that individual performs the functions of the office on a full time basis, (c) the president, chief executive officer or chief operating officer of the entity, and (d) a senior vice-president of the entity in charge of the entity’s operations and back-office functions.”;

(b) by adding “the” after “account allocations to” in the third bullet under the heading “For the institutional investor or its adviser:” in paragraph (2)(c) of the English version;

(c) in subsection (4):

(i) by adding “in accordance with their policies and procedures” at the end of the first sentence;

(ii) by deleting the second and third sentences;

(iii) by replacing “Dealers” with “Registered dealers” in the fourth sentence,

(3) by striking out footnote 8;

(4) by renumbering footnote 9 as footnote 8 and replacing “IDA By-Law No.” in that footnote with “IIROC Member Rule”;

(5) by renumbering footnote 10 as footnote 9.

**3. Part 3 of the Policy Statement is amended:**

(1) by adding the following after the first sentence in paragraph 3.1(1)(a):

“The percentage for equity trades is to be determined on the number of trades, while the percentage for debt trades must be based on the aggregate value of trades for each quarter.”;

(2) by replacing section 3.4 with the following:

**“3.4 Forms delivered in electronic form**

Registered firms may complete their Form 24-101F1 online on the CSA’s website at the following URL addresses:

In English: [http://www.securities-administrators.ca/industry\\_resources.aspx?id=52](http://www.securities-administrators.ca/industry_resources.aspx?id=52).

In French: [http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources\\_professionnelles.aspx?id=52](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources_professionnelles.aspx?id=52)".

4. Part 5 of the Policy Statement is amended by renumbering footnote 11 as footnote 10 and replacing "IDA Regulation" in that footnote with "IIROC Member Rule".
5. Part 7 of the Policy Statement is replaced with the following:

**"PART 7 TRANSITION**

**7.1 Transitional dates and percentages**

The following table summarizes the transitional provisions of the Regulation for most DAP/RAP trades governed by the Regulation. For DAP/RAP trades that result from an order to buy or sell securities received from an institutional investor whose investment decisions or settlement instructions are usually made in and communicated from a geographical region outside of the western hemisphere, the same table can be read to apply to such trades except that references in the second column (matching deadline) to "T+1" and "T" should be read as references to "T+2" and "T+1" respectively.

<b>For DAP/RAP trades executed:</b>	<b>Matching deadline for trades executed anytime on T (Part 3 of Regulation)</b>	<b>Percentage trigger of DAP/RAP trades for registered firm exception reporting (Part 4 of Regulation)</b>
before July 1, 2012	2:00 p.m. on T+1	Less than 90% matched by deadline
after June 30, 2012 but before July 1, 2015	12:00 p.m. (noon) on T+1	Less than 90% matched by deadline
after June 30, 2015 but before July 1, 2016	11:59 p.m. on T	Less than 70% matched by deadline
after June 30, 2016 but before July 1, 2017	11:59 p.m. on T	Less than 80% matched by deadline
after June 30, 2017	11:59 p.m. on T	Less than 90% matched by deadline

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information.

#### 7.3.2 Publication

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de liaison avec New York et Services de liaison directe avec la DTC**

Vu la demande complétée le 17 septembre 2009 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS visant les exigences en matière de garantie et de financement des adhérents utilisant le service de liaison avec New York et le service de liaison directe avec la DTC (les « modifications »).

Vu l'approbation de ces modifications par les instances décisionnelles appropriées de la CDS le 30 juillet 2009, le 24 septembre 2009 et le 22 octobre 2009;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications car elles contribueront à réduire les risques découlant d'opérations transfrontalières;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 28 octobre 2009.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0020

#### **MODIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Depuis la publication de l'avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de liaison directe avec la DTC et le Service de liaison avec New York à l'égard de modifications supplémentaires proposées aux exigences en matière de garantie et de financement des adhérents, publié dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 18 septembre 2009, d'autres modifications ont été proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Les raisons de ces modifications et la description de celles-ci sont indiquées ci-après.

## **DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

### *Contexte*

À compter du 2 novembre 2009, tous les montants en dollars américains fournis par les adhérents aux fins de constitution de la garantie relativement au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York devront être envoyés à la NSCC par la CDS, par virement, au plus tard à midi, chaque jour ouvrable.

À l'heure actuelle, selon les Procédés et méthodes externes de la CDS, les adhérents doivent livrer leurs garanties en dollars américains à un compte à la Harris Trust and Savings Bank (203-213-4) utilisé à la fois pour le Service de liaison avec New York et le fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains.

À compter du 2 novembre 2009, le service d'Exploitation de la CDS devra surveiller et rapprocher les montants en dollars américains transitant par ce compte, et veiller à ce que seuls les montants en dollars américains liés aux exigences en matière de garantie en espèces du fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York soient envoyés à la NSCC au plus tard à la date limite.

Pour simplifier et accélérer le traitement, tout en réduisant les risques d'erreurs associés aux processus d'exploitation liés au rapprochement et à l'envoi des garanties en dollars américains aux fins de constitution du fonds des adhérents de la NSCC, un compte distinct (203-212-6) à la Harris National Association devra être utilisé par les adhérents du Service de liaison avec New York lors de l'envoi de montants en dollars américains pour remplir les exigences en matière de garantie en espèces.

Le compte à la Harris National Association est déjà ouvert et sera utilisé par la CDS uniquement pour les exigences en matière de garantie en dollars américains à l'égard du fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York.

### *Description des modifications proposées*

Les modifications indiquées ci-après sont proposées aux Procédés et méthodes externes de la CDS :

- *Adhésion aux services de la CDS*, chapitre 15 « Gestion des garanties », section 15.1.2 « Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie » :
  - Modification du texte existant et du tableau portant sur le paiement Fedwire pour décrire uniquement le fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains
  - Ajout de texte et d'un tableau portant sur le paiement Fedwire pour décrire uniquement le fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York
  - Remplacement de « Harris Trust and Savings Bank » par « Harris National Association »



## MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées												
<p>[Libellé des Procédés et méthodes avec marques de changement – les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]</p> <p><b>15.1.2 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p><b><u>Fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains</u></b></p> <p>Pour mettre en gage un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la <del>garantie</del> <u>garantie au fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains</u>, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS <u>indiqué ci-après</u> à la Harris <del>Trust and Savings Bank</del> <u>National Association</u>. La CDS surveille ce compte afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.</p> <p><u>Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le paiement FedWire.</u></p>	<p><b>15.1.2 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie</b></p> <p><b>Fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains</b></p> <p>Pour mettre en gage un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après à la Harris National Association. La CDS surveille ce compte afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le paiement FedWire.</p>												
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="253 1283 451 1520">Bank</td> <td data-bbox="451 1283 789 1520">Inscrire le nom de la banque :  Harris <del>TRUST AND SAVINGS BANK</del> <u>National Association</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="253 1520 451 1696">Telegraphic ID</td> <td data-bbox="451 1520 789 1696">Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO</td> </tr> <tr> <td data-bbox="253 1696 451 1751">Account</td> <td data-bbox="451 1696 789 1751">Inscrire le numéro de</td> </tr> </table>	Bank	Inscrire le nom de la banque :  Harris <del>TRUST AND SAVINGS BANK</del> <u>National Association</u>	Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO	Account	Inscrire le numéro de	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="805 1283 1036 1465">Bank</td> <td data-bbox="1036 1283 1338 1465">Inscrire le nom de la banque :  Harris National Association</td> </tr> <tr> <td data-bbox="805 1465 1036 1640">Telegraphic ID</td> <td data-bbox="1036 1465 1338 1640">Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO</td> </tr> <tr> <td data-bbox="805 1640 1036 1751">Account number</td> <td data-bbox="1036 1640 1338 1751">Inscrire le numéro de compte :</td> </tr> </table>	Bank	Inscrire le nom de la banque :  Harris National Association	Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO	Account number	Inscrire le numéro de compte :
Bank	Inscrire le nom de la banque :  Harris <del>TRUST AND SAVINGS BANK</del> <u>National Association</u>												
Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO												
Account	Inscrire le numéro de												
Bank	Inscrire le nom de la banque :  Harris National Association												
Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO												
Account number	Inscrire le numéro de compte :												

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées	
number	compte : 203-213-4		203-213-4
ABA number	Inscrire le code ABA : 071000288	ABA number	Inscrire le code ABA : 071000288
FAO	Inscrire le nom du propriétaire du compte de fonds (y compris  le code du fonds commun de garantie <del>ou du fonds des adhérents</del> ) :  CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.	FAO	Inscrire le nom du propriétaire du compte de fonds (y compris  le code du fonds commun de garantie) :  CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.
<p><b>Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York</b></p> <p><u>Pour mettre en gage un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après à la Harris National Association. La CDS surveille ce compte afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.</u></p>		<p><b>Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York</b></p> <p>Pour mettre en gage un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après à la Harris National Association. La CDS surveille ce compte afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.</p>	
<u>Bank</u>	<u>Inscrire le nom de la banque :</u>  <u>Harris National Association</u>	Bank	Inscrire le nom de la banque :  Harris National Association
<u>Telegraphic ID</u>	<u>Inscrire le code télégraphique :</u>  <u>HARRIS CHGO</u>	Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique :  HARRIS CHGO

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées	
<u>Account number</u>	<u>Inscrire le numéro de compte :</u> 203-212-6	Account number	Inscrire le numéro de compte : 203-212-6
<u>ABA number</u>	<u>Inscrire le code ABA :</u> 071000288	ABA number	Inscrire le code ABA : 071000288
<u>FAO</u>	<u>Inscrire le nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds des adhérents) :</u> <u>CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.</u>	FAO	Inscrire le nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds des adhérents) : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le Comité CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. La CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Les modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de liaison directe avec la DTC et le Service de liaison avec New York ont été publiées le 18 septembre 2009 en vue d'une période de commentaire de trente jours civils. Les présentes modifications seront considérées comme ayant été approuvées lorsque les modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS auront été approuvées.

Les modifications proposées ci-dessus aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS ont été approuvées par la haute direction de la CDS et devraient être examinées et approuvées par le CADS le 29 octobre 2009.

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif**

**a) Description des modifications proposées :**

*Contexte*

Veillez trouver ci-joint les modifications d'ordre administratif proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement reflétant les modifications proposées peuvent être consultés dans le site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

#### *Description des modifications proposées*

Les modifications proposées sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS. Elles comprennent :

l'ajout d'une marque de commerce déposée à FINet dans la section « À propos de ce guide » du guide *Adhésion aux services de la CDS*;

le remplacement du champ REPORT N°4 par le champ REP N°4 dans le chapitre « Règlement SHO » du guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York*.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 24 septembre 2009.

#### **b) Motifs de la classification d'ordre technique :**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

#### **c) Date d'entrée en vigueur :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 16 novembre 2009.

#### **d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Susan Cluff  
Directrice, Documentation et Conception de l'information  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8503  
Télécopieur : 416 365-0842  
Courriel : [s.cluff@cds.ca](mailto:s.cluff@cds.ca)

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.